

# COMMUNE DE BASSINS

## PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL (PACom)



## Abréviation

AC	Section archéologie cantonale
APEC	Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte
BIODIV	Section biodiversité
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
DGE	Direction générale de l'environnement
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine (anciennement SIPAL)
DP	Domaine public
DS	Degré de sensibilité au bruit
GPP	Glissement de terrain profond permanent
GSS	Glissement de terrain superficiel spontané
IFP	Inventaire fédéral des paysages
IMNS	Inventaire cantonal des monuments naturels et sites
INO	Inondation
ISB	Indice de surface bâtie
IUS	Indice d'utilisation du sol
ISOS	Inventaire des sites construits à protéger en Suisse
IVS	Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse
LAT	Loi (fédérale) sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi (cantonale) sur l'aménagement du territoire et les constructions
LPN	Loi (fédérale) sur la protection de la nature
LPNMS	Loi (cantonale) / règlement sur la protection de la nature, des monuments et des sites
MPGA	Modification du plan général d'affectation
MS	Section monuments et sites
NStCM	Ligne Nyon - Saint-Cergue - Morez
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire
OEaux	Ordonnance sur la protection des eaux
OFEPF	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
OParc	Ordonnance fédérale sur les parcs
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit
OPPS	Ordonnance sur la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale
PACom	Plan d'affectation communal (nouvelle dénomination de PGA)
PDCn	Plan directeur cantonal
PDCom	Plan directeur communal
PDF	Plan directeur forestier
PDRN	Plan directeur régional du district de Nyon
PEP	Plan d'extension partiel (ancienne dénomination)
PGA	Plan général d'affectation (ancienne dénomination)
PPA	Plan partiel d'affectation (ancienne dénomination)
PPS	Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs
PQ	Plan de quartier (ancienne dénomination)
RC	Route cantonale
REC	Réseau écologique cantonal
RLATC	Règlement (cantonal) sur l'aménagement du territoire et les constructions
RPACom	Règlement du plan d'affectation communal
RPGA	Règlement du plan général d'affectation (ancienne dénomination)
SDA	Surface d'assolement
SDT	Service du développement territorial
SN	Normes suisses
STEP	Station d'épuration
TIBP	Territoires d'intérêt biologique prioritaire
TIBS	Territoires d'intérêt biologique supérieur
TP	Transport public

<b>1.</b>	<b>Présentation résumée</b>	<b>2</b>
	1.1 Contexte et procédure	
	1.2 Planifications de rang supérieur	
	1.3 Planifications communales en vigueur	
	1.4 Chronologie	
	1.5 Composition du dossier	
<b>2.</b>	<b>Recevabilité</b>	<b>10</b>
	2.1 Personnes qualifiées (art. 3 LATC)	
	2.2 Conditions formelles (art. 2 LATC et 15 RLAT)	
	2.3 Procédure	
	2.4 Documents particuliers	
<b>3.</b>	<b>Justification</b>	<b>12</b>
	3.1 Adaptations de la zone à bâtir (art. 15 LAT)	
	3.2 Périmètre d'aménagement et disponibilité du site	
	3.3 Caractéristiques du projet	
	3.4 Équipement du terrain (art. 19 LAT)	
	3.5 Aspects fonciers	
	3.6 Modifications importantes apportées au plan et au règlement	
<b>4.</b>	<b>Conformité</b>	<b>47</b>
	4.1 Protection du milieu naturel	
	4.2 Planification énergétique	
	4.3 Création et maintien du milieu bâti	
	4.4 Développement de la vie sociale et décentralisation	
	4.5 Maintien des sources d'approvisionnement	
	4.6 Garantie de la disponibilité des terrains	
	4.7 Compensation de la plus-value	
<b>5.</b>	<b>Annexes</b>	<b>53</b>

***Le rapport d'aménagement établi conformément aux dispositions de l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire est destiné à l'autorité cantonale chargée de l'approbation des plans et des règlements.***

***Les informations qu'il contient ont une valeur indicative. Elles ne constituent pour les particuliers aucune contrainte et pour les autorités aucune obligation.***

***Pendant le déroulement de la procédure d'adoption des mesures d'aménagement projetées, le rapport peut être consulté mais son contenu ne peut être sujet à opposition.***

## 1. Présentation résumée

### 1.1 Contexte et procédure

La Municipalité de Bassins a pris la décision de réviser le plan général d'affectation (PGA) approuvé le 28.09.1979 (et ses modifications de 1987 et 2002) ainsi que le règlement communal concernant les constructions et l'aménagement du territoire approuvé le 20.12.1995 pour les raisons suivantes :

- conserver et mettre en valeur les qualités spatiales et les éléments bâtis patrimoniaux de grande valeur (préserver la silhouette du village de Bassins, protéger l'église et le cimetière),
- préserver les valeurs naturelles et paysagères,
- mettre en conformité l'affectation du secteur accueillant les équipements scolaires et sportifs au lieu-dit «La Fontaine»,
- assurer la conformité des dispositions réglementaires avec les législations cantonales et fédérales relatives à l'aménagement du territoire, à la forêt et à la protection de l'environnement,
- adapter la délimitation des zones à l'état cadastral actuel,
- simplifier et homogénéiser les règles de constructions dans une perspective qualitative,
- revoir les capacités d'accueil en habitants de la zone à bâtir.

Selon la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions révisée le 1er septembre 2018 (LATC), la nouvelle dénomination de PGA est plan d'affectation communal (PACom).



*Vue aérienne du village de Bassins  
source : [www.bassins.ch/](http://www.bassins.ch/)*



Actions cantonales	Actions du PACom
<i>Mesure A11</i> Zones d'habitation et mixtes (4 <sup>e</sup> adaptation du PDCn)	Evaluation du potentiel des réserves de la zone à bâtir (3.1 Adaptations de la zone à bâtir 15 LAT). Réduction conséquente du potentiel d'accueil en habitants des zones d'habitation et mixtes.
<i>Mesure A32</i> Nuisances sonores	Attribution d'un degré de sensibilité au bruit (DS) à l'ensemble des zones d'affectation.
<i>Mesure C11</i> Patrimoine culturel et développement régional	Réglementation complétée par l'IVS, l'IMNS, les sites archéologiques et les constructions recensées.
<i>Mesure E11</i> Patrimoine naturel et développement régional	Affectation des prairies et pâturages secs (PPS) d'importance fédérale et cantonale.
<i>Mesure E12</i> Parcs régionaux et autres parcs	Prise en compte du Parc Jura vaudois.
<i>Mesure E13</i> Dangers naturels	Indication des dangers naturels potentiellement présents sur les zones à bâtir du territoire communal et réglementation adaptée.
<i>Mesure E22</i> Réseau écologique cantonal	Affectation et réglementation des espaces réservés aux cours d'eau selon l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) - art. 41a. Plan des espaces cours d'eau.
<i>Mesure E23</i> Réseau cantonal des lacs et cours d'eau	
<i>Mesure E24</i> Espace cours d'eau	
<i>Mesure F44</i> Eaux souterraines	Indication des secteurs de protection des eaux souterraines S1, S2 et S3 et périmètres de protection des eaux.

### Niveau régional

#### Projet d'agglomération du Grand Genève (agglomération franco-valdo-genevoise)

Le projet d'agglomération du Grand Genève intègre le canton de Genève, le district de Nyon ainsi que les territoires français voisins. Signé par l'ensemble des partenaires en décembre 2007 pour la période 2011-2014, il a été approfondi et a abouti à un projet d'agglomération 2, signé en juin 2012 et dont les objectifs et mesures porteront sur la période 2015-2017.

Le Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 et le Projet d'agglomération de 3<sup>e</sup> génération ont été signés en décembre 2016. Ce projet permet également de proposer à la Confédération suisse un plan d'investissements en faveur de la mobilité pour la période 2019-2022. Son périmètre est découpé en trois entités spatiales selon la distance et l'influence avec la ville-centre ainsi que le type de tissu urbain :

- l'«**Agglomération centrale**» définie comme «un centre-ville transfrontalier»;
- les «**Agglomérations régionales**» caractérisées comme des pôles urbains dynamiques situées à une distance de 15 à 30 km du

coeur, soit l'agglomération centrale (Nyon-Gland, Gex, Bellegarde, Arve-Porte des Alpes, Thonon);

- l'«**Agglomération diffuse**» qui traduit une forte dynamique puisqu'elle héberge 20 % de la population et 10 % des emplois de l'agglomération totale. Elle comprend des centres locaux comme Coppet, Valleiry ou Douvaine et un semis de villages et de hameaux, dont la commune de Bassins.

Identifié comme village sis dans la troisième strate de l'organisation spatiale de l'agglomération genevoise (*nommée «l'agglomération diffuse»*) par le projet d'agglomération du Grand Genève, Bassins doit s'appuyer sur les planifications supra-communales pour promouvoir les enjeux de développement locaux tels que l'amélioration de la desserte en TP locale du CarPostal.

#### Plan directeur régional du district de Nyon (PDRN)

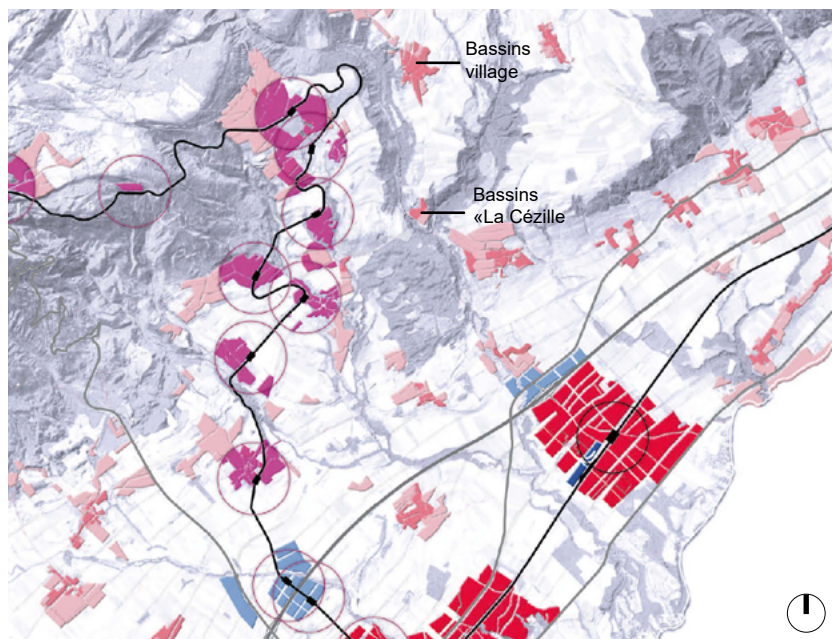
La région est au bénéfice d'un plan directeur élaboré en 1993, qui a entamé sa révision en partenariat avec le Conseil régional, la Ville de Nyon et le Canton. La révision formelle du PDRN de 1993 a débuté en 2006 avec l'établissement des Lignes directrices pour les 32 communes du district de Nyon. En février 2008, suite au nouveau découpage des districts, un addenda aux Lignes directrices a intégré les 15 communes anciennement rattachées aux districts de Rolle et d'Aubonne.

Le PDRN comporte deux volets :

- le volet stratégique est un instrument conçu afin d'établir les bases de développement du territoire pour les 20 prochaines années. La version finale du volet stratégique a été soumise aux législatifs communaux et adoptée par les communes concernées en 2011, à l'exception de la Commune de Bassins.
- le volet opérationnel (PDRN-OP), en cours d'examen, est un document évolutif mis à jour tous les 5 ans pour coïncider avec les programmes de législature. Il sera soumis aux municipalités des communes du district pour approbation.

Le territoire communal de Bassins est inclus dans ce plan directeur. Cependant, la Municipalité reste en retrait par rapport à ces planifications régionales. Ce document lie les autorités qui l'ont approuvé. Les communes qui ne l'auraient pas adopté verraient leurs planifications être régies directement par le PDCn.

Bassins est identifié comme village au centre d'une structure paysagère du piémont agricole et de la forêt jurassienne, qui doit, dans l'ensemble préserver ce cadre paysager. Du côté de l'urbanisation, le village de Bassins et le hameau La Cézille sont identifiés comme des cœurs de village à densifier, tandis que le reste des zones d'habitations est identifié comme des extensions existantes des villages à limiter.



Extrait du plan directeur régional de Nyon

### Parc Jura vaudois

Le Parc Jura vaudois a été reconnu par la Confédération comme un parc naturel régional de 2013 à 2022. Ce territoire se positionne comme un espace de vie durable pour ses habitants et comme un espace de ressourcement pour ses visiteurs.

Les champs d'action du Parc Jura vaudois ont été définis dans sa charte 2013-2022. Ils concernent essentiellement la conservation du patrimoine naturel et paysager, le tourisme doux, la mobilité durable, les produits et savoir-faire régionaux, les énergies renouvelables ainsi que l'éducation au développement durable. L'ensemble de ces thèmes se base sur 11 objectifs stratégiques, déclinés eux-mêmes en une trentaine d'objectifs opérationnels.

En complément aux projets menés sur les thématiques ci-dessus, le Parc Jura vaudois travaille d'ici à 2022 avec ses communes territoriales à l'application de la garantie territoriale. Cette garantie découle directement de l'Ordonnance fédérale sur les parcs (OParc) et concerne deux aspects :

1. inscription du Parc Jura vaudois dans le plan directeur cantonal
2. adaptation des plans d'affectation par les différents organes compétents.

En ce qui concerne le Parc Jura vaudois, cette garantie territoriale se concrétisera par une sensibilisation des communes à la qualité de leur paysage et aussi par un soutien aux communes pour une prise en compte des objectifs du Parc Jura vaudois dans les politiques communales d'aménagement du territoire. Ce deuxième point devrait privilégier des approches participatives centrées sur le paysage et la mise à disposition d'une expertise. De ce fait, le Parc Jura vaudois offrira des espaces de concertation, en complément des prérogatives communales et cantonales.



Politique de développement touristique de la partie jurassienne du district de Nyon (2006, réactualisée en 2010)

Bassins avec 10 autres communes jurassiennes du district de Nyon, est inclus dans cette politique de renforcement touristique dont les objectifs sont de tirer parti du tourisme pour le développement économique et de mettre en valeur les richesses de la région, attirer une clientèle plus large et plus diversifiée, moderniser l'offre en suscitant et en soutenant des projets d'envergure. En particulier, la commune de Bassins est concernée par un projet structurant de liaison en transport en commun qui relierait en boucle la Givrine - Bassins - le Vaud – St-George – le Marchairuz – la Vallée de Joux - Bois d'Amont et permettrait ainsi à l'usager de pouvoir quitter sa randonnée et rentrer quel que soit le parcours choisi. Ce projet constituera un élément structurant fort du développement du tourisme doux de la partie jurassienne du district. Il s'agira d'un système sur appel à usage essentiellement touristique, qui ne fonctionnera probablement que certains jours (mercredi, weekend, etc.).

Plan directeur forestier régional des montagnes jurassiennes de l'Ouest vaudois (en cours d'approbation)

Instrument d'aménagement du territoire, le plan directeur forestier (PDF) sert d'outil de coordination et de gestion aux services forestiers pour assurer les différentes fonctions de la forêt. L'intégralité des forêts et pâturages boisés du territoire communal est traitée dans ce document. Il permet la prise en compte des intérêts des différents acteurs pour assurer la pérennité de toutes les fonctions assurées par les forêts présentes sur l'ensemble du périmètre. Le PDF est un instrument directeur pour les orientations et décisions du Service forestier; il détermine les objectifs d'aménagement et la valorisation du patrimoine forestier. Il engage les autorités cantonales; sa réalisation passe par des instruments de mise en oeuvre dont en particulier les Plans de gestion forestiers auxquels sont assujetties les Communes de Bassins et de Marchissy, principales propriétaires de ce périmètre.

**1.3 Planifications communales en vigueur**

Plan directeur communal

La commune de Bassins n'est pas tenue d'établir un PDCom (art. 17 LATC).

En juin 2002, la Municipalité a établi un Schéma directeur de la localité. Il n'a pas de valeur contraignante, n'ayant pas été approuvé par les autorités compétentes. En parallèle à la présente révision du PGA, la commune propose l'établissement d'un PDCom sur base volontaire.

Plans légalisés

- L'ancien plan de zones (PGA) a été approuvé le 28 septembre 1979 (et ses modifications de 1987 et 2002) et le règlement communal concernant les constructions et l'aménagement du territoire, le 20.12.1995.

- 10 plans spéciaux ont été approuvés sur le territoire communal, dont 9 sont abrogés par le présent PACom :

Désignation du plan et année d'approbation	Maintenu / abrogé
«Sous Chez Richard Nord» (1975)	Abrogé
«Buisson Sarrasin» (1979)	Abrogé
«Au Siaux» (1981)	Abrogé
«A la Fin» (1982)	Abrogé
«Le Jubillet» (1986)	Maintenu
«La Rapaz - Déchetterie» (1995)	Abrogé
«La Fin d'Enhaut» (1999)	Abrogé
«Petit Chaney» (2000)	Abrogé
«La Trappe» (2006)	Abrogé
«Les Plattets» (2006)	Abrogé

Afin de simplifier les dispositions communales, les plans mentionnés comme abrogés dans le tableau ci-dessus sont intégrés dans le PACom et seront désormais régis par les règles générales applicables à la zone d'affectation à laquelle ils se réfèrent.

De plus, en raison de la présence d'intérêts prépondérants de protection de l'environnement notamment, mais aussi pour des questions de redimensionnement de la zone à bâtir, le statut de certaines parcelles incluses dans des plans spéciaux a été réexaminé.

Les plans maintenus doivent être reconduits pour les 15 années à venir, il s'agit de :

- «Le Jubillet» (1986). Le camping est maintenu.
- Un aperçu de l'état de l'équipement (AEE 2007, mis à jour en octobre 2008 par le bureau de géomètre BS+R Bernard Schenk SA.), un plan de classement des arbres, ainsi qu'un plan fixant la limite des constructions dans le village ont également été réalisés sur la commune de Bassins.

#### 1.4 Chronologie

Les étapes importantes relatives au PGA sont résumées ci-dessous :

<i>septembre 2013</i>	Approbation du crédit d'étude par le Conseil communal pour le PDCom et le PGA
<i>septembre 2013</i>	Début de l'étude du PDCom
<i>octobre 2013</i>	Séance d'information sur le PDCom avec les représentants de la Municipalité
<i>décembre 2013</i>	Début de la révision du PGA
<i>décembre 2013</i>	Séance d'information sur le PGA et RPGA avec les représentants de la Municipalité

<i>janvier / février / mars 2014</i>	3 séances de travail sur l'étude du PDCom et sur la révision du PGA avec les représentants de la Municipalité
<i>juin 2014</i>	Approbation du contenu du PDCom et du PGA par la Municipalité et envoi du dossier à l'examen préalable
<i>août 2014</i>	Séance avec le SDT concernant le redimensionnement de la zone à bâtir
<i>31 mars 2015</i>	Préavis de synthèse de l'examen préalable remis par les services cantonaux
<i>29 avril 2015</i>	Séance avec le SIPAL concernant le secteur Coudray
<i>17 juin 2015</i>	Présentation publique du PDCom et du PGA
<i>14 septembre 2015</i>	Séance avec les propriétaires du secteur «Coudray» en présence de la Municipalité et du bureau Plarel
<i>28 septembre 2015</i>	Séance avec les propriétaires du secteur «Le Grand Chaney» en présence de la Municipalité et du bureau Plarel
<i>16 février 2016</i>	Modification du PGA de 1979 dézonant la parcelle communale n°496 au lieu-dit «Le Grand Chaney» et envoi aux services cantonaux pour examen préalable ; procédure distincte de la révision complète du PGA en raison du caractère urgent du déclassement
<i>18 février 2016</i>	Séance avec les propriétaires du secteur «Coudray» en présence de la Municipalité et du bureau Plarel
<i>10 juin - 11 juillet 2016</i>	Enquête publique de la modification du PGA concernant la parcelle n°496
<i>29 août 2016</i>	Approbation du contenu du PDCom et du PGA par la Municipalité et envoi du dossier à l'examen complémentaire.
<i>22 mai 2017</i>	Préavis de synthèse de l'examen complémentaire remis par les services cantonaux
<i>novembre 2017</i>	Compléments à la constatation de nature forestière
<i>novembre 2017</i>	Prise de position de la DGE-BIODIV concernant la prairie sèche d'importance cantonale n°6618-111.47
<i>février 2019</i>	Préavis de synthèse de l'examen complémentaire II remis par les services cantonaux
<i>mai 2019</i>	Séance de coordination avec le SDT

**1.5  
Composition du dossier**

- Le dossier de révision du PACom se compose des documents suivants:
- plan général (échelle 1:10'000)
  - plan de localité (échelle 1:2'500)
  - plan des espaces réservés aux eaux (échelle 1:5'000)
  - règlement
  - rapport d'aménagement (47 OAT)
  - constatation de nature forestière

## 2. Recevabilité

- 2.1 Personnes qualifiées**  
(art. 3 LATC)
- Le projet de PACom est établi par le bureau Plarel SA, architectes et urbanistes associés à Lausanne. Grâce à son expérience et à la qualification de ses membres, il respecte les conditions fixées par l'art. 3 LATC.
- La base cadastrale a été fournie et authentifiée par le bureau BS+R Bernard Schenk SA, géomètre officiel à Nyon. Ce dernier a élaboré, en collaboration avec l'inspecteur forestier, le plan de délimitation de l'aire forestière située en bordure des zones à bâtir.
- 2.2 Conditions formelles**  
(art. 2 LATC et 15 RLAT)
- Le projet de PACom a été établi en coordination avec :
- la Municipalité de Bassins,
  - la commission communale chargée d'étudier cet objet,
  - les représentants de l'Administration cantonale vaudoise.
- Information et consultation
- Le projet d'étude a été élaboré sous la responsabilité de la Municipalité. Une séance d'information publique a eu lieu le 17 juin 2015 pour présenter la révision du PDCom et du PGA de Bassins, une seconde séance de présentation publique est prévue avant l'enquête publique du dossier de PACom.
- Procédure NORMAT
- Le dossier est remis au Département compétent sur papier et sur support informatique. Le contenu et le format informatique des fichiers répondent aux conditions fixées par la directive cantonale pour la structuration et l'échange de données numériques géoréférencées d'affectation du sol.
- 2.3 Procédure**
- L'ensemble du dossier du PACom et du PDCom (révisé en parallèle) a été transmis simultanément pour l'examen préalable, puis aux examens complémentaires I et II. Cette planification communale ne comporte pas d'enjeu majeur, si ce n'est la mise en conformité de situations existantes.
- 2.4 Documents particuliers**
- Lisières forestières
- La limite de l'aire forestière en limite de la zone à bâtir a été définie par l'inspecteur forestier en parallèle à l'examen préalable. Les résultats de ces relevés effectués le 1<sup>er</sup> juin 2015 et les compléments du 19 juillet 2017 ne sont pas reportés sur les plans du PGA. En accord avec l'inspecteur forestier, c'est le document : «Constatation de nature forestière» de novembre 2017 qui constitue le document formel. L'avis d'enquête publique mentionnera que l'enquête porte également sur le document précité.
- Plan des espaces cours d'eau
- Un plan représentant uniquement les espaces réservés aux cours d'eau respectant l'OEaux destiné à la DGE-EAU et au SDT est joint en annexe. Les distances des espaces réservés aux eaux ont été

coordonnées avec la DGE-EAU. Le projet de remise à ciel ouvert du ruisseau des Plattets a été pris en compte dans le PACom et dans le plan des espaces cours d'eau.

Dangers naturels

BG Ingénieurs Conseils SA a élaboré une étude concernant les dangers d'inondation en décembre 2017 et NORBERT SA Géologues-conseils a établi un rapport analogue pour les dangers de glissements de terrains en janvier 2018. Une mise à jour des études a été réalisée en juillet 2019.

### 3. Justification

#### 3.1 Adaptations de la zone à bâtir (art. 15 LAT)

Le territoire de Bassins couvre une superficie de 2'079 ha dont moins de 4% sont dévolus à des surfaces urbanisées ou d'infrastructures. Dotée d'un centre historique, la localité n'a pas connu de réel développement de sa structure jusqu'aux alentours de 1970. Par la suite, un certain nombre de constructions de type villas familiales s'est implanté en périphérie du tissu historique, créant à la fois un conflit avec son caractère rural et une menace pour les terrains agricoles alentour.

L'avenir résidentiel de Bassins réside dans une offre axée sur un habitat familial de qualité qui bénéficie du cadre campagnard alentour. L'habitat individuel de type villas, grand consommateur du territoire, ne constitue pas l'unique réponse à un habitat de qualité. Ainsi, dans le cadre du développement communal, l'offre future devra être diversifiée pour proposer, en priorité, des habitations de type villageois avec l'utilisation des réserves à bâtir dans le centre du village.

La révision du PGA n'engendre pas de capacité d'accueil supplémentaire. Au contraire, elle réduit la délimitation actuelle des zones d'habitation (plus de 2 ha de surfaces dédiées à l'habitation retournent en zone agricole ou en zone de verdure).

#### **Dimensionnement de la zone à bâtir**

La croissance démographique des communes ne bénéficiant pas du statut de centre est plafonnée par la mesure A11 du PDCn à 0.75% par année sur la base de la population recensée au 31.12.2015, équivalente pour la commune de Bassins à 1'320 habitants. Les communes peuvent planifier à l'horizon 2036. Entre le 31.12.2015 et le 31.12.2016, la population a baissé de 9 habitants. Il n'y a donc pas d'impact sur le calcul de la capacité d'accueil admise par la mesure A11.

<b>Capacité d'accueil admise entre 2015 et 2036 par le PDCn</b>		
Population au 31.12.2015	Croissance accordée du 31.12.2015 au 31.12.2036	<b>Population maximale au 31.12.2036</b>
1'320	+ 208 (+ 0.75% par an)	1'528

#### **Bilan des réserves en zones à bâtir (d'habitation et mixtes)**

Outil d'application de la mesure A11 du PDCn, le bilan des réserves à bâtir est une méthode de calcul automatique établie par le SDT et validée par le Conseil d'Etat le 26 janvier 2011. Cette méthode identifie les réserves à bâtir disponibles pour accueillir de nouveaux habitants. Le tableau de synthèse de la capacité d'accueil des zones à bâtir (habitation et mixtes) au 31.12.2015, vérifiée par la Commune est figuré ci-dessous.

	<b>Capacité d'accueil au 31.12.2015 selon la Commune</b>	
	capacité d'accueil totale	capacité d'accueil à l'horizon 2036
réserves	336	
densification	(249)	82 (33 % des potentiels de densification)
<b>TOTAL</b>	<b>(585)</b>	<b>418</b>

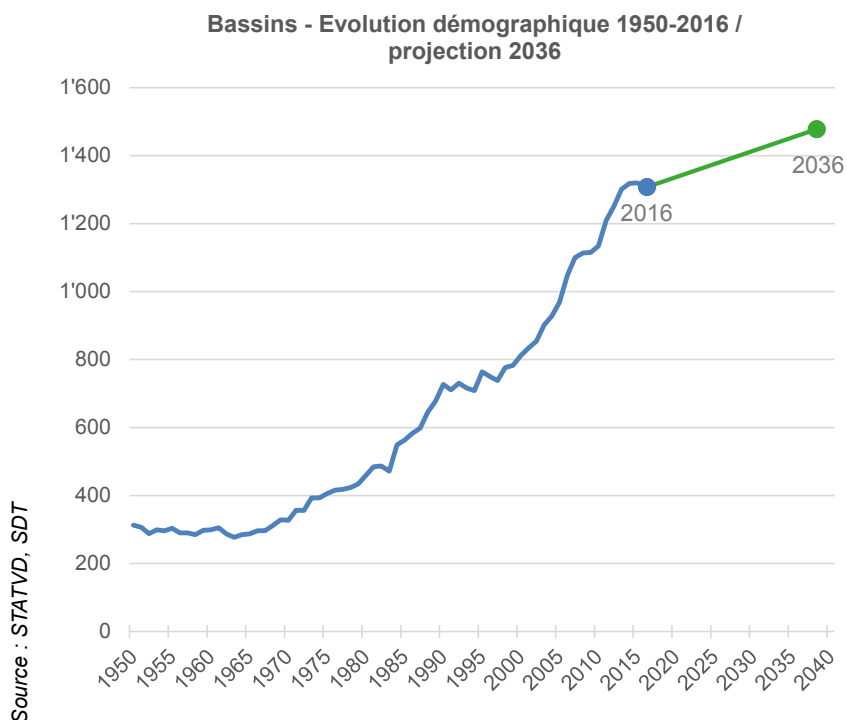
Les données détaillées du bilan du dimensionnement de la zone à bâtir sont disponibles en annexe.

En confrontant le tableau de la croissance maximale admise et le tableau des potentiels d'accueil actuels, il résulte que la capacité d'accueil de la commune est supérieure à la capacité autorisée selon la mesure A11 du PDCn. Par conséquent, un redimensionnement doit être opéré afin de réduire de près de la moitié la capacité d'accueil.

	Nombre d'habitants
<b>Population de Bassins au 31 décembre 2015</b>	1'320
<b>Capacité d'accueil admise au 31.12.2036</b> selon planification directrice cantonale (mesure A11 du PDCn) (A)	+ 208
<b>Population de Bassins à l'horizon 2036</b> selon planification directrice cantonale (mesure A11 du PDCn)	1'528
<b>Capacités d'accueil au 31.12.2015</b> selon la Commune (B)	418
<b>Bilan pour la révision des PGA</b> (A) - (B)	<b>- 210</b>

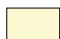

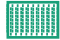
### Légende

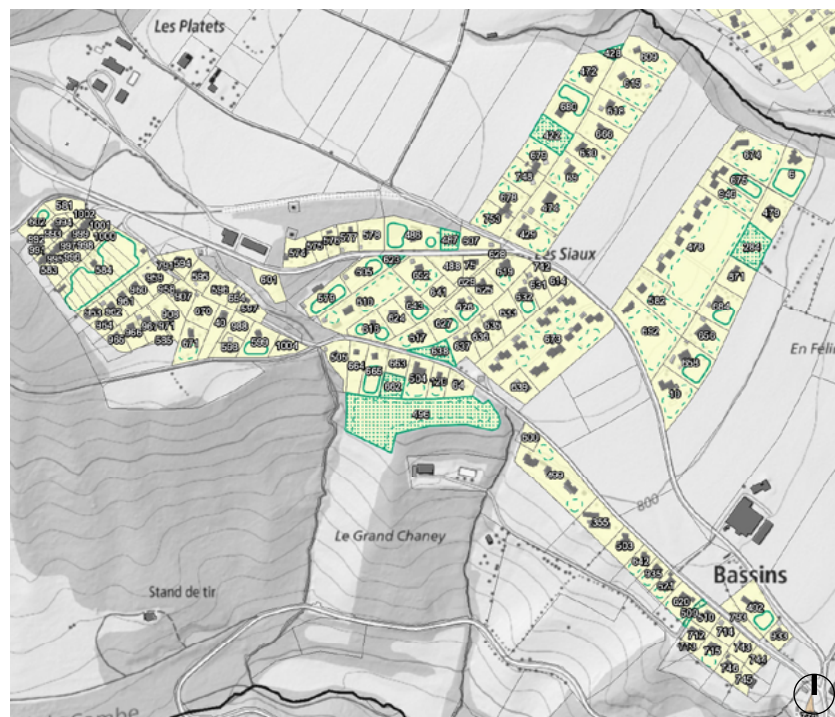
- Évolution de la population 1950 - 2016
- Croissance autorisée depuis 2015  
(mesure A11)  
(+208 hab. depuis 2015 / au max. 1'528  
hab. en 2036)



### Zone de villas et secteurs de PEP ou PQ légalisés (en vigueur)

#### Légende




-  Zone d'habitation de très faible densité
-  Terrains partiellement bâtis
-  Terrains libres

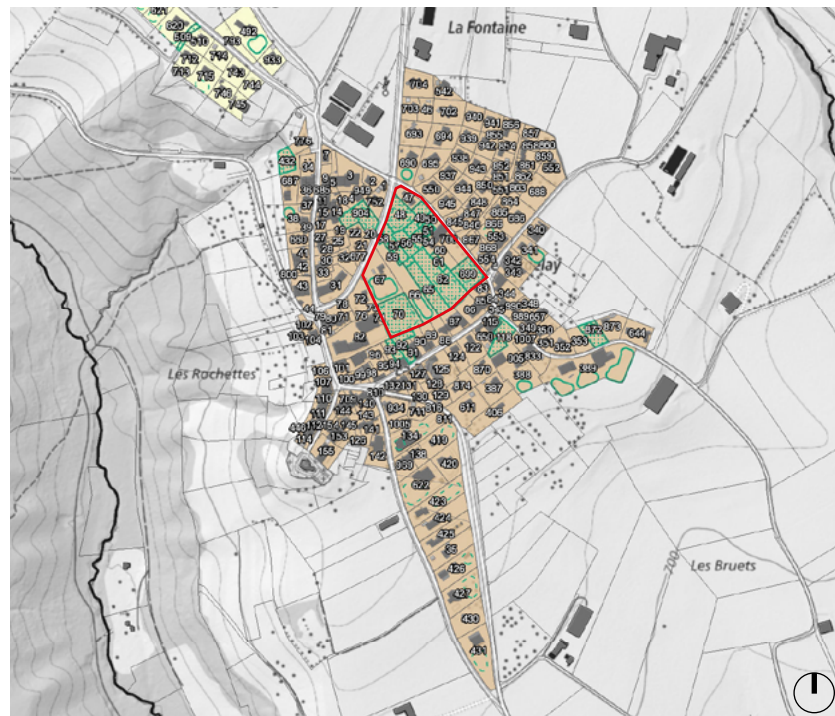


Localisation des réserves à bâtir dans les zones d'habitation de très faible densité document sans échelle (source : [www.portail.vd.ch/](http://www.portail.vd.ch/))

### Zone de village et secteur «Coudray» (en vigueur)

#### Légende

-  Zone de village
-  Terrains partiellement bâtis
-  Terrains libres
-  secteur «Coudray»






Localisation des réserves à bâtir dans le village de Bassins document sans échelle (source : [www.portail.vd.ch/](http://www.portail.vd.ch/))



### Zone de village dans le hameau de la Cézille (en vigueur)

#### Légende

-  Zone de village
-  Terrains partiellement bâtis
-  Terrains libres

Localisation des réserves à bâtir dans le hameau de la Cézille document sans échelle (source : www.portail.vd.ch)



#### Stratégie de redimensionnement de la zone à bâtir



La Municipalité de Bassins prend des mesures pour réduire son surdimensionnement. Aucune extension en zone à bâtir pour le logement n'est envisageable conformément à la mesure A11 du PDCn, de même, aucune augmentation des capacités constructives n'est proposée. La stratégie exposée ci-après est réalisée de manière sectorielle, par zone d'affectation.

#### 1. Zone d'habitation de très faible densité

Plusieurs déclassements sont proposés.

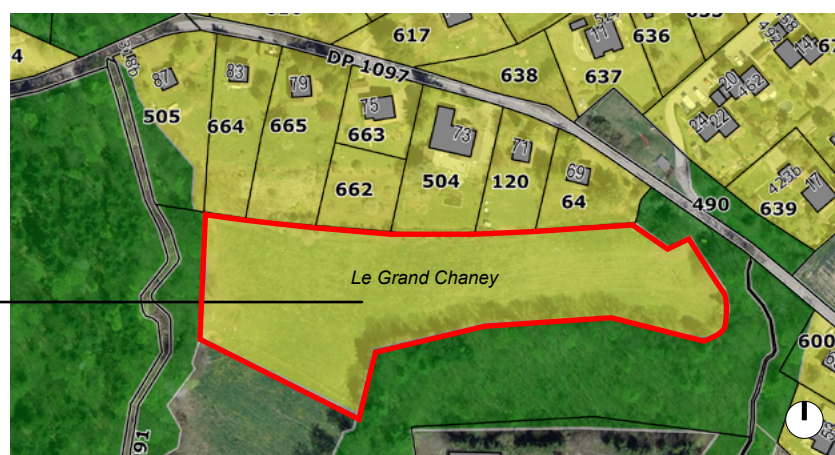
Au lieu-dit «Le Grand Chaney» la parcelle communale n°496, affectée en zone de villas d'une surface d'environ 1 ha, est déclassée. Ce déclassement permet de réduire en théorie l'accueil de 41 habitants. Cette démarche est intervenue préalablement au dossier d'examen complémentaire du présent dossier de révision en raison du caractère urgent du déclassement (compensation LAT pour le PQ «Le Closelet» à Chésereux). Par l'intermédiaire d'une modification au PGA de 1979, le dossier a été soumis à l'enquête publique du 10 juin au 11 juillet 2016.

#### Légende

-  Zone d'habitation de très faible densité
-  Secteur à dézoner

Parcelle n°496  
(10'141 m<sup>2</sup> en zone de villas)

Situation de la parcelle n°496 document sans échelle (source : www.geo.vd.ch)





Cette parcelle contient une prairie sèche d'importance cantonale, dont la délimitation déborde sur les parcelles situées au nord de la parcelle n°496, soit les parcelles n°505, 664, 665 et 662.

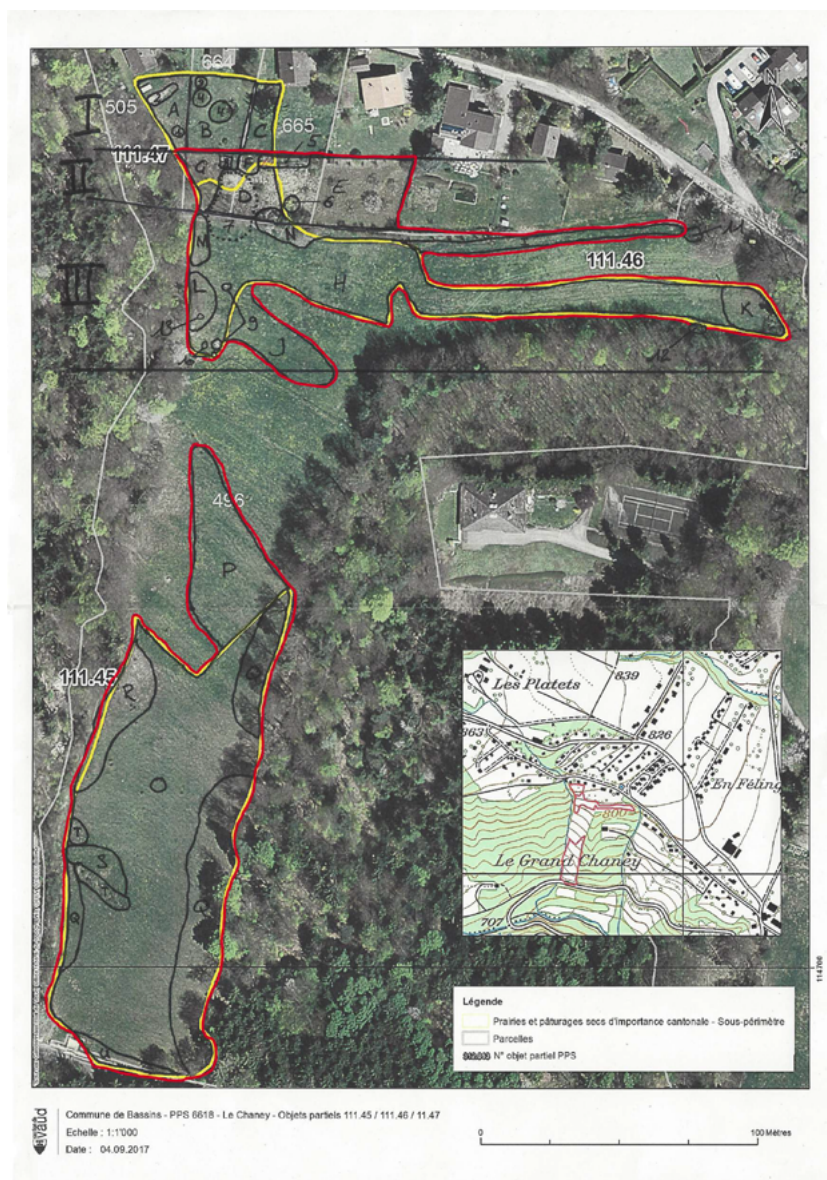
La Commune envisageait de maintenir ces parcelles en zone à bâtir, «aire de jardins». En novembre 2017, la DGE-BIODIV, a réalisé une étude pour vérifier la végétation présente dans le secteur. Cette étude a conduit à la redélimitation de la prairie sèche et à la demande de préserver la portion des parcelles incluses dans ce nouvel objet, au travers du PACom, en prévoyant :

- une affectation compatible avec la préservation à long terme de la végétation (flore et faune typiques d'une prairie) protégée par les articles 18a LPN, 4a LPNMS et 21 LFaune.

Au vu de ce qui précède, les parcelles ou portions de parcelles sont affectées en zone agricole protégée 16 LAT B (gestion extensive).

Légende

-  ancien périmètre de la prairie sèche
-  nouveau périmètre de la prairie sèche



Prairie sèche d'importance cantonale  
 Délimitation 2017  
 document sans échelle  
 (source : DGE-BIODIV)

## 2. Zone de village (en vigueur) sans le secteur «Coudray»








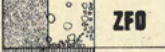
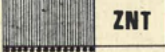
Les zones centrale 15 LAT et d'habitation de très faible densité 15 LAT A proposées par le projet de PACom (zone de village en vigueur) maintiennent un IUS de 0.4.

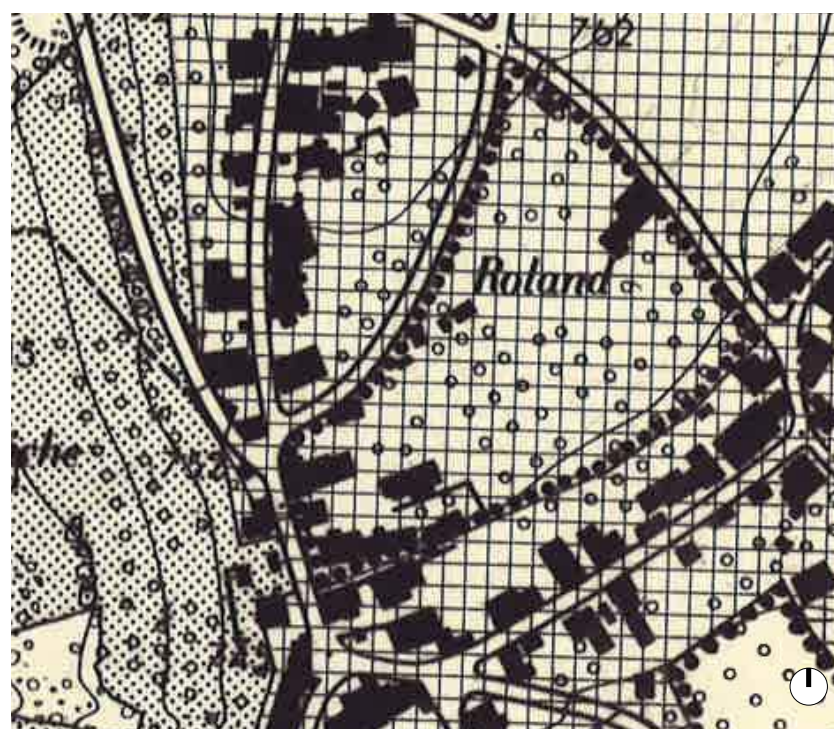
Le plan d'extension «Sous Chez Richard Nord» (1975) fixant un IUS à 0.5, abrogé par le présent PACom, voit sa capacité constructive réduite, en devenant de la zone centrale 15 LAT de manière à homogénéiser les règles des densités. Après analyse aucune construction n'utilise le maximum des droits à bâtir. Même avec l'IUS de 0.4, les constructions comportent encore des potentiels de densification.

Plusieurs parcelles ou portions de biens-fonds sont réaffectés en zone de verdure 15 LAT. Ces déclassements participent à la préservation du vieux village de Bassins, respectant les recommandations de l'ISOS.

## 3. Zone de village (en vigueur) dans le secteur «Coudray»


Le PGA de 1979 détermine l'obligation d'établir un plan de quartier (PQ) préalablement à l'accueil de toute nouvelle construction sur ce secteur. Le secteur dont nous nous référons ici diffère quelque peu, car il tient compte seulement du périmètre quasiment libre de construction.


-----	LIMITE COMMUNALE
	<b>ZV</b> ZONE DE VILLAGE
	<b>ZVI</b> ZONE DE VILLAS
	<b>ZAR</b> ZONE ARTISANALE
	<b>ZPP</b> ZONE PERIPHERIQUE
	<b>ZAG</b> ZONE AGRICOLE
	<b>ZUP</b> ZONE D'UTILITE PUBLIQUE
	<b>ZVE</b> ZONE DE VERDURE
	<b>ZFO</b> ZONE FORESTIERE
	<b>ZNT</b> ZONE INTERMEDIAIRE
-----	PERIMETRE DE PLAN DE QUARTIER OBLIGATOIRE



Extrait du PGA de Bassins (1979)  
document sans échelle  
source : Plarel SA

Légende

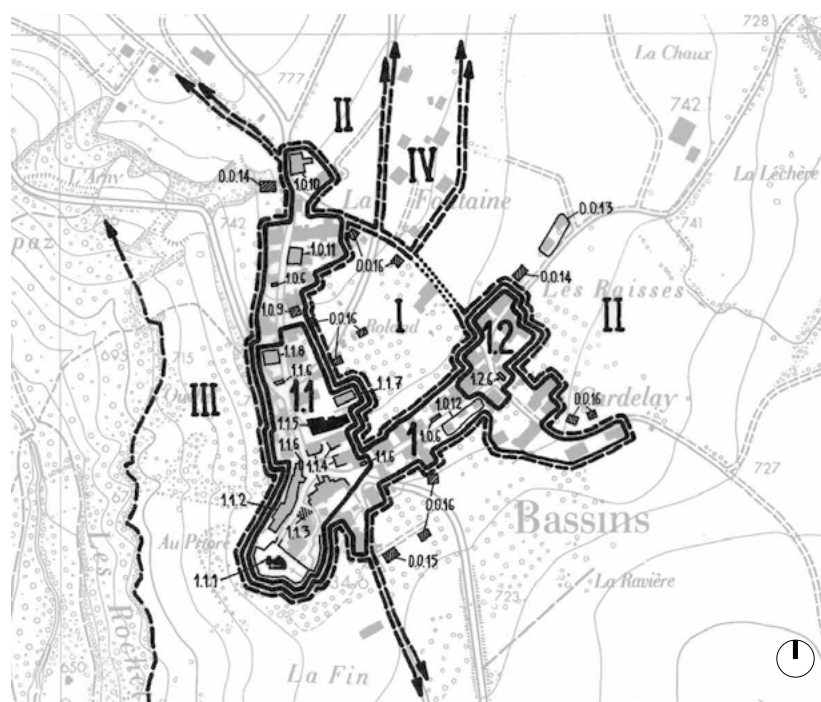
 périmètre de plan de quartier obligatoire (ancienne zone de village)

 secteur «Coudray»



Secteur «Coudray»  
document sans échelle  
source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)

Bassins est classé comme village d'intérêt régional par l'Inventaire des sites construits protégés de Suisse (ISOS), dont le secteur «Coudray» fait l'objet de prescriptions spéciales de protection. Tenant compte des suggestions de sauvegarde reconnues par cet inventaire, cet espace doit faire l'objet d'une protection intégrale (interdiction de construire et conservation du mode de culture actuel : jardins, prés et vergers). Entre la réalisation de cet inventaire (1983) et aujourd'hui, près de 36 années se sont écoulées. L'obligation d'établir un PQ a toutefois garanti l'espace central libre de construction, conférant au site un véritable poumon de verdure au centre du village et préservant la silhouette du village.



Carte de l'ISOS de Bassins  
document sans échelle  
source : DGIP - MS

Depuis la mise en vigueur du PGA de 1979, des projets de PQ ont été élaborés conjointement avec la Municipalité et les propriétaires. Ceux-ci n'ont jamais abouti, faisant l'objet de désaccords.

Compte tenu du surdimensionnement de Bassins, la commune ne peut pas affecter le secteur en zone d'habitation. Une affectation en zone d'habitation serait contraire à l'art. 15 LAT et le secteur ne pourrait pas être légalisé par le Département compétent.

Afin d'assurer la préservation de ce site paysager, le projet de PACom prévoit d'affecter le secteur en zone de verdure 15 LAT, puisque les terrains concernés ne sont pas exploités agricoles (à l'exception des terrains déjà bâtis qui sont affectés en zone centrale 15 LAT).

**Grâce à l'application de ces mesures le potentiel constructible, traduit en habitants, est conforme à la mesure A11 du PDCn, soit de 208 habitants supplémentaires jusqu'à l'horizon 2036.**

#### **Dimensionnement des zones affectées à des besoins publics**

La vision de développement communale est représentée par la création d'un pôle destiné aux installations publiques. Celle-ci se caractérise par la confirmation d'un secteur existant, dont l'affectation doit être modifiée afin de rendre conforme la destination des bâtiments existants avec la zone. Initialement destiné à des activités artisanales, le secteur accueille des écoles, la piscine publique et la salle polyvalente. La surface de la zone étant arrivée à saturation, l'objectif est de se développer dans le prolongement de la zone existante, au nord, sur un terrain actuellement en mains privées et affecté en zone agricole. Il s'agit de réserver ce terrain pour des activités de sport et de loisirs et les équipements nécessaires à cette destination (vestiaires), en synergie avec le milieu scolaire et d'y réserver une place des fêtes. Cette démarche permettra à moyen terme de déplacer le terrain de foot, actuellement à l'écart du territoire urbanisé de Bassins et d'affecter le terrain en zone agricole.

Cette démarche n'a pas pu intervenir dans le présent PACom, car la Municipalité n'a pas pu acquérir les terrains. Selon la LAT, il n'est pas possible d'affecter un secteur sans garantir juridiquement la disponibilité des terrains. Dès lors, la modification ne pourra être réalisée que lorsqu'un terrain pourra être trouvé d'entente avec le propriétaire.

Compte tenu de la configuration et la situation des terrains affectés en zone affectée à des besoins publics 15 LAT sur les parcelles ou portions de parcelles n°491, 640, 793, 492, ceux-ci sont affectés en zone agricole protégée. Seule une bande sur la parcelle n°793 est maintenue puisqu'elle accueille du stationnement et des dépôts de neige durant l'hiver.

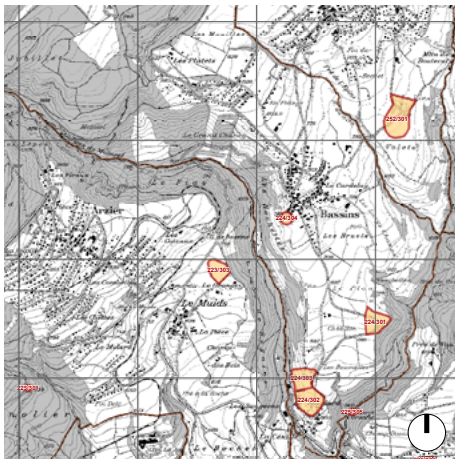
L'ensemble de la zone périphérique passe en zone agricole 16 LAT. Ces terrains, qui bordaient la localité de Bassins, pouvaient recevoir des bâtiments de minime importance d'utilité publique ou d'intérêt général ainsi que des installations et aménagements à ciel ouvert (place de stationnement, voie de circulation, plate-forme de travail, espace de jeux et détente). Aujourd'hui, la volonté est de préserver ces espaces et de les réserver à l'agriculture. Il s'agit de concentrer les équipements dans les zones prévues à cet effet.

### **Dimensionnement des zones d'activités**

Le système cantonal de gestion des zones d'activités (SGZA), nécessaire pour développer toute nouvelle zone d'activités selon l'art. 30a, al. 2 OAT, n'est pas encore introduit. Celui-ci impliquera que la création de zones d'activités devra être coordonnée à l'échelle régionale.

Bassins ne disposera plus de zones d'activités artisanales sur son territoire. A ce titre, depuis plusieurs années, des discussions ont été engagées avec la commune limitrophe d'Arzier-le-Muids. Les deux Communes souhaitent regrouper, sur une même zone, les activités artisanales. La création de cette zone artisanale intercommunale fait face à des besoins avérés. Elle est reconnue par le Schéma directeur du Nyon - Saint-Cergue - Morez, qui la localise dans le prolongement de la zone d'activités artisanales sur la commune d'Arzier-le Muids. En 2010, une étude a été établie et mettait en évidence, compte tenu de différents critères (altitude, topographie, accessibilité, domaine bâti, impact sur le trafic, paysage et voisinage), que le site le plus adéquat est également localisé dans le prolongement de la zone artisanale existante des «Saitines» et de la zone d'utilité publique de Le Muids.

### **3.2 Périmètre d'aménagement et disponibilité du site**



Régions archéologiques  
document sans échelle  
source :DGIP - AC

La délimitation des zones d'affectation couvre l'ensemble de la superficie du territoire communal, domaine public non compris.

Les contraintes suivantes ont été prises en considération dans la révision du PGA :

#### Régions archéologiques

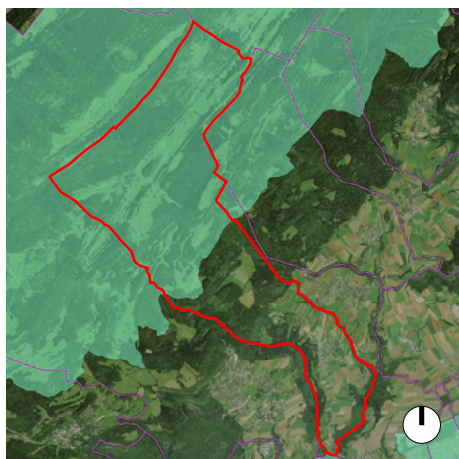
Les régions archéologiques sont des périmètres définis par le DFIRE, au sens de l'article 67 LPNMS, qui contiennent des vestiges archéologiques dignes d'intérêt. Toute atteinte au sous-sol de ces régions nécessite une autorisation spéciale de la section archéologie qui prescrira les mesures nécessaires, telles que sondages exploratoires, surveillance des creuses (diagnostic archéologique) et, le cas échéant, fouille des vestiges ou conservation de ceux-ci en place. La carte des régions archéologiques reflète un état actuel des connaissances archéologiques. La probabilité de rencontrer un nouveau site est importante dans le cas de projet impactant une zone relativement importante. Dès lors, cette problématique doit systématiquement être abordée lors de toute planification impliquant un projet d'importance (art.46 LPNMS et 2 RLPNMS).

Les régions archéologiques sont identifiées sur le PACom. Il s'agit de :

- N° 301 Châtillon site probablement fortifié, d'époque indéterminée
- N° 302 Le Châtelard site probablement fortifié, d'époque indéterminée
- N° 303 La Feuilleuse grande nécropole du Haut Moyen Âge
- N° 304 Au Prieuré prieuré rural du XI<sup>e</sup> siècle
- N° 305 La Dunanche abris sous-roche d'époque romaine

### Inventaire fédéral des voies de communication historiques de Suisse (IVS)

Le territoire de la commune est particulièrement riche en voies de communication historiques d'importance régionale et locale. Ces voies ont influencé le territoire et façonné les paysages, en particulier lorsqu'elles sont accompagnées de substance constituée par certains éléments qui témoignent de leur ancienneté, comme le revêtement d'origine, les talus, les murs, les bornes, les arbres, etc. Elles sont les témoins de l'histoire locale et appartiennent, à ce titre, au patrimoine culturel. Elles font l'objet d'un inventaire conformément à l'article 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Ces éléments sont importants pour l'histoire et les caractéristiques du paysage et doivent être maintenus. En cas d'aménagements prévus sur les tronçons concernés, l'Autorité cantonale compétente sera consultée (DGIP - section Monuments et Sites).



IFP  
document sans échelle  
source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)

### Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments d'importance nationale (IFP)

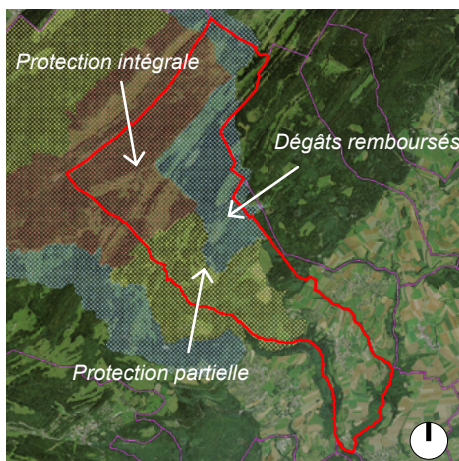
Le territoire jurassien de la commune de Bassins appartient au paysage suivant :

- IFP n°1022 Vallée de Joux et Haut-Jura vaudois

### Site fédéral de protection de la faune

Il a pour but la protection de mammifères et oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la protection de leurs biotopes. Un plan de gestion des activités sport, tourisme et loisirs (octobre 2003). La chasse est interdite dans l'ensemble du périmètre suivant :

- N° 30 Le Noirmont



Site fédéral de protection de la faune  
document sans échelle  
source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)

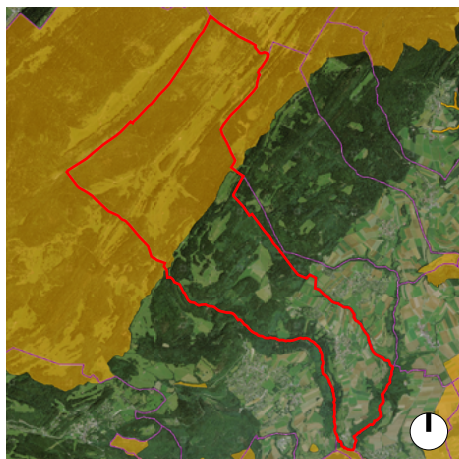
### Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs (PPS)

Plusieurs prairies sont recensées sur le territoire communal. A ce titre, elles sont protégées par la LPN. Elles sont affectées en zone agricole protégée II par le PGA.

- PPS n°6398 Les Baumettes
- PPS n°6484 Les Rochettes
- PPS n°6492 Venchellez
- PPS n°6378 La Dunanche
- PPS n°6394 Le Molaret
- PPS n°6361 Mondion
- PPS n°6348 Le Planet
- PPS n°6377 Crêt de Grison
- PPS n°6029 Pré aux Veaux

### Inventaire des prairies maigres et sèches du canton de Vaud

- N°314.95 Le Jubillet
- N°314.94 Le Chaney
- N°111.45 Le Chaney



IMNS  
document sans échelle  
source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)

- N°111.46 Le Chaney
- N°111.47 Le Chaney
- N°111.34 Le Châtelard
- N°111.39 Au Porié

#### Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS)

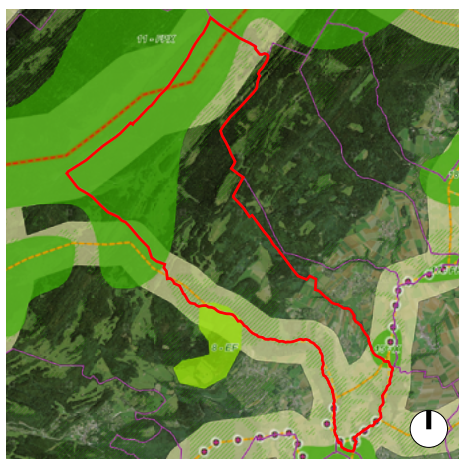
Plusieurs sites naturels sont inventoriés sur le territoire communal. Le PACom est conçu de manière à garantir la protection des objets suivants :

- IMNS n° 64 Région du Haut-Jura ; du Noirmont ; Mont-Roux ; Mollendruz ; Grand Chardève
- IMNS n° 33 Gorges du Moinsel, Cours de la Combe

#### Réserves naturelles

Deux réserves naturelles sont présentes sur Bassins :

- Gorges de Moinsel
- Etang du sentier botanique



REC  
document sans échelle  
source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)

#### Réseau écologique cantonal (REC)

Le REC identifie sur le territoire de Bassins :

- 3 territoires d'intérêt biologiques prioritaires (TIBP) à conserver (n°11 - FPX principalement, n°15 - X et n°12 - AFHX),
- 1 TIBP à renforcer (n°8 - EF),
- plusieurs territoires biologiques supérieurs (TIBS),
- une liaison biologique d'importance supra-régionale au nord de la commune,
- deux liaisons biologiques d'importance régionale, qui concernent notamment les ruisseaux de La Combe et La Serine.

#### Corridors à faune d'importance régionale

Le territoire jurassien, ainsi que le long des cours d'eau de la Combe et La Serine, est identifié comme réservoir à faune. A l'extrémité sud, à La Cézille, un corridor à faune d'importance régionale est situé en marge du hameau.

Les corridors sont utilisés pour les déplacements et échanges de la faune dans les limites du canton de Vaud. Pour maintenir la fonctionnalité du paysage sur le plan des déplacements de la faune, ces corridors doivent être maintenus fonctionnels et ne doivent pas être interrompus.



Corridors à faune d'importance régionale  
document sans échelle  
source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)

#### Dangers naturels

L'urbanisation croissante combinée aux changements climatiques augmente les risques de catastrophe naturelle. Pour freiner cette évolution, l'enjeu consiste à identifier les territoires exposés à des dangers importants et à définir des conditions d'aménagement et





Extrait des dangers INO (ruisseau des Plattets)  
document sans échelle  
source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)



Extrait des dangers INO  
(La Combe et La Serine)  
document sans échelle  
source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)

d'utilisation du sol adaptées aux dangers qui pèsent sur ces territoires. Désormais, la politique de la défense contre les dangers naturels longtemps pratiquée est remplacée par une gestion intégrée des risques naturels. Celle-ci est fondée sur le principe d'une protection ne reposant plus uniquement sur la construction d'ouvrages de protection ou sur la mise en place d'un système d'alerte, mais qui intègre à l'amont des mesures préventives. Cette gestion intégrée devient alors un processus itératif visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, limiter l'ampleur d'un sinistre par un engagement adéquat et la remise en état, assurer la reconstruction après un événement pour rétablir la situation antérieure, voire l'améliorer.

Le Canton, mandaté par les communes vaudoises dans le cadre du projet CDN-VD, a établi et continue de mettre à jour des cartes de dangers. Les autorités intègrent ces cartes de dangers depuis 2014 dans leurs planifications, notamment dans les plans d'affectation.

La mise en œuvre des cartes de dangers au niveau de l'aménagement du territoire doit être effectuée conformément aux Directives cantonales du 18 juin 2014 et au Guide pratique de transcription publié en novembre 2014.

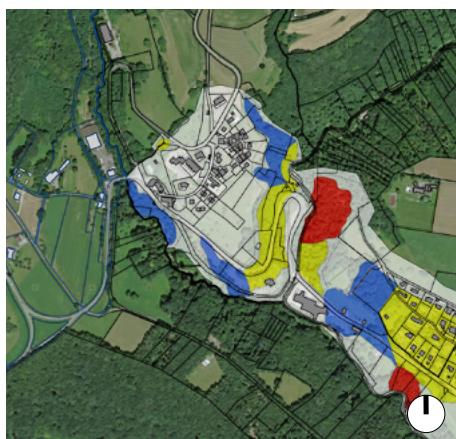
Le territoire communal de Bassins est concerné par les dangers naturels d'inondations (INO), de glissements de terrains superficiels spontanés (GSS) et profonds permanents (GPP), de chutes de pierres et de blocs (CPB) et de laves torrentielles (LTO). Seulement les dangers naturels d'inondations et de glissements de terrains affectent la zone à bâtir. Les dangers de chutes de pierres et blocs concernent seulement le DP et la zone agricole, tandis que les dangers de laves torrentielles sont considérés indicatifs et ne concernent pas les zones à bâtir.

Le groupement Holinger-ARConseils a établi pour le Canton en 2014 un rapport technique concernant la cartographie intégrale des dangers naturels pour le Lot 2 - La Côte, dont fait partie Bassins.

Successivement BG Ingénieurs Conseils SA a élaboré une étude de risque, concernant les dangers d'inondation à Bassins et NORBERT SA Géologues-conseils a établi un rapport analogue pour les dangers de glissements de terrains (voir annexes).



Extrait des dangers GSS  
document sans échelle  
source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)



Extrait des dangers GSS  
document sans échelle  
source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)



Extrait des dangers GPP  
document sans échelle  
source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)

### Dangers d'inondations (INO)

Le danger actuel d'inondation dans le périmètre de la Commune de Bassins provient des débordements du ruisseau des Plattets. Selon la carte des dangers d'inondation de 2014, la Commune se situe en partie en:

- zone de danger moyen de faible intensité (bleu clair), intensité faible dès la fréquence élevée (T=30 ans);
- zone de danger faible (jaune), intensité faible dès la fréquence moyenne (T=100 ans);
- zone de danger résiduel (jaune hachuré): touché dès la fréquence extrême (T>300 ans).

Deux points faibles ont été identifiés dans l'étude de risque du bureau BG Ingénieurs Conseils SA:



Point faible 1 INO (ruisseau des Plattets)  
document sans échelle  
source : rapport BG Ingénieurs Conseils SA



Point faible 2 INO (ruisseau des Plattets)  
et indication de la propagation  
supplémentaire identifiée  
document sans échelle  
source : rapport BG Ingénieurs Conseils SA

1. *La traversée du ruisseau des Plattets sous le carrefour entre la route des Montagnes et le chemin du Braconnier (collecteur DN 800 mm).* Des débordements en rive gauche sont déjà possibles pour une période de retour inférieure à 30 ans, pour un scénario aggravant avec embâcle. Sinon, sans embâcle, la capacité de ce voûtage serait a priori suffisante jusqu'à la crue extrême. Selon la carte des dangers, les débits débordés traversent les chemins des Colonies, des Mouilles et du Stand et rejoignent le thalweg du ruisseau Greny en aval. Le cheminement des débordements reste à confirmer. En effet, contrairement à ce qu'indique la carte de danger, selon l'étude des risques une partie significative du débordement s'écoulera sur la route des Montagnes en direction du sud. Toutefois, les débordements sur la route rejoindront le thalweg du ruisseau plus à l'aval.

2. *L'entrée en galerie du ruisseau des Plattets sous le chemin des Colonies (collecteur DN 800 mm).* Ce collecteur DN 800 mm, qui commence sous le Chemin des Colonies et ressort environ 150 m plus en aval, a une capacité de 2.3 m<sup>3</sup>/s. Le cours d'eau en aval du point de débordement est donc enterré. Pour une période de retour inférieure à 30 ans, un débordement se produit en rive gauche, suite à un scénario aggravant d'embâcle partiel, avec une probabilité de 0.8. Sinon la capacité de ce voûtage serait suffisante jusqu'à la crue extrême. La propagation dans l'étude de la carte des dangers montre que la totalité des écoulements se propagent en direction nord-est, avant de rejoindre aussi le ruisseau du Greny en aval. Selon une visite sur le site, on ne peut exclure qu'une partie de l'écoulement suive également le chemin des Colonies sur lequel se produisent les premiers débordements, et qui présente une pente non-négligeable en direction des bâtiments situés au sud-est. Pour un temps de retour supérieur à 300 ans, des débordements sont aussi prévisibles en rive droite, puis traversent la route des Montagnes et une zone résidentielle. Les écoulements traversent le chemin de la Trappe et celui des Gorges avant de retourner dans le lit du ruisseau des Plattets en aval. La zone résidentielle et les chemins et routes touchés se trouvent en zone de danger résiduel.

L'étude de risque de NORBERT SA Géologues-conseils a permis de vérifier et valider sans changement les données du Canton relatives aux glissements permanents et spontanés, aussi bien en ce qui concerne les phénomènes que leur traduction en degré de danger.

#### **Dangers de glissements de terrains profonds permanents (GPP)**

Dans le périmètre du PACom (plan de localité), plusieurs glissements de terrains permanents affectent la couverture meuble dans le versant gauche du vallon creusé par le ruisseau de la Combe et ses petits affluents (ruisseaux des Platets et des Chaney), à l'ouest de la localité de Bassins. Les facteurs déclenchant sont liés à l'apport d'eau (de surface et souterraine) et à l'érosion de leur pied par les cours d'eau.

Tous les glissements touchant le périmètre du PACom ont une activité faible (vitesse < 2cm/an) et des profondeurs comprises entre 2 et 10 m. La plupart sont cartographiés en distinguant la masse glissée, de la niche d'arrachement. Des contrôles par l'établissement de profils géologiques (documents de travail non publiés) ont montré qu'il n'est en effet pas incohérent de considérer la zone d'arrachement comme correspondant au plan de glissement mis à nu et, partant, comme étant exempt de «résidu» de masse en mouvement.

En termes de dangers, tous les GPP ont un degré de danger faible (classe de danger 2 – intensité faible), mais les zones d'arrachement sont cartographiées en danger résiduel (classe de danger 10) pour la raison évoquée ci-avant. Enfin, par précaution, une frange de ~15 à 20 m en danger résiduel (classe de danger 10) entoure systématiquement les glissements et leur niche d'arrachement.

Aucun événement GPP n'est recensé dans le cadastre des événements (CEV) et à notre connaissance, aucune mesure de protection n'existe à l'heure actuelle.

#### **Dangers de glissements de terrains superficiels spontanés (GSS)**

Les glissements spontanés sont des mouvements de terrain se déclenchant de façon subite avec des vitesses instantanées rapides (avec ou non des coulées de boue associées, mais dans ce cas sans génération de surface de glissement). Ces phénomènes sont susceptibles de survenir dans les secteurs pentus et leur déclenchement dépend principalement de la saturation en eaux des terrains.

Dans le périmètre du PACom (plan de localité), plusieurs secteurs de glissements de terrains spontanés sont recensés. Ils sont susceptibles de se développer dans la couverture meuble. L'épaisseur de la couche mobilisable y est relativement restreinte ( $0.5 < e < 2$  m).

Le périmètre du PACom est touché par des secteurs de déclenchement de GSS sur le versant gauche du vallon de La Combe à l'Ouest des localités de Bassins et de Châtelard- Cézille.

En termes de dangers, le degré est faible (classe de danger 4a) à moyen (classe de danger 4b et 5).

Un événement GSS (daté du 19 novembre 2002) est recensé dans le cadastre des événements (CEV), mais en dehors du périmètre du PACom, au Sud-Ouest de la Cézille, en rive gauche du ruisseau de La Combe. A notre connaissance, aucune mesure de protection n'existe à l'heure actuelle.

## **Principes et mesures de protection pour les dangers d'inondation (INO)**

Des mesures spécifiques à chacun des deux points faibles identifiés sont préconisées dans les chapitres suivants. Chaque point faible est lié à un processus indépendant de danger, et des mesures indépendantes spécifiques à chaque point sont donc nécessaires.

### *Mesures pour débordements au point faible n°1*

Pour l'ensemble de ce secteur de débordement (parcelles 580, 570 et 571), trois variantes de mesures de protection sont possibles :

1. Favoriser le retour des débits débordés au cours d'eau au niveau du carrefour entre la Route des Montagnes et le Chemin du Braconnier, par l'aménagement local d'un modelé de terrain. Une telle mesure simple permettrait de passer l'ensemble du secteur en aval en danger résiduel.
2. Favoriser le retour des débits débordés au cours d'eau par un rehaussement local du Chemin des Colonies, afin qu'il serve de digue pour empêcher les débits débordés de transiter de l'autre côté de celui-ci. Comme pour la mesure 1, l'ensemble du secteur en aval passerait en danger résiduel.
3. Assurer le transit des écoulements sans dommages à travers les installations prévues dans les futurs projets au stade du permis de construire avec des mesures soit d'aménagements extérieurs (fossé de collecte, ...), soit de protection aux objets (façades étanches, pas d'ouvertures dans le sens de l'écoulement, ...).

L'étude des risques préconise la réalisation de la variante 1, qui permettra réduire le danger d'inondation des parcelles 580 et 570 à un danger résiduel.

### *Mesures pour débordements au point sensible n°2*

Pour protéger les structures existantes dans les parcelles 121, 655, 601 et 571, nous préconisons de favoriser le retour des débits débordés au cours d'eau sur le tronçon aval - qui a récemment été remis à ciel ouvert - par un abaissement local de la berge en rive droite à l'amont du voûtage et du Chemin des Colonies. Cet abaissement d'environ 40 cm sur une longueur d'environ 5 m créera localement un corridor (Figure 8) sur la rive droite, capable de faire transiter la crue tri-centennale sans débordement en rive gauche.

Le passage sous la Route des Montagnes a la capacité suffisante pour faire passer la crue tricentennale et n'est plus exposé au risque d'embâcle, car les flottants sont retenus au droit du voûtage amont.

Une alternative moins robuste serait la mise en place de protections objet sur ces bâtiments.

Nous préconisons la variante d'aménagement de la rive droite, qui permettra réduire le danger d'inondation des parcelles 121, 655 et 601 à un danger résiduel, à l'exception de la zone de débordement où une servitude devra être établie. Le danger d'inondation sur la parcelle 571 est aussi réduit à résiduel avec la réalisation combinée de cette mesure et de la mesure préconisée pour le point sensible 1.

Dans l'attente de la réalisation à court terme de ces mesures, la transcription se fait d'après la carte de danger actuelle, et les dispositions réglementaires tiennent compte de ces futures mesures collectives. La seule restriction indiquée dans le règlement est que la délivrance des permis de construire est dépendante de la réalisation des mesures.

### **Principes de protection pour les dangers de glissements de terrains profonds permanents (GPP) et superficiels spontanés (GSS)**

Pour les dangers suivants NORBERT SA Géologues-conseils n'identifie pas des variantes de mesures de protection - qui ne peuvent être liées qu'à des projets de construction établis - mais des principes de protection.

#### *Glissements profonds permanents GPP*

Toute parcelle touchée par un danger GPP est en principe incluse dans un secteur de restriction, calée au parcellaire ou aux limites des zones d'affectation.

Dans l'ensemble des secteurs n°9 à 12 (cf. annexe 5 de l'étude de risque), des mesures de confortation, principalement à l'objet, devront être mises en place pour toutes constructions futures.

Pour les constructions existantes, des mesures d'entretien sont recommandées (type C ci-dessous), afin de ne pas péjorer la situation actuelle.

#### A. Choix du site (mesure passive organisationnelle)

- Positionnement judicieux de la construction sur la parcelle concernée.

#### B. Évacuation des eaux (mesure active individuelle à l'objet)

- Collecte et canalisation des eaux de surface (EC) et des eaux souterraines (drainage périphérique et en radier, captages des sources,...).
- Interdiction d'infiltration des EC et des eaux de drainages.

#### C. État des conduites (mesure active individuelle à l'objet)

- Contrôles périodiques de l'état des canalisations et entretien, en particulier leur point d'introduction dans les bâtiments.

#### D. Modification de la topographie / terrassement (mesure active individuelle à l'objet)

- Création d'une butée de pied des masses en glissement: stabilisation par remblayage.
- Allègement en tête des masses en glissement: décharge des masses par déblayage.
- Purge totale des masses en glissement.
- Reprofilage des masses en glissement: adoucissement de la pente.
- Substitution partielle des matériaux: apport de matériau de meilleure résistance.

#### E. Réduction de la pression interstitielle (mesure active individuelle à l'objet)

- Drainage des masses en glissement (tranchée drainante, drains subhorizontaux,...).

F. Concept statique/fondations (mesure active individuelle à l'objet)

- Renforcement du radier et des parois extérieures du bâtiment.
- Report des charges sous le plan de glissement (pieux, micropieux,...).

G. Éléments de soutènement (mesure active individuelle à l'objet)

- Paroi de soutènement: murs, paroi berlinoise, pieux, micropieux, palplanches, longrines,... pour apporter un effort stabilisateur sur la masse en glissement.
- Ancrage actif (tirants) ou passif (clous).

*Glissements superficiels spontanés GSS*

Là aussi, toute parcelle touchée par un danger GSS est en principe incluse dans un secteur de restriction n°1 à 8 (cf. annexe 5 de l'étude de risque), calée au parcellaire ou aux limites des zones d'affectation. Des mesures de confortation devront y être mises en place pour toutes constructions futures.

De plus, dans le secteur 4 (cf. annexe 5 de l'étude de risque), des mesures de protection sont nécessaires pour limiter le risque pour les constructions existantes.

Les principes de mesures concernant les GPP, s'appliquent également au GSS. Deux types de mesures complémentaires, propre au GSS, sont proposés.

H. Renforcement des façades (mesure active individuelle à l'objet)

- Renforcement des façades des bâtiments exposés (à l'arrière et latéralement) afin de résister à la contrainte dynamique d'une coulée de boue.

I. Limiter l'exposition au danger (mesure active individuelle à l'objet)

- Réduire les ouvertures dans les façades exposées au danger (portes, fenêtres,..).
- Utilisation judicieuse des espaces intérieurs afin de réduire l'exposition au danger pour les personnes se trouvant dans les bâtiments (pièces occupées de manière prolongée situées hors d'atteinte).

•

En outre, dans un secteur identifié sur le plan, toute infiltration des eaux claires et des eaux de drainage, ainsi que les dépôts de neige sont à proscrire, quelle que soit l'affectation.

	N° secteur	Construction	Type de mesures retenues (par ordre de priorité)	Coût	Pérennité
<b>GPP</b>	9 à 12	Existante	C Systématiquement	Faible	-
		Future	A Dans mesure du possible, ne pas placer de construction sur une bordure de zone d'arrachement ou de masse glissée (éventuels mouvements différentiels)	-	-
			B à E au cas par cas	Faible à moyen	Bonne (si entretien)
			F et/ou G au cas par cas	Elevé	Bonne (si surveillance et entretien)
<b>GSS</b>	4	Existante	E Réalisation d'une tranchée drainante en bordure amont du Ch. du Sétif n° 29 à 39 qui correspond au DP 1084 et 1097. L ~170 m, prof. 2 à 3 m.	Moyen	Bonne (si entretien)
			C Systématiquement	Faible	-
			B Captages des sources	Faible	Bonne
	1 à 3 et 5 à 8	Future	E Réalisation d'une tranchée drainante (autant que faire ce peut en bordure amont du secteur de restriction, mais tous les cas en amont de la construction prévue)	Moyen	Bonne (si entretien)
			A à D au cas par cas	Faible à moyen	Bonne (si entretien)
			F et/ou G au cas par cas	Elevé	Bonne (si surveillance et entretien)
			H et/ou I au cas par cas	Moyen à élevé	Bonne

Tableau des principes de mesures pour les dangers GPP / GSS  
source: NORBERT SA Géologues-conseils

### Transcription des dangers naturels sur le PACom

La transposition des dangers naturels a été adaptée au parcellaire et à l'affectation du sol. Ainsi, par principe de précaution si un danger naturel touche une portion de parcelle, l'entier de la parcelle ou la partie en zone à bâtir de la parcelle indique un secteur de restriction lié à un danger. En effet, seules les zones à bâtir (art. 29 LATC), les zones spéciales (art. 32 LATC) qui prévoient des constructions ou des installations, les zones agricoles spéciales (art. 30 LATC) et certaines autres zones permettant la construction (art. 32 LATC) doivent intégrer ces données dans les plans d'affectation.

Les principes et les mesures de protection précités ont fait l'objet d'une transcription dans le règlement (RPACom), coordonnée entre les urbanistes et les spécialistes en dangers naturels. Pour les secteurs des restrictions identifiés, le RPACom définit donc des mesures d'aménagement et de construction destinées à protéger les personnes et les biens matériels, avec des conditions pour les nouvelles constructions et les transformations d'objets existants.

La Municipalité devra en outre planifier et mettre en place les suivantes mesures collectives de protection (qui n'ont pas été intégrées au règlement):

#### Mesure active GSS

- Réalisation d'une tranchée drainante en bordure amont du Ch. du Sétif n° 29 à 39 qui correspond au DP 1084 et 1097 (L ~170 m, prof. 2 à 3 m).

#### Mesures actives INO

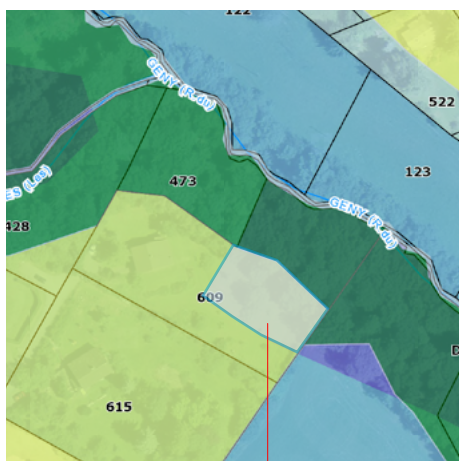
- Point sensible 1 – modelé de terrain à l'aval du passage sous route

pour retourner les débits débordés au cours d'eau.

- Point sensible 2 – création d'un couloir de déversement en rive droite pour que les débits débordés retournent au cours d'eau.

Avec la réalisation de ces mesures, le niveau de danger d'inondation dans les parcelles touchées dans le périmètre du PACom est réduit à résiduel, à l'exception de la zone de débordement. Il est considéré que les parcelles en danger résiduel ne nécessitent pas de restrictions spécifiques, au vu de l'absence d'objets sensibles dans ces secteurs.

Ces mesures actives de protection devront être réalisées avant l'approbation du PACom par le Département compétent. La Commune s'engage à respecter ce délai (lettre d'intention en annexe).



Conflit entre zone à bâtir et zone S1  
document sans échelle  
source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)

### Zones et périmètres de protection des eaux

Une nouvelle carte de secteurs et zones de protection des eaux (CNS 1214) a été approuvée par le Conseil d'Etat le 19 août 2015.

Le PACom reporte les secteurs S de protection des eaux de manière à renseigner les exploitants agricoles sur les contraintes en matière d'utilisation du sol, la très grande majorité de ces secteurs étant située dans la zone agricole ou dans l'aire forestière. Toutefois, des secteurs de protection des eaux (zones S1, S2 et S3) et des périmètres de protection des eaux sont répertoriés sur la commune sur des zones à bâtir ou à proximité du bâti.

Les zones S1, S2 et les périmètres de protection des eaux sont inconstructibles. Les constructions existantes, dans la mesure où elles ne menacent pas un captage ou une installation d'alimentation artificielle, peuvent toutefois être maintenues en zone S2. La zone S3 demeure constructible, conformément aux Instructions pratiques fédérales pour la protection des eaux (OFEFP 2004). Les restrictions en matière de construction dans le périmètre de protection sont assimilables à celles de la zone S2. Les zones Au de protection des eaux interdisent la construction des ouvrages au-dessous du niveau moyen de la nappe phréatique.

La nouvelle carte des secteurs et protection des eaux a un impact mesuré sur les zones à bâtir actuelles :

- le périmètre de protection des eaux ne se superpose pas à la zone à bâtir ;
- deux zones de captage des eaux dans la nappe phréatique (S1) se situent à proximité des zones villas de «Buisson Sarrasin» et de «Fin d'Enhaut». Elles se situent en majeure partie dans l'aire forestière. Toutefois, une partie de la zone S1 se situe en zone à bâtir sur la parcelle n°609. La partie conflictuelle est affectée en zone de verdure dans la révision du PGA;
- plusieurs parcelles constructibles sont incluses dans le périmètre d'une zone de protection rapprochée S2 et S3 dans les zones villas de «Buisson Sarrasin» et de «Fin d'Enhaut». Elles sont toutefois construites. Le bâtiment industriel sis en zone agricole en amont de la Cézille, à proximité du cours d'eau «La Combe», est également implanté dans une zone S2.



Portions	Fonctions et mesures
Zone S1	<p>Zone de captage située à proximité immédiate du captage</p> <p><u>Mesure de précaution / restriction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune activité agricole</li> <li>• Aucune construction</li> <li>• Souvent protégée par une clôture</li> </ul>
Zone S2	<p>Zone de protection rapprochée</p> <p><u>Mesure de précaution / restriction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune construction nouvelle</li> <li>• Aucun épandage d'engrais de ferme liquide, de boues d'épuration ou de produits phytosanitaires, sauf exception</li> </ul>
Zone S3	<p>Zone de protection éloignée</p> <p><u>Mesure de précaution / restriction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de construction artisanale ou industrielle</li> <li>• Pas d'exploitation de matériaux</li> <li>• Pas d'épandage de boues d'épuration</li> <li>• Autres pratiques agricoles (conformes au PER) autorisées</li> <li>• Fosse à purin hors sol autorisée</li> <li>• Citernes à hydrocarbures non enterrées autorisées</li> </ul>
Secteurs Au	<p>Les secteurs Au (secteurs particulièrement menacés) comprennent des réserves d'eaux souterraines exploitables ainsi que des zones attenantes nécessaires à assurer leur protection</p> <p><u>Mesure de précaution / restriction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de construction d'ouvrages au-dessous du niveau moyen de la nappe phréatique</li> </ul>
Secteurs ũB	<p>Ils constituent le reste du territoire</p>
Périmètres	<p>Les périmètres de protection sont destinés à préserver une ressource en eau potable d'intérêt public dans le but d'une exploitation future.</p> <p><u>Mesure de précaution / restriction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'intervention aux effets irréversibles</li> <li>• Pas de nouvelle construction aussi longtemps que l'emplacement d'un futur captage n'est pas connu, de même que l'extension des futures zones S.</li> </ul>

# Carte des secteurs et zones de protection des eaux


Commune de Bassins

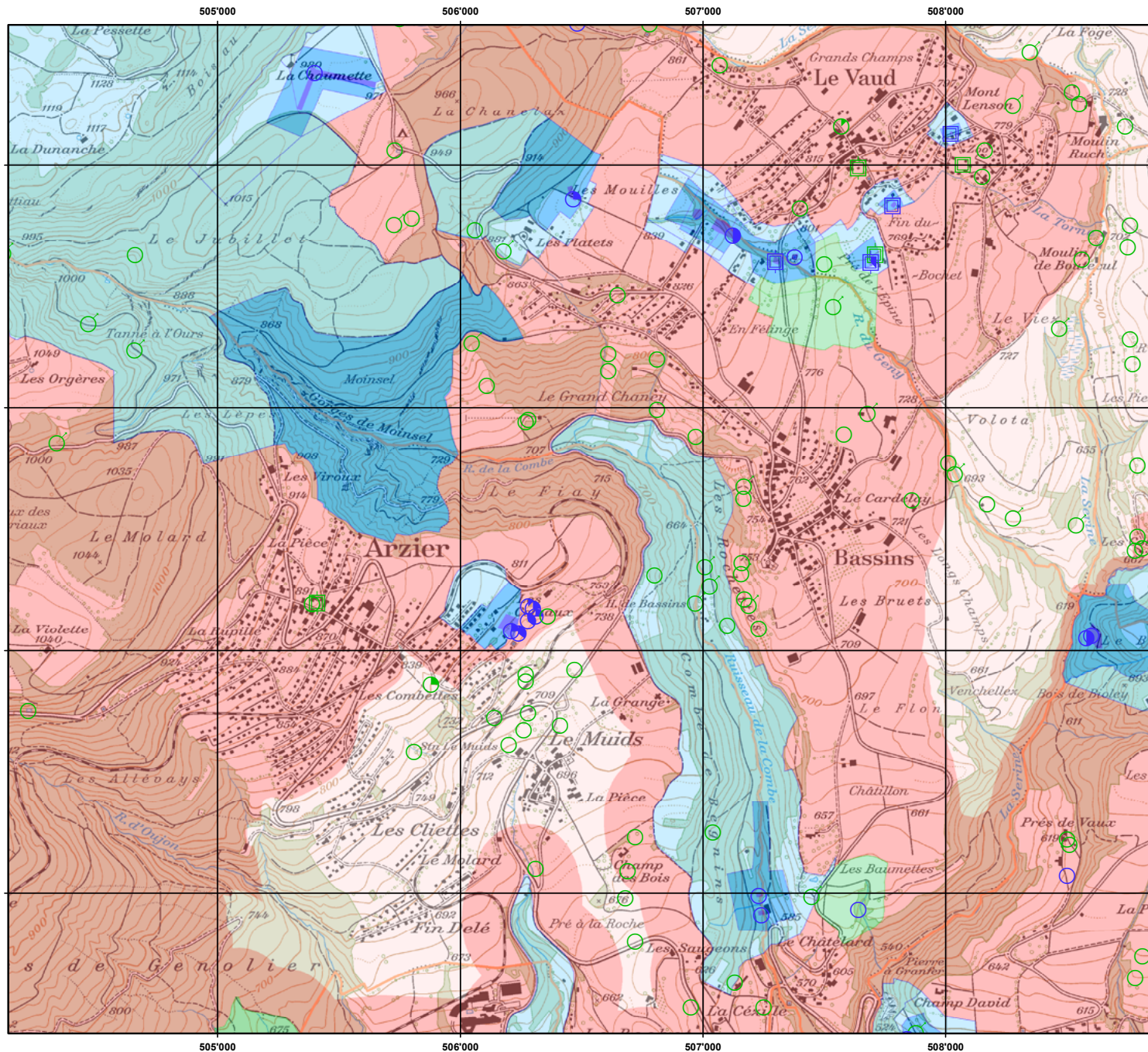
Document sans échelle

Légende

- Zone S1
- Zone S2
- Zone S3
- Périmètre de protection
- Secteur Au
- Secteur üB
- Aire d'alimentation Zu
  
- Source d'intérêt public
- Source privée
- Puits d'intérêt public
- Puits privé
- Source captée
- Source non captée
- Puits filtrant vertical
- Puits filtrant à drains horizontaux
  
- Limite communale

Etat au 10 décembre 2015, sous réserve de modifications.

 Département du territoire et de l'environnement - DTE  
 Direction générale de l'environnement - DGE  
 Eaux souterraines / Hydrogéologie



### 3.3 Caractéristiques du projet

#### Urbanisation

Le projet de PACom se caractérise par :

- la conservation et la mise en valeur des éléments bâtis patrimoniaux de grande valeur (préserver la silhouette du village de Bassins, protéger l'église et le cimetière),
- la préservation des valeurs naturelles et paysagères,
- la mise en conformité de l'affectation du secteur accueillant les équipements scolaires et sportifs au lieu-dit «La Fontaine»,
- la mise en conformité des dispositions réglementaires avec les législations cantonales et fédérales relatives à l'aménagement du territoire, à la forêt, à la protection de l'environnement et des cours d'eau,
- l'adaptation de la délimitation des zones à l'état cadastral actuel,
- la simplification et l'homogénéisation des règles de constructions dans une perspective qualitative,
- la révision des capacités d'accueil en habitants de la zone à bâtir.

#### Mobilité

##### Transports collectifs

Le village de Bassins est desservi par le CarPostal. Deux lignes régionales permettent de rejoindre le village :

La ligne Nyon - St-George (ligne n° 820) met en moyenne 30 minutes entre la gare de Nyon et Bassins village. La ligne Gland - Bassins (ligne n°830) met approximativement la même durée entre Gland et Bassins, en changeant de correspondance à Begnins. Toutes deux ont une fréquence d'un bus par heure et deux fois par heure lors des heures de pointe.

La ligne ferroviaire du NStCM permet d'atteindre la gare de Nyon (CFF et RER Vaudois) depuis la halte de Bassins en 25 minutes en moyenne avec une desserte actuelle de deux trains par heure, et prévue à terme au quart d'heure. Cependant, implantée sur la commune d'Arzier - Le Muids, la halte de Bassins est éloignée du village. Une ligne de bus urbaine, le Railbus Bassins, (ligne n°825) permet de desservir toute la localité de Bassins depuis la gare du NStCM située à 2.5 km du village et offre ainsi une liaison supplémentaire vers Nyon.

Actuellement, la structure d'horaire du NStCM permet de desservir la halte de Bassins. Si cela devait changer, le rabattement des pendulaires issus de Bassins sur la gare de Le Muids est possible.

##### Transports individuels motorisés

Toutes les zones à bâtir sont correctement desservies par le réseau routier communal.

##### Stationnement

Le règlement impose que les besoins en cases de stationnement (voitures et 2 roues) soient calculés sur la base des normes suisses en vigueur (SN 640.281 et SN 640.065).

##### Mobilité douce

Plusieurs itinéraires pédestres et vélos sont déjà existants. Une attention particulière est portée sur l'accessibilité et la sécurité aux

équipements publics et sportifs. Toutefois, la topographie du territoire communal n'est pas favorable au développement des deux-roues non motorisés.

De nombreux itinéraires sont inscrits à l'inventaire des chemins de randonnée pédestre et traversent la commune.

Sur la base des articles 2 et 3 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) ainsi que de l'article 3, al. 3c, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), la sécurité et la continuité des itinéraires inscrits à l'inventaire des chemins de randonnée pédestre doivent être assurées.

Par ailleurs, il existe 5 itinéraires de SuisseMobile:

Nom de l'itinéraire	Description (départ-arrivée)	Type
Jura-Höhenweg	Dielsdorf-Nyon	national / à pied
Sentier des Toblerones	Bassins-Nyon	local / à pied
Route du Vignoble de la Côte	Nyon-Rolle-Bassins-Nyon	local / à vélo
Jura-Route	Basel-Nyon	national / à vélo
Jura Bike	Basel-Nyon	national / à VTT

### 3.4 Équipement du terrain (art. 19 LAT)

#### Accès, infrastructures

L'aperçu de l'état de l'équipement (AEE) a été approuvé le 28.08.2007. À noter que seule une zone à bâtir (secteur 3 de la zone affectée à des besoins publics 15 LAT) est créée par la révision du PGA. Cette dernière n'est pas équipée. Toutefois, située dans le prolongement d'une zone à bâtir existante, celle-ci est équipable sans frais disproportionnés.

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Bassins a été approuvé le 26 avril 2005. Un nouveau plan est en cours de réalisation. Les mises à jour du PGEE devront tenir compte des modifications induites dans le PACom.

#### Alimentation en eau potable

L'approvisionnement de l'eau potable est assuré par quatre sources et un puits artésien, présents sur le territoire communal. En outre, plusieurs chalets d'alpage sont alimentés en eau grâce à un système de pompage par photovoltaïque.

#### Eaux claires

Si les conditions locales le permettent, les eaux claires doivent être infiltrées dans le sous-sol, au moyen d'ouvrages ad hoc. Dans le cas où elles seraient raccordées au collecteur d'eaux claires existant, la capacité d'écoulement de ce dernier devra, le cas échéant, être vérifiée. Les eaux de ruissellement doivent être évacuées et/ou traitées conformément aux instructions «Protection des eaux lors de l'évacuation des eaux des voies de communication» de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV).

### **Eaux usées**

Les eaux usées de Bassins sont traitées à la station intercommunale d'épuration des eaux (STEP) de Gland. La STEP située à la Dullive gère l'épuration des eaux usées de 21 communes regroupées au sein de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC), soit environ 30'000 équivalents-habitants. Une extension permettra d'épurer 40'000 équivalents-habitants.

Sur le territoire communal de Bassins, le dimensionnement des ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux à l'aval d'un projet urbanistique doit être vérifié avant toute délivrance de permis de construire. L'état des réseaux à l'aval du projet sera ainsi contrôlé tant du point de vue qualitatif (état des collecteurs) que quantitatif (dimensionnement). Le réseau intercommunal de l'APEC reçoit actuellement trop d'eaux claires parasites qui génèrent des déversements fréquents d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Toutes les eaux usées produites à l'intérieur de la commune devront être raccordées à la station d'épuration centrale. Les eaux claires ne doivent pas parvenir au réseau d'eaux usées à l'aval.

### **Gestion des déchets**

La déchetterie communale est sise à l'ouest de la commune de Bassins au lieu-dit «Le Pré de l'Abbaye». Sont présents également deux éco-points à La Cézille. La déchetterie est actuellement correctement dimensionnée. Par l'abrogation du PPA qui régit la déchetterie selon une zone spéciale 32 LATC, cette dernière est pérennisée par le changement d'affectation en zone affectée à des besoins publics 15 LAT.

## **3.5 Aspects fonciers**

Le présent projet de PACom ne comporte de modifications concernant des servitudes / charges foncières.

### 3.6 Modifications importantes apportées au plan et au règlement

#### Urbanisation

Le règlement relatif à l'aménagement du territoire et aux constructions a fait l'objet d'une nouvelle rédaction. La structure du règlement a été modifiée de manière à simplifier son utilisation (règles générales suivies des règles particulières). Les modifications apportées à ce document sont en grande partie formelles. Les compléments portent sur des règles qualitatives et sur des mises à jour de la définition et de la vocation des zones.

Conformément aux dispositions légales (OPB), un degré de sensibilité au bruit a été attribué à chaque zone.

Pour chaque zone, les modifications apportées sont les suivantes :

#### **ZONE CENTRALE 15 LAT** (anciennement zone de village)



Orthophoto du village de Bassins

La zone de centre de localité est définie selon le tissu villageois historique. Ainsi, par rapport à la zone de village de l'ancien PGA, des secteurs plus récemment urbanisés ne font plus partie de cette zone. La capacité constructive (IUS = 0,4) est maintenue. Des règles architecturales ont été ajoutées, notamment pour renforcer l'aspect villageois de Bassins en définissant la conception de bâtiments sous forme de «maisons de village» accolés ou proches les uns des autres.

Pour protéger la silhouette du village au sud des portions des parcelles n°388 et 389 sont affectées en zone agricole protégée 16 LAT A. En effet, ces deux parcelles contiennent des réserves à bâtir, or il n'est pas souhaitable de construire de nouvelles constructions sur ce secteur à l'impact visuel important.

La parcelle n°432 (en bordure de l'aire forestière) et la parcelle n°904, sont affectées en zone de verdure 15 LAT. Sur les deux parcelles, il n'y a pas de velléité de construire, de plus leur déclassement participe à la préservation du vieux village de Bassins, respectant l'ISOS.

#### Secteur de protection du site bâti 17 LAT

Ce secteur a été conçu dans le but d'assurer la conservation et la protection de l'église (note \*2\* au recensement architectural) et du cimetière de Bassins (note \*3\* au recensement architectural), d'une grande valeur patrimoniale.

*Plan* - anciennement en zone d'utilité publique, cette zone a été adaptée au parcellaire existant.

*Règlement* - les nouvelles règles assurent la conservation intégrale du secteur et ne comportent pas de valeur constructive.



L'église et le cimetière de Bassins

#### Secteur «Coudray»

Anciennement en zone de village qui, préalablement à toute construction, impose l'élaboration d'un plan de quartier, le centre du village au lieu-dit «Bassins-Coudray», fait l'objet de prescriptions spéciales.

Tenant compte des suggestions de sauvegarde reconnues par l'ISOS (Bassins est classé comme village d'intérêt régional), cet espace devrait faire, selon cet inventaire, l'objet d'une protection intégrale (interdiction



**ZONE D'HABITATION DE TRÈS FAIBLE DENSITÉ 15 LAT A**  
(anciennement zone de village)

Anciennement en zone de village, elle accueille davantage de bâtiments de type villas familiales et ne constitue pas le noyau historique du village. Elle est ainsi affectée en zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A. La délimitation est étendue avec l'abrogation du plan d'extension « Sous chez Richard Nord » du 22 janvier 1986.

Les capacités constructives restent identiques (IUS = 0,4), excepté pour le secteur « Sous chez Richard Nord », dont le plan d'extension définit un IUS supérieur de 0,5. L'indice est donc réduit. Après une analyse des constructions existantes, celles-ci ne dépassent pas l'IUS de 0,4, ce qui n'a pas pour effet de rendre non conformes les constructions existantes.

- Plan* - zone comprenant :
- la majeure partie de la Cézille,
  - un secteur situé au sud de la localité de Bassins entre la route de Begnins et la rue Cardelay,
  - un secteur à l'est de la localité de Bassins (à l'est de la rue de Raulan).
- Règlement* - même capacité constructive (IUS = 0,4) sauf pour «Sous chez Richard Nord» IUS passant de 0,5 à 0,4.

**ZONE D'HABITATION DE TRÈS FAIBLE DENSITÉ 15 LAT B**  
(anciennement zone de villas)

Les plans spéciaux (PQ, PPA, PEP), dont la vocation est l'habitat individuel, sont abrogés pour être intégrés dans le PACom comme de la zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B.

PPA «La Trappe»

Le PGA de 1979 définissait pour l'entier du secteur du PPA une zone de villas à traiter par plan de quartier.

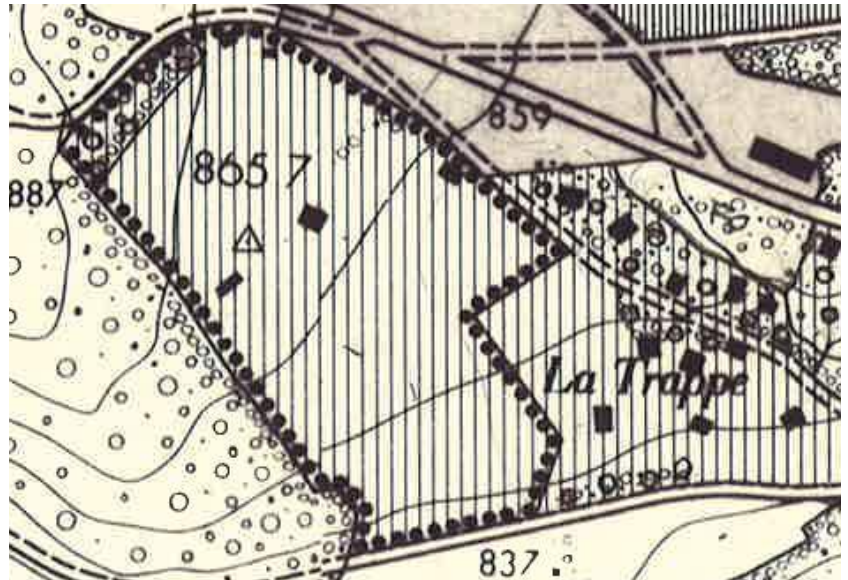
Mis en vigueur en 2006, le PPA a notamment été conçu pour organiser cette zone de villas qui est en relation étroite avec le territoire jurassien. Une aire de protection a été déterminée et compte dans le calcul de la capacité constructive des biens-fonds. En abrogeant cette aire, la protection est assurée grâce à la distance de 10 m à respecter de la lisère forestière, tandis que la parcelle n°585 est affectée en zone agricole 16 LAT. Une aire de dégagement est également délimitée qui permet certaines constructions, des voies d'accès, des places de stationnement et des équipements à ciel ouvert notamment. Elle est affectée en zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B - aire de dégagement.

L'abrogation de ce PPA permet de corriger certaines incohérences de délimitation de la zone à bâtir par rapport au parcellaire : parcelle n° 585, dont 183 m<sup>2</sup> sont affectés en zone à bâtir.



	<b>ZV</b>	ZONE DE VILLAGE
	<b>ZVI</b>	ZONE DE VILLAS
	<b>ZAR</b>	ZONE ARTISANALE
	<b>ZPP</b>	ZONE PERIPHERIQUE
	<b>ZAG</b>	ZONE AGRICOLE
	<b>ZUP</b>	ZONE D'UTILITE PUBLIQUE
	<b>ZVE</b>	ZONE DE VERDURE
	<b>ZFD</b>	ZONE FORESTIERE
	<b>ZNT</b>	ZONE INTERMEDIAIRE
		PERIMETRE DE PLAN DE QUARTIER OBLIGATOIRE

Extrait du PGA de Bassins (1979)  
document sans échelle  
source : Plarel SA



	PERIMETRE DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
	BATIMENT EXISTANT
	AIRE DE CONSTRUCTION
	AIRE DE PROTECTION
	AIRE DE DEGAGEMENT
	AIRE FORESTIERE - lisiere constatée
	PERIMETRE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PRINCIPALES N°
	VOIE DE CIRCULATION
	VOIE D'ACCES - tracé indicatif
	DESSERTE FORESTIERE
	LIMITE DES CONSTRUCTIONS - route
	LIMITE DES CONSTRUCTIONS - forêt
	PLANTATIONS PROTEGEES - arbre, bosquet, haie
	PLANTATIONS NOUVELLES - situation indicative
	CANALISATIONS EXISTANTES
	CANALISATIONS NOUVELLES - à titre indicatif

PPA «La Trappe» (2006)  
document sans échelle  
source : Plarel SA



### PEP «Buisson Sarrasin»

Les dispositions de la zone de villas du règlement communal de 1979 sont valables pour ce secteur.

En surplus, le PEP définit des aires constructibles qui correspondent de manière précise à des aires d'implantation des constructions, le reste étant affecté en zone de verdure. Selon le règlement, la zone de verdure peut toutefois recevoir des constructions et des aménagements, tels que : des places de stationnement, des équipements de jeux et de loisirs, y compris des piscines, des cheminements piétonniers et des accès aux garages, ainsi que des pavillons de 20 m<sup>2</sup>. En ce sens, la zone de verdure 15 LAT doit être considérée comme de la zone à bâtir. En abrogeant le PEP, les périmètres d'implantation tombent. Avec une capacité constructive de IUS = 0.2, l'entier des parcelles, est affecté en zone à bâtir pour permettre de maintenir des constructions conformes au règlement. Une aire de dégagement est définie au sud de manière à

maintenir un dégagement dans le cas d'une démolition - reconstruction d'un bâtiment.

La parcelle n°609 est impactée en partie par un secteur S1 de protection des eaux. La partie conflictuelle est affectée en zone de verdure 15 LAT.

#### PPA «La Fin d'Enhaut»

Les dispositions de la zone de villas du règlement communal de 1979 sont également valables pour ce secteur. Les aires de dégagement du PPA sont maintenues.

#### PEP «Au Siaux»

Le PEP définit des périmètres d'évolution des constructions, ainsi qu'une zone de verdure. Toutefois, l'IUS fixé à 0.2 se calcule sur l'ensemble de la parcelle, ainsi l'ensemble doit être considéré comme de la zone à bâtir.

#### PQ «À la Fin»

Le PQ définit des périmètres d'évolution des constructions, ainsi qu'un couloir paysager en direction de l'église, qui est maintenu.

#### Autres secteurs

Pour le reste du territoire, l'affectation de la zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B n'est pas modifiée, excepté au secteur «Le Grand Chaney», où les terrains compris dans la prairie sèche d'importance cantonale sont affectés en zone agricole protégée 16 LAT B. Il s'agit de protéger la végétation selon les recommandations du service cantonal DGE-BIODIV.

- Plan*
- adaptation au parcellaire existant,
  - abrogation des plans spéciaux : «La Trappe», «Buisson Sarrasin», «Au Siaux», «La Fin d'Enhaut», «Petit-Chaney» et «À la Fin» , intégrés à la zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B,
  - changement de zone pour les parcelles ou portions de parcelles comprises dans la prairie sèche d'importance cantonale au secteur «Grand Chaney» (parcelles ou portions de parcelles n°496, 505, 664, 665 et 662).
- Règlement*
- adaptation de la dénomination selon la directive NORMAT 2,
  - même capacité constructive (IUS = 0,2),
  - introduction d'une aire de dégagement, comptabilisée dans la capacité constructive du bien-fonds.

### **ZONE DE TOURISME ET DE LOISIRS 15 LAT**

Le PPA «Les Plattets» définissant deux «zones d'équipements» est abrogé. La parcelle n° 570 (Colonie de vacances de Plainpalais, propriété de la Ville de Genève), la partie en zone à bâtir de la parcelle

n° 571 (manège, propriété privée), ainsi que le cheminement sur la parcelle n° 121 (propriété communale) sont affectées à la «zone de tourisme et de loisirs 15 LAT». Les dispositions réglementaires reprennent, en les adaptant, celles du PPA abrogé.

La parcelle n°580, non bâtie, passe en «zone de verdure 15 LAT»; le secteur en zone agricole est confirmé; les parcelles n°121 et 655 (propriété communale) passe en «zone affectée à des besoins publics 15 LAT».

*Plan* - abrogation du PPA «Les Plattets»

*Règlement* - adaptation de la dénomination selon la directive NORMAT 2,  
- reprise et adaptation des dispositions du PPA «Les Plattets».



Déchetterie de Bassins



La piscine de Bassins



Le terrain de foot et la rampe de skate

### **ZONE AFFECTÉE A DES BESOINS PUBLICS 15 LAT**

(anciennement zone d'utilité publique)

Secteur 1 (parcelle n°793): dévolu aux constructions ou aménagements d'intérêt public, ce secteur, considérablement réduit vis-à-vis de la surface d'origine, est maintenu en zone à bâtir, car il accueille du stationnement et des dépôts de neige durant l'hiver.

Secteur 2 (parcelle n°528): dévolu aux constructions ou aménagements d'intérêt public, ce secteur 2, sur la parcelle n° 528, a été créé, d'une part, pour rendre conforme le statut des équipements scolaires (école «La Fontaine») et des équipements sportifs (piscine de Bassins) colloqués actuellement en zone artisanale et, d'autre part, pour accueillir la nouvelle salle polyvalente communale inaugurée en octobre 2015. En abandonnant sa zone artisanale, Bassins souhaite implanter ses entreprises artisanales locales sur la future zone intercommunale prévue sur la commune d'Arzier - Le Muids.

Secteur 3 (parcelle n°537): correspond à un terrain de foot existant. Dès lors, ce secteur est destiné aux équipements et manifestations sportifs de plein air.

Secteur 4 (parcelle n°523): dévolu à la déchetterie communale dont le PPA «La Rapaz» (1995) est abrogé par le présent PGA. Le PPA définissait une zone spéciale avec une aire de déchetterie et une aire de construction. Cette dernière était dévolue à la création d'un hangar à plaquettes (chauffage à bois) qui ne s'est pas réalisé à cet endroit. Ainsi, l'abrogation du PPA permet de réserver le secteur uniquement à l'exploitation de la déchetterie. Il convient également de relever que cette démarche permet de pérenniser la déchetterie à cet endroit. En effet, la zone spéciale (selon l'art. 32 LATC) correspond à une zone provisoire et reconvertible en zone agricole. La compensation en zone à bâtir selon les articles 38a al.2 LAT et 52a al.2 OAT est assurée dans le cadre de la révision du PGA.

Secteur 5 (parcelles n° 70): ce secteur est réservé au stationnement.

Secteur 6 (parcelle n° 791): ce secteur est réservé à l'accueil de places de jeu et au stationnement.

#### Secteur 7

Ce secteur, faisant partie du PPA abrogé «Les Plattets», est réservé aux équipements et infrastructures de voirie et en relation avec l'exploitation sylvicole. La partie non bâtie de la parcelle est destinée à la construction d'infrastructure de voirie ou à l'entreposage de bois.

- Plan*
- déclassement des parcelles n°491, 492, 640 et en partie, la parcelle n°793,
  - abrogation du PPA «La Rapaz»,
  - abrogation du PPA «Les Plattets».
- Règlement*
- adaptation de la dénomination selon la directive NORMAT 2,
  - introduction d'une capacité constructive (ISB de 0,5),
  - spécifications selon les secteurs.

### **ZONE DE VERDURE 15 LAT**

L'actuelle zone de verdure bordant l'ouest du village de Bassins afin d'assurer le dégagement change d'affectation pour devenir de la zone agricole protégée 16 LAT A. Elle permet de protéger strictement la silhouette ouest du village.

Ailleurs, plusieurs secteurs affectés à la zone de verdure ont été définis.

À titre indicatif et non exhaustif, nous citons:

#### «Coudray»

Afin d'assurer la préservation de ce site paysager, le projet de PACom prévoit d'affecter le secteur en zone de verdure 15 LAT, puisque les terrains concernés ne sont pas exploités agricoles (à l'exception des terrains déjà bâtis qui sont affectés en zone centrale 15 LAT).

La parcelle n° 70, propriété communale, vise la création d'un parc public.

#### Parcelle n°493

Cette parcelle, affectée en zone agricole par le PGA de 1979, accueille une place de jeux.

#### Parcelle n°609

Elle est partiellement impactée par un secteur S1 de protection des eaux. La partie conflictuelle est affectée en zone de verdure 15 LAT.

#### Parcelles n°432 et n°904

Sur les deux parcelles, il n'y a pas de velléité de construire; de plus, leur déclassement participe à la préservation du vieux village de Bassins, respectant les recommandations de l'ISOS.

- Plan* - adaptation de la zone selon les différentes modifications de zonage ainsi qu'au parcellaire existant.
- Règlement* - adaptation de la dénomination selon la directive NORMAT 2
- autorise certains aménagements dont les voies d'accès réduites au strict minimum.

#### ZONE DE DESSERTE 15 LAT

La zone de desserte 15 LAT est destinée aux véhicules et piétons, à l'intérieur des zones à bâtir.

- Plan* - le DP routier à l'intérieur de la zone à bâtir est affecté à la «zone de desserte 15 LAT».
- Règlement* - adaptation de la dénomination selon la directive NORMAT 2,
- référence aux dispositions des législations fédérales et cantonales concernant le domaine public routier.



Ruisseau sur DP n°1105 et 1109  
source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)

#### ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE 17 LAT

Cette zone vise la protection contre les crues et la revitalisation des cours d'eau et concerne :

- les DP n°1105 et 1109 (localité de Bassins);
- DP n°1107 (La Cézille);
- le ruisseau des Plattets.

Le ruisseau en DP n°1105 et 1109, bien que non présent sur les cartes nationales, existe à ciel ouvert pour la partie encerclée en rouge sur le plan ci-contre, pour finir enterré, en aval, dans le secteur de la déchetterie.

La zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT concerne les secteurs bordant le ruisseau, anciennement affectés en zone à bâtir, afin de répondre à l'art. 41a al. 2 OEaux sur les espaces réservés au cours d'eau. La largeur totale est déterminée par l'art. 41a al.2 qui stipule que :

[...] la largeur de l'espace réservé au cours d'eau mesure au moins :

- 11 m pour les cours d'eau dont la largeur naturelle du fond du lit est inférieure à 2 m;**
- deux fois et demie la largeur du fond du lit +7 m pour les cours d'eau dont la largeur naturelle du fond du lit mesure entre 2 et 15 m.**

La largeur de l'espace réservé aux eaux, coordonnée avec le service compétent (DGE-EAU), est fixée à :

- 11 m pour les DP n°1105 et 1109
- 14 m pour le DP n°1107
- 14 m pour le ruisseau des Plattets.

Le règlement se réfère à l'OEaux quant aux installations et aménagements autorisés, notamment ceux imposés par leur destination.

*Plan* - zone correspondant à un espace tampon de part et d'autre des rives des cours d'eau en application de l'OEaux.

*Règlement* - référence à l'OEaux.

### **ZONE DES EAUX 17 LAT**

La zone des eaux 17 LAT est destinée au domaine public des eaux issu du cadastre.

*Plan* - le DP des eaux est affecté à la «zone des eaux 17 LAT».

*Règlement* - adaptation de la dénomination selon la directive NORMAT 2,  
- références aux dispositions des législations fédérales et cantonales concernant le domaine public des eaux.

### **ZONE AGRICOLE 16 LAT** (anciennement zone agricole / zone jurassienne)

La zone agricole est largement étendue. En effet, toute la zone périphérique passe en zone agricole 16 LAT. Ces terrains, qui bordaient la localité de Bassins, pouvaient recevoir des bâtiments de minime importance d'utilité publique ou d'intérêt général ainsi que des installations et aménagements à ciel ouvert (place de stationnement, voie de circulation, plate-forme de travail, espace de jeux et détente). Aujourd'hui, la volonté est de préserver ces espaces et de les réserver à l'agriculture. Il s'agit de concentrer les équipements dans les zones prévues à cet effet.

*Plan* - adaptation de la zone selon les différentes modifications de zonage ainsi qu'au parcellaire existant.

*Règlement* - référence au droit fédéral.

### **ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE 16 LAT A**

A l'ouest du village de Bassins et au hameau de La Cézille, la zone de verdure passe en zone agricole protégée 16 LAT A. Ces terrains sont destinés à assurer les dégagements du village (en particulier autour de l'église) et la conservation du caractère non bâti de cet environnement en raison de l'intérêt paysager qu'ils représentent conformément aux suggestions particulières établies par l'ISOS pour le village. Concernant la Cézille, la volonté est de ne pas étendre le hameau et ainsi éviter tout type de constructions. Le règlement définit les mesures applicables à cette zone. Ces territoires sont également recensés par le réseau écologique cantonal comme d'intérêt biologique supérieur.

### **ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE 16 LAT B**

La zone agricole protégée 16 LAT B est destinée à assurer la conservation à long terme des prairies et pâturages secs, protégés au sens de la législation sur la protection de la nature.

*Plan* - zone correspondant à une partie du territoire agricole à fonction paysagère.

*Règlement* - zone inconstructible.

### **ZONE DE DESSERTE 18 LAT**

La zone de desserte 18 LAT est destinée aux véhicules et piétons, à l'extérieur des zones à bâtir.

*Plan* - le DP routier à l'extérieur de la zone à bâtir est affecté à la «zone de desserte 18 LAT».

*Règlement* - adaptation de la dénomination selon la directive NORMAT 2,  
- référence aux dispositions des législations fédérales et cantonales concernant le domaine public routier.

### **AIRE FORESTIÈRE 18 LAT**

Une constatation de nature forestière en limite de la zone à bâtir a été effectuée par l'inspecteur forestier. Le document annexé au PACom intitulé «Constatation de nature forestière liée au PGA», établi par le bureau BS+R géomètres en novembre 2017, constitue le document formel qui est soumis à l'enquête publique simultanément avec le PACom. Sur les plans du PACom, l'aire forestière est figurée de manière indicative.

### **AIRE FORESTIERE SYLVO-PASTORALE 18 LAT**

L'aire forestière sylvo-pastorale est régie et définie par les dispositions des législations forestières et agricoles fédérales et cantonales. Cette aire est constituée de pâturages boisés au sens de la législation forestière. Il s'agit d'écosystèmes semi-naturels comprenant des pâturages sans couvert, des surfaces boisées et des arbres isolés, dont la texture en mosaïque et la structure sont étroitement liées à une gestion mixte pastorale et forestière. L'aire est figurée à titre indicatif sur le plan.

### **DIVERS**

Par souci de compréhension des documents, les indications suivantes sont reportées sur le plan et en légende :

- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments d'importance nationale (IFP) et son n° d'identification,
- Sites archéologiques et leurs n° d'identification,
- Inventaire des monuments naturels et des sites du Canton de Vaud et leurs n° d'identification,
- Zones S et périmètre de protection des eaux,
- Recensement architectural (note \*1\* à \*4\*),
- Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels.



## 4. Conformité

### 4.1 Protection du milieu naturel

#### Biodiversité

La commune de Bassins fait partie du Parc Jurassien vaudois. Elle est traversée par deux sites naturels inventoriés à l'IMNS et un site inventorié à l'IFP qu'il convient de préserver. Deux réserves naturelles, quatre TIBP (n°11 - FPX principalement et les n°15 - X, n°12 - AFHX et n°8 - EF secondairement), plusieurs TIBS, une liaison biologique d'importance supra-régionale au nord de la commune, deux liaisons biologiques d'importance régionale, notamment les ruisseaux de La Combe et La Serine, ainsi que plusieurs prairies et pâturages secs d'importance nationale et cantonale (voir chapitre 3.2), sont situés sur le territoire communal. Ces sites naturels doivent être conservés et protégés; ils font l'objet d'une réglementation stricte (LPN, LPNMS, OPPS).

Le projet de PACom ainsi que son règlement s'attachent à préserver tous ces objets de valeur recensés au niveau fédéral et cantonal en fixant les mesures nécessaires pour les protéger. Le règlement fixe également les principes d'aménagement des espaces extérieurs et préconise la plantation d'arbres choisis parmi les essences indigènes.

De par leur localisation, les extensions prévues des zones à bâtir ne constituent pas de menace pour ces milieux.

Concernant la protection des cours d'eau pour répondre à l'OEaux, un plan annexé (destiné au SDT et à la DGE-EAU) représente l'intégralité des espaces cours d'eau communaux. La largeur de ces espaces a été déterminée par la DGE-EAU, à savoir :

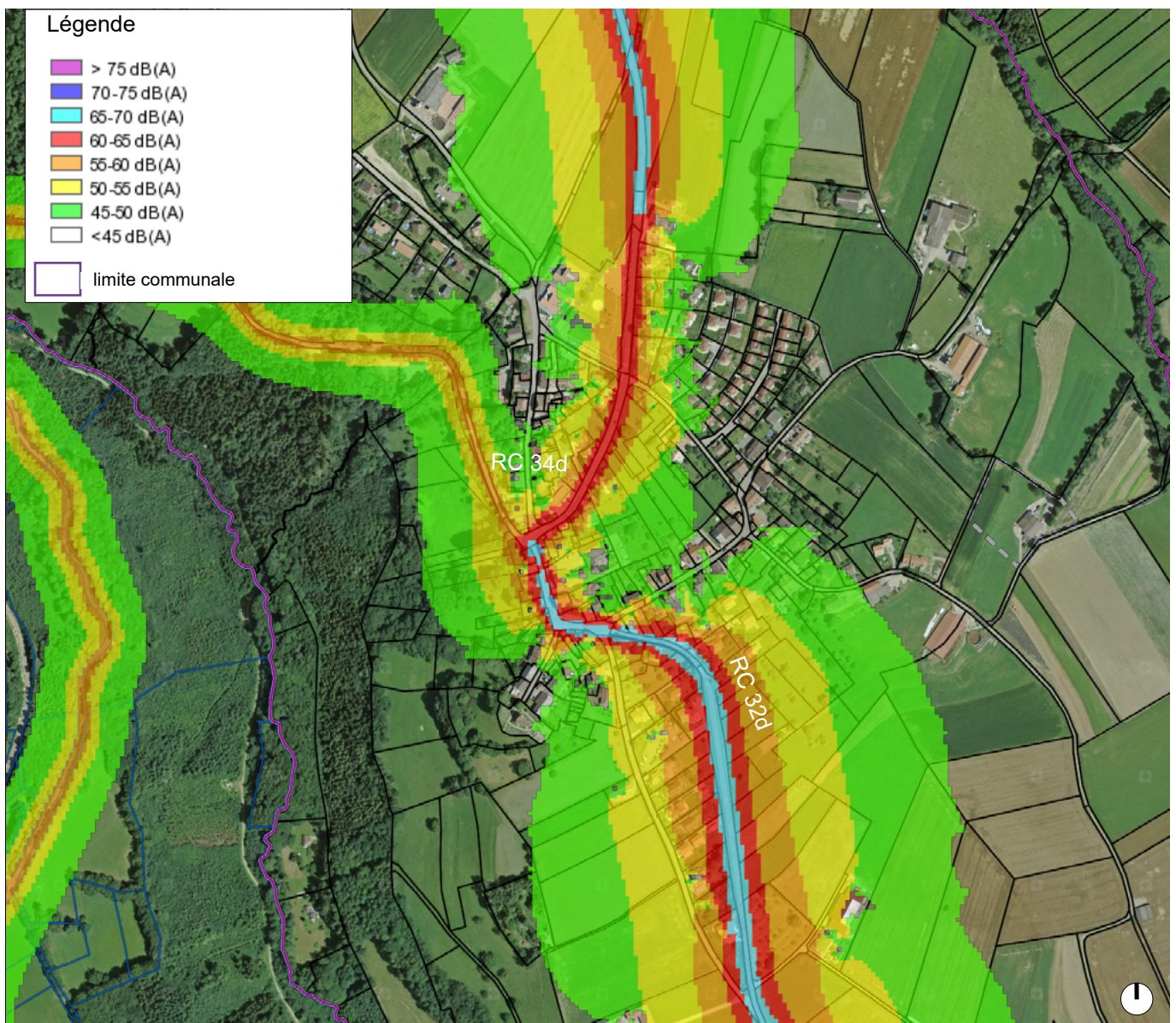
- La Serine, une distance de 10 mètres de part et d'autre du DP.
- Pour les ruisseaux de la Combe, du Geny, des Bruets, des Baumettes, de Chaney, Les Mollies, une bande de 14 m comprenant le cours d'eau et les deux berges selon le tracé actuel.
- Pour le ruisseau des Plattets, une bande de 14 m également comprenant le cours d'eau et les deux berges selon le tracé actuel (avec la remise à ciel ouvert).

Ces espaces sont ensuite retranscrits dans le PGA par une affectation du sol garantissant la protection des cours d'eau communaux. Elle vise la diversité biologique et la continuité visuelle des cours d'eau et leurs abords. Lorsque cette bande de terrain était affectée en zone à bâtir, une zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT a été définie. Ailleurs, l'espace réservé au cours d'eau a été défini avec une limite de construction.



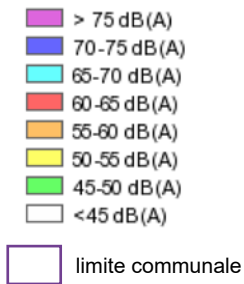
Degré de sensibilité (art. 43)	Valeur de planification Lr en dB (A)		Valeur limite d'immission Lr en dB (A)		Valeur d'alarme Lr en dB (A)	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
I	50	40	55	45	65	60
II	55	45	60	50	70	65
III	60	50	65	55	70	65
IV	65	55	70	60	75	70

Extrait de l'annexe 3 de l'OPB

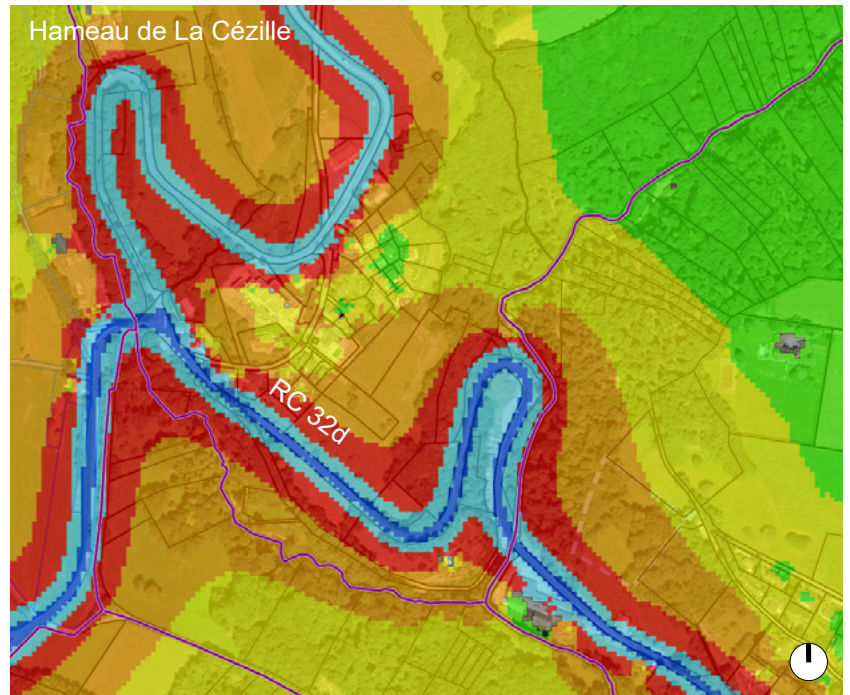


Cadastre du bruit routier jour 2010  
document sans échelle  
source : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)

Légende



Cadastre du bruit routier jour 2010  
document sans échelle  
source : www.geo.vd.ch



## 4.2 Planification énergétique

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014 est entrée en vigueur la révision de la loi sur l'énergie qui stipule que les communes doivent mener une réflexion sur une planification énergétique territoriale (art. 16). Cet article ne s'applique, toutefois, qu'aux communes qui sont reconnues comme centre cantonal, régional ou local selon les mesures B11 et B12 du PDCn. Ceci ne s'applique pas à la commune de Bassins.

Toutefois, si des enjeux énergétiques importants sont repérés sur le territoire, il est exigé une étude de planification énergétique territoriale, au même titre que les centres régionaux ou locaux. Finalement, s'il n'y a pas d'enjeux importants, cette étude peut être faite sur la base volontaire de la commune.

Ne comportant aucune extension de la zone à bâtir, ni de projets d'envergure liés à l'approvisionnement énergétique de la commune, Bassins n'est pas contrainte de réaliser cette étude. Compte tenu d'enjeux non significatifs, elle n'envisage pas de la réaliser sur une base volontaire.

L'importante infrastructure publique existante est représentée par la piscine couverte de Bassins qui a recours à une centrale de chauffage à plaquettes issues de la propriété forestière communale de Bassins. Cette installation permet, en outre, de chauffer l'école avoisinante et la nouvelle salle polyvalente inaugurée en octobre 2015.



- 4.3  
Création et maintien  
du milieu bâti**
- La révision du PGA préserve la silhouette de la localité et contient ses extensions. Le règlement propose une série de règles qualitatives pour la mise en valeur des bâtiments anciens et tend à une amélioration du cadre de vie dans la localité. Afin d'assurer la préservation des valeurs bâties présentes sur le territoire communal, des mesures de protection ont été introduites dans la révision du règlement (régions archéologiques, bâtiments inventoriés par le recensement architectural). Les bâtiments notés de 1 à 4 au recensement architectural sont mentionnés sur le plan. Toutes les interventions sur les ouvrages notés de 1 à 3 doivent être soumises à l'accord préalable du Service cantonal compétent (DGIP-MS). Par ailleurs, le règlement précise les modalités architecturales de mise en valeur des volumes villageois.
- 4.4  
Développement de la vie  
sociale et décentralisation**
- Le nouveau PACom, par des règles qualitatives, tend à une amélioration du cadre de vie dans la localité. Il confirme et met en valeur les équipements et installations publics qui permettent de dynamiser la vie sociale de la commune.
- 4.5  
Maintien des sources  
d'approvisionnement**
- Le futur PACom garantit le maintien des sources d'approvisionnement en rendant de nombreuses surfaces à la zone agricole. Par ailleurs, il n'y a pas de surfaces d'assolement (SDA) recensées sur la commune de Bassins.
- 4.6  
Garantie de la disponibilité des  
terrains**
- L'article 52 de la LATC révisée le 1<sup>er</sup> septembre 2018 stipule que :
- <sup>1</sup> La commune assure la disponibilité des terrains affectés en zone à bâtir. Elle détermine les mesures.*
- <sup>2</sup> Pour assurer la disponibilité des terrains, la commune peut :*
- a. soumettre une nouvelle mise en zone à bâtir liée spécifiquement à la réalisation d'un projet défini à la condition que la demande de permis de construire soit déposée dans les trois ans dès l'entrée en force de la décision d'approbation et prévoir, si cette condition n'est pas remplie, que le terrain retourne à son affectation initiale, sans autre procédure. La municipalité peut prolonger le délai de deux ans ;*
- b. lorsque l'intérêt public le justifie, notamment en cas de pénurie, imposer, dans son règlement, et pour une parcelle non bâtie, un délai de construction de 7 à 12 ans, et en cas d'inexécution, décider soit de déclasser le terrain concerné, soit de prendre les mesures fiscales prévues à l'alinéa 4 ;*
- c. conclure avec les propriétaires des contrats de droit administratif fixant les modalités de disponibilité. De tels contrats prévoient au moins le délai pour construire ainsi que les conséquences d'un non-respect de ce délai.*

<sup>3</sup> Si les terrains ne sont pas construits, se situent en dehors du territoire urbanisé et ne sont pas nécessaires à la construction dans les quinze ans à venir, la commune procède à leur changement d'affectation.

<sup>4</sup> Si des mesures fiscales sont appliquées par la commune au sens de l'alinéa 2, lettre b, le propriétaire, qui serait responsable de la non-construction de sa parcelle, doit s'acquitter chaque année d'une taxe d'incitation dont le montant est fixé par rapport à la valeur fiscale du terrain concerné, déterminée par une estimation datant de 5 ans au plus. Cette taxe est perçue dès la première année à l'échéance du délai de construction et correspond à 1% de la valeur fiscale la première année, puis est augmentée de 0,5% les années suivantes. Le taux ne pourra excéder 5% de la valeur fiscale.

Dans le règlement du PACom une disposition a été introduite, conformément à la mesure b. de l'art. 52 al. 2. Les terrains concernés par la disposition sont indiqués sur le plan.

#### **4.7 Compensation de la plus-value**

L'art. 64 de la LATC révisée le 1<sup>er</sup> septembre 2018 stipule que :

<sup>1</sup> Les avantages majeurs résultant des mesures d'aménagement du territoire font l'objet d'une compensation sous la forme de perception d'une taxe sur la plus-value.

<sup>2</sup> Est considéré comme avantage majeur constituant une plus-value l'augmentation sensible de valeur d'un bien-fonds qui résulte :

- a. du classement de celui-ci en zone à bâtir ou en zone spéciale;
- b. du changement d'affectation de la zone ou de la modification des autres prescriptions de zone engendrant une augmentation des possibilités de bâtir à l'intérieur de la zone à bâtir.

Les collectivités publiques qui sont propriétaires des terrains faisant l'objet d'une mesure d'aménagement du territoire au sens de l'art. 64 LATC, sont exemptes de la taxe sur la plus-value lorsque ces terrains sont destinés à la réalisation de tâches publiques qu'elles accomplissent elles-mêmes (art. 68 LATC).

Le projet de PACom ne comporte ni une extension de la zone à bâtir (habitation, mixte ou activités) ou en zone spéciale, ni une augmentation des possibilités de bâtir à l'intérieur de la zone à bâtir.

Par conséquent, aucune parcelle est susceptible de bénéficier d'une plus-value. Le Département compétent devra se déterminer à ce sujet.

Le Département compétent rend une décision de taxation motivée lorsque la mesure d'aménagement du territoire est mise en vigueur. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal.


## 5. Annexes

Annexe n°1 :	Aperçu de l'état de l'équipement (AEE) (octobre 2008)
Annexe n°2 :	Bilan des réserves à bâtir (état au 31.12.2015, Projet PGA)
Annexe n°3 :	Inventaire des voies de communication IVS
Annexe n°4 :	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)
Annexe n°5 :	Régions archéologiques
Annexe n°6 :	Dangers naturels : étude de risque INO
Annexe n°7 :	Dangers naturels : étude de risque GPP / GSS
Annexe n°8	Dangers naturels: confirmation de collaboration avec le bureau BG Ingénieurs Conseils SA, pour la transcription des dangers naturels
Annexe n°9	Dangers naturels: confirmation de collaboration avec le bureau NORBERT SA Géologues-conseils, pour la transcription des dangers naturels
Annexe n°10	Dangers naturels: lettre d'intention de la Commune de Bassins concernant les mesures actives

**Annexe n°1**

**AEE**

Source : BS + R Bernard Schenk  
SA



DISTRICT DE NYON

COMMUNE DE BASSINS



APERCU DE L'ETAT DE L'EQUIPEMENT

PLAN DE SITUATION 1:5000

LEGENDE :

SUBDIVISION DES ZONES	ETAT DE LA CONSTRUCTION	ETAT DE L'EQUIPEMENT
<b>A</b> zones d'habitation et mixtes (villes village, PO, PPA, etc.)	1 surfaces bâties ou largement bâties	O terrains équipés
<b>B</b> zones artisanales, industrielles	2 surfaces non-bâties	D terrains partiellement équipés
<b>C</b> zones d'utilité publique		C terrains non-équipés
<b>D</b> zones intermédiaires		
<b>E</b> Autres zones		

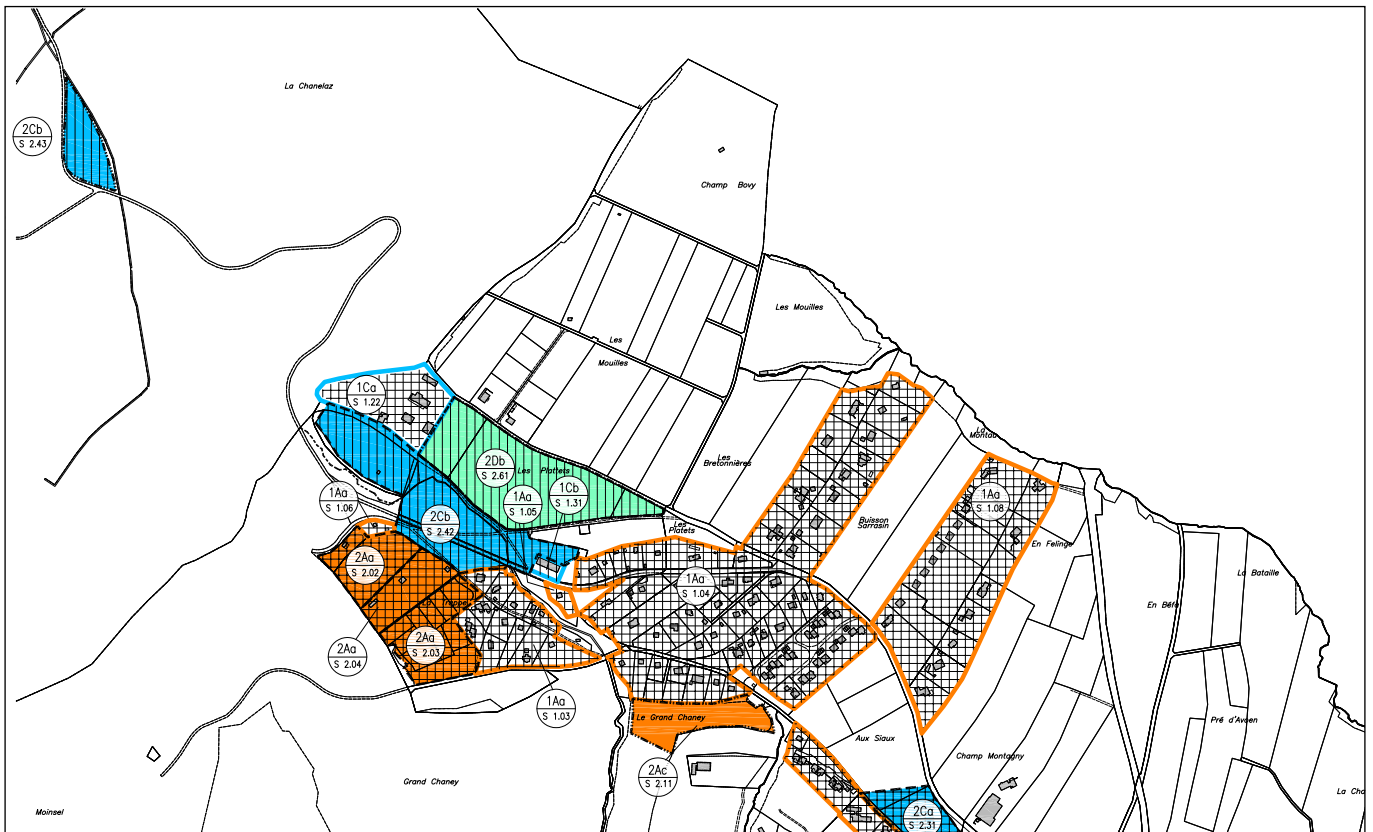
  

IDENTIFICATION DES SECTEURS	APTITUDE DES TERRAINS A LA CONSTRUCTION		
 <b>1Aa</b> ETAT DE LA CONSTRUCTION NUMEROTATION SECTEUR	-----	-----	-----
	terrains propres à la construction de suite	terrains propres à la construction dans les 5 ans	terrains propres à la construction après 5 ans

**BS + R**  
BERNARD SCHENK SA  
INGENIEURS CONSEILS  
1200 YVERDON  
022 3838840  
bern@brosch.ch

October 2008

Dossier technique: BA 97-557 / BA 01-570 / BA 08-521 / BA08521-Etat-equip.dwg







## Bilan avant redimensionnement (nettoyage de la pré-estimation)

**Annexe n°2**  
**Bilan des réserves à bâtir**  
Source : SDT

### Bilan du dimensionnement de la zone à bâtir

	Bassins
N° OFS	5703

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

#### A. Besoins

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 [Croissance annuelle en % de la pop. de référence]

Année de référence

Horizon de planification

En centre		Hors du centre	
0	0	0.75	0.75
2015	2015	2015	2015
2036	2036	2036	2036

#### Population

Année de référence (31 décembre 2015)

Année du bilan (31 décembre 2016)

0	0	1320	1320
0	0	1311	1311

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 entre l'année de référence et l'horizon [habitants]

0	0	208	208
---	---	-----	-----

Logements d'utilité publique (24 pour les communes avec centre et 12 pour les autres) [habitants]

0	0	0	0
---	---	---	---

**Population maximale à l'horizon de planification selon la mesure A11**

**Besoins au moment du bilan [habitants]**

0	0	1528	1528
0	0	208	208

#### B. Capacités d'accueil au moment du bilan

Capacité des réserves représentées en vert sur la carte [habitants]

Potentiel de densification des autres parcelles [habitants]

Pourcentage du potentiel de densification à utiliser [%]

Part du potentiel de densification comptabilisé à l'horizon de planification [habitants]

Capacité de développement hors de la zone à bâtir [habitants]

En centre		Hors du centre	
0	0	374	336
0	0	330	249
33	33	33	33
0	0	109	82
		0	0
0	0	483	418

**Capacités d'accueil au moment du bilan [habitants]**

#### C. Bilan

**Etat de la capacité d'accueil par rapport aux besoins (sur-capacité si positif) [habitants]**

Selon la formule: (Capacité d'accueil au moment du bilan) - (Besoins au moment du bilan).

En centre		Hors du centre	
0	0	275	210

## Bilan après redimensionnement

**Annexe n°2**  
**Bilan des réserves à bâtir**  
 Source : SDT

## Bilan du dimensionnement de la zone à bâtir

	Bassins
N° OFS	5703

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

## A. Besoins

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 [Croissance annuelle en % de la pop. de référence]

Année de référence

Horizon de planification

En centre		Hors du centre	
0	0	0.75	0.75
2015	2015	2015	2015
2036	2036	2036	2036

## Population

Année de référence (31 décembre 2015)

Année du bilan (31 décembre 2016)

0	0	1320	1320
0	0	1311	1311

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 entre l'année de référence et l'horizon [habitants]

0	0	208	208
---	---	-----	-----

Logements d'utilité publique (24 pour les communes avec centre et 12 pour les autres) [habitants]

0	0	0	0
---	---	---	---

**Population maximale à l'horizon de planification selon la mesure A11**

**Besoins au moment du bilan [habitants]**

0	0	1528	1528
0	0	208	208

## B. Capacités d'accueil au moment du bilan

Capacité des réserves représentées en vert sur la carte [habitants]

Potentiel de densification des autres parcelles [habitants]

Pourcentage du potentiel de densification à utiliser [%]

Part du potentiel de densification comptabilisé à l'horizon de planification [habitants]

Capacité de développement hors de la zone à bâtir [habitants]

En centre		Hors du centre	
0	0	374	132
0	0	330	230
33	33	33	33
0	0	109	76
		0	0
		483	208

**Capacités d'accueil au moment du bilan [habitants]**

## C. Bilan

**Etat de la capacité d'accueil par rapport aux besoins (sur-capacité si positif) [habitants]**

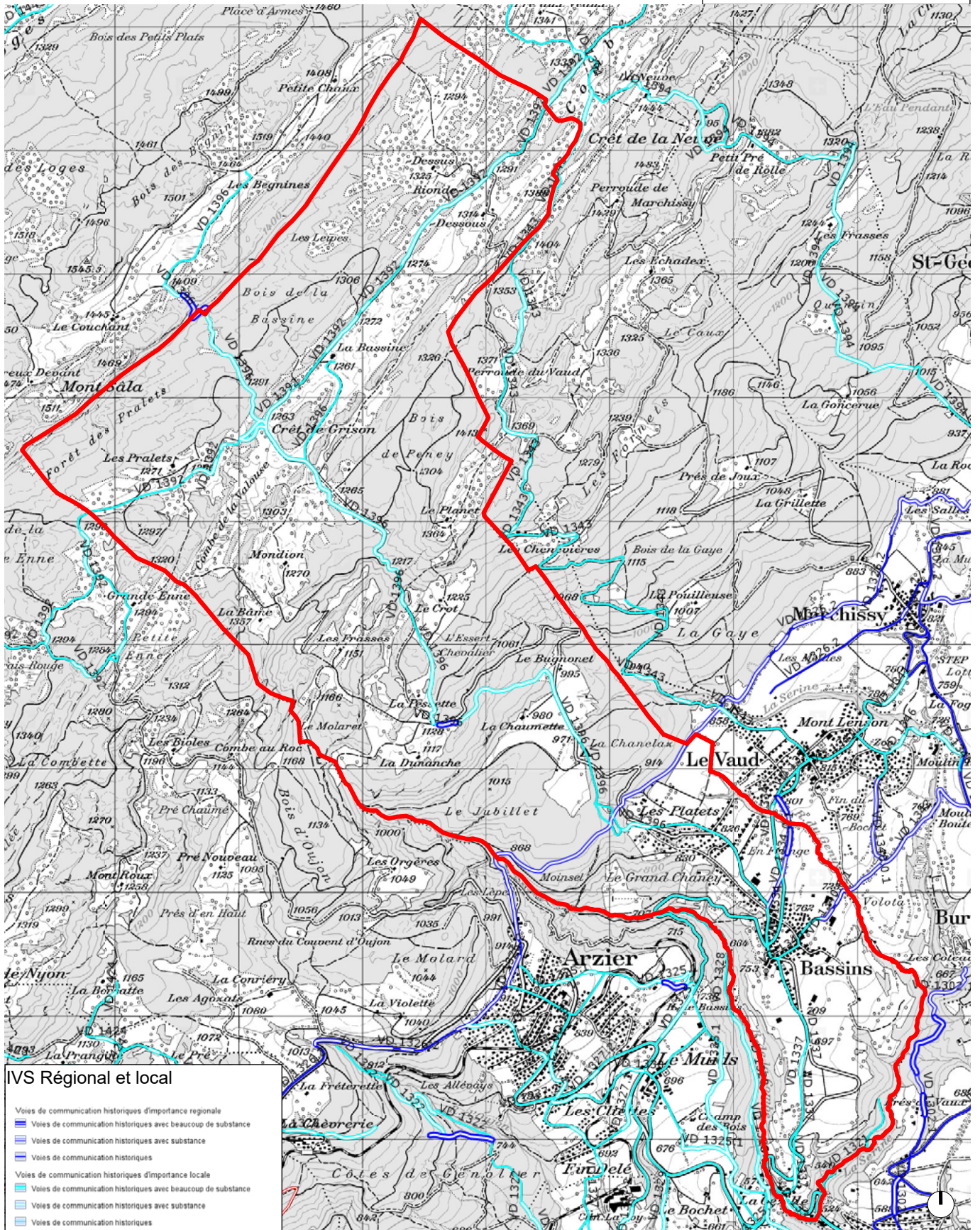
Selon la formule: (Capacité d'accueil au moment du bilan) - (Besoins au moment du bilan).

En centre		Hors du centre	
0	0	275	0

Annexe n°3

IVS

Source : map.geo.admin.ch



## Annexe n°4

## ISOS

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques



Ct.	Dist.	Commune	Site	Date/Enquêteur
VD	12	Bassins	— Bassins	1ère version 19.1.83/jpl

Addenda			

- relevé  
 visité, non relevé  
 observation habitat dispersé

### Développement de l'agglomération

Relations historiques et spatiales entre les principaux périmètres, ensembles, environnements et éléments individuels; conflits; suggestions particulières de sauvegarde.

Première mention vers l'an 1'000: Bassinges; 1135-85, Bassins; 1195, 1215, 1266, env. 1344, Bacins; vraisemblablement dérivé du nom d'un gentilice romain: Bassius, Baccius ou Battius.

Un cimetière burgonde a été découvert, à la fin du 19e s., sur la route de Begnins. Dès 1135, l'église est placée sous la dépendance de l'abbaye de Payerne, probablement à la suite d'une donation de Humbert Ier, sire de Cossonay et de Prangins; en 1183, une bulle du pape Lucius III confirma à Payerne cette possession. Quoique portant le nom de prieuré, Bassins ne sera jamais le siège d'un couvent.

Après la Réforme, Bassins fut rattaché à la paroisse d'Arzier, puis, en 1667, à celle de Burtigny. Longtemps rattaché à la châtellenie de Nyon, Bassins deviendra, après la conquête bernoise, une châtellenie indépendante.

Sur la première édition de la carte Siegfried (1893), l'agglomération d'origine (P 1) a déjà pratiquement atteint son emprise actuelle et présente une structure identique.

Jusqu'à tout récemment, le site n'a pas connu de développement, ce que confirme un chiffre de la population pratiquement stable jusqu'en 1970. Par la suite, un certain nombre de villas (0.0.16), ainsi que deux petits locatifs (0.0.14) se sont implantés à la périphérie du tissu historique, créant à la fois un conflit avec son caractère rural et une menace pour les terrains agricoles alentour.

Historiquement, Bassins, par la taille de son territoire, est une commune riche: du fait de la présence des pâturages de la Bassine, elle a pu héberger un cheptel très important, ce dont témoigne aussi bien la taille des fermes concentrées que le nombre élevé de fontaines couvertes (1.0.6/1.1.6/1.2.6) qui ponctuent toujours fortement le site: quant à la présence d'une forêt très étendue, elle a favorisé l'exploitation et le commerce du bois, qui permit une certaine diversification des revenus. ./.

### Qualification

#### Grille de comparaison

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> ville (bourg)        | <input checked="" type="checkbox"/> village |
| <input type="checkbox"/> petite ville (bourg) | <input type="checkbox"/> hameau             |
| <input type="checkbox"/> village urbanisé     | <input type="checkbox"/> cas particulier    |

qualités de la situation	
qualités spatiales	
qualités hist. arch	
autres qualités	

#### Appréciation du site construit dans le cadre régional:

Village dont le caractère rural est aujourd'hui encore l'un des plus marqués du district, malgré une réduction du secteur primaire de 54% à 15% durant les deux dernières décennies (données ORL); le site occupe une situation pratiquement non construite, si l'on excepte quelques constructions isolées, prépondérante du fait de ses qualités topographiques, qui résultent de son implantation sur un éperon bordé par un profond ravin, lui conférant une silhouette de grande valeur dans le secteur ouest à sud-est.

Bassins présente des qualités spatiales prépondérantes, non seulement dans les noyaux anciens, mais également sur toute l'emprise occupée par le tissu rural; elles sont étroitement liées à une disposition des bâtiments à la fois rigide (structure linéaire marquée) et en même temps profondément organique (adaptation des bâtiments à leur emplacement précis, par exemple par retournement des pignons, parfois même ./.

## Annexe n°4

## ISOS

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

O

Ct.	Dist.	Commune	Site	
VD	12	Bassins	Bassins	1ère version
Addenda				

**Développement de l'agglomération (suite)**

Le site est implanté à proximité des premiers contreforts du Jura, sur une plateforme faiblement inclinée dominant le Léman. Dans le secteur ouest à sud, l'agglomération surplombe un ravin encaissé (EE III) creusé par le ruisseau de la Combe. A l'est, nettement plus à l'écart, le cour de la Serine est souligné par un rideau d'arbres compartimentant le paysage.

Bassins se caractérise par une structure en "Y", très caractéristique. Constituée de deux groupements linéaires, qui se réunissent à la hauteur du centre de gravité du site, cette structure s'est formée en liaison étroite avec la topographie.

Les premières constructions se sont vraisemblablement groupées sur l'éperon s'avancant au sud, qui se termine par l'église et le cimetière (EI 1.1.1). Cette partie du tissu se caractérise par un groupement général des constructions en rangées contiguës, en particulier à l'ouest de la voie (1.1.6). Par la suite, le tissu s'est prolongé linéairement sur la crête surplombant le ravin de la Combe, jusqu'au carrefour avec la route rejoignant le Muids, composant le noyau historique (E 1.1).

Puis le site s'est encore prolongé au nord, mais également au nord-est, un groupement linéaire se greffant sur le premier à la hauteur du carrefour central (1.1.4). L'extrémité de cette seconde structure linéaire est à nouveau ponctuée par un noyau plus homogène, mieux conservé et certainement plus ancien (E 1.2), constitué autour d'un carrefour secondaire, correspondant vraisemblablement au départ d'une ancienne voie piétonne rejoignant Burtigny.

Cette structure en "Y" délimite entièrement, avec une voie reliant E 1.2 à l'extrémité nord de P 1, un espace central formé de jardins et de prés largement couverts de vergers. Cet espace commence malheureusement à être occupé par des villas (0.0.16), ce qui fait peser une menace grave sur la conservation de la structure d'origine. Sinon, le tissu historique est toujours largement cerné par les terrains agricoles, seules de rares constructions (0.0.14-0.0.16) déparant les silhouettes d'origine; alors qu'à l'est, on rencontre des champs cultivés présentant une pente relativement douce (EE II), à l'ouest, en surplomb de la gorge de la Combe, des pâturages plus escarpés (EE III) sont aujourd'hui semés de bosquets, révélant un abandon progressif de l'activité rurale d'origine.

Les constructions sont en général orientées suivant l'axe nord-est/sud-ouest, conformément à la disposition habituelle dans la région; la voie principale étant orientée pratiquement nord-sud, on y rencontre en réalité des faîtes croisés, certaines constructions se rapprochant de l'orientation idéale par le nord, d'autres par l'ouest; il en résulte une certaine animation du tissu, tout à fait positive pour l'image du site, ceci d'autant plus que certaines fermes (par ex. 1.0.11, photo no 27) s'écartent du type tripartite habituel, dans la mesure où le pignon, ./.

**Qualification (suite)**

par leur percement afin de permettre un accès direct depuis la rue à la grange et à l'écurie).

Les qualités historico-architecturales du site sont demeurées évidentes, malgré nombre de transformations de détail (percements en façade, balcons, etc.) liées à l'abandon progressif de l'activité rurale d'origine; elles reposent aussi bien sur la persistance d'un type (la ferme concentrée) que sur la répétition de l'élément fonctionnel que constitue la fontaine couverte; elles sont soulignées par la présence d'éléments individuels de valeur: fermes typiques aussi bien qu'édifices remarquables, tels que l'église ou l'hôtel de la Couronne.

## Annexe n°4

## ISOS

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

O

Ct.	Dist.	Commune	Site	
VD	12	Bassins	— Bassins	1ère version
Addenda				

**Développement de l'agglomération (suite)**

ordinairement aveugle, qui donne sur la rue, est ici percé pour donner accès à la grange et à l'écurie. Il s'agit là certes d'une exception, mais révélatrice d'une adaptation constante du type aux conditions locales particulières.

L'église (EI 1.1.1) constitue l'élément dominant du site; datant du 10<sup>e</sup> ou 11<sup>e</sup> s., marquée par le style roman - même si le clocher ne date que du 15<sup>e</sup> s. et si de nombreuses transformations ont modifié l'aspect d'origine du sanctuaire -, elle émerge des champs, portée par les murs de soutènement bordant le cimetière. De l'intérieur de l'agglomération, elle apparaît en fond de perspective d'une voie qui donne sur la place centrale (1.1.4), formée par la rencontre des différentes desservant le site.

L'ancien hôtel de la Couronne (EI 1.1.5), implanté un peu au nord de la place centrale, marque le site par sa taille; composé de plusieurs bâtiments étroitement soudés, dont l'école, il porte les dates de 1703 et 1855, révélant une histoire de la construction pour le moins compliquée.

Parmi les fermes tripartites typiques du site, plusieurs bâtiments tranchent soit par la qualité de leur finition ou par leur taille (1.1.8 ou encore photo no 8), soit au contraire parce qu'ils échappent au modèle courant (1.0.11 - voir aussi plus haut). Les détails morphologiques révèlent une grande richesse constructive, corollaire d'une aisance économique certaine.

Les deux dernières décennies ont été marquées par un glissement progressif vers le tertiaire, se traduisant par la croissance de la partie habitée au détriment des volumes consacrés aux fonctions agricoles; parallèlement, cette évolution s'est traduite par toutes sortes de modifications, souvent proches de la perturbation: nouveaux percements, adjonctions de balcons (par ex. 1.0.11, photo no 27), enduits au caractère étranger, etc., lorsqu'il ne s'agit pas de transformations complètes (1.0.12). Cette évolution se remarque également au niveau du traitement des espaces intermédiaires, qui tendent de plus en plus à se rattacher au domaine de la voie (circulation, parking, etc.).

Suggestions particulières de sauvegarde:

- Le glissement vers le tertiaire échappant à tout contrôle, on peut tout au plus accorder une vigilance toute particulière à tout projet de transformation; il convient en particulier de respecter dans toute la mesure du possible la morphologie des bâtiments, ce qui limite en particulier la taille des ouvertures, mais aussi l'implantation de balcons, etc. (ceci en particulier dans E 1.1 et E 1.2, davantage intacts).
- La conservation des silhouettes du site, pour la plupart exceptionnelles, implique une application très stricte des suggestions générales de sauvegarde proposées pour les environnements, tout particulièrement dans le secteur ouest à sud-est, bordé par EE III. En cas de besoin, il paraît possible d'élargir, sous réserve de la réalisation d'une étude de détail, l'emprise de l'environnement construit (EE IV); l'espace central (PE I) au contraire devrait faire l'objet d'une protection intégrale (interdiction de construire et conservation du mode de culture actuel: jardins, prés et vergers).

## Annexe n°4

## ISOS

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

Ct.	Dist.	Commune	Site	
VD	12	Bassins	Bassins	1ère version
Addenda				

**Périmètres et ensembles construits, environnements (périmètres et échappées) et éléments individuels \***

	Numéro	Dénomination	Catégorie d'invent.	Qualité spatiale	Qualité hist. arch.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation	Photo No
P	1	Emprise du tissu constituant l'agglomération historique	B	/	/	X	B			1-30/33-36
E	1.1	Noyau historique englobant le centre de gravité du site	AB	X	X	A				1-6/11/12/33-36
E	1.2	Groupe de fermes occupant un carrefour en limite est de l'agglomérat.	AB	X	X	A				7/8/13-15/23/24
PE	I	Espace central de liaison	ab		X	a				30
EE	II	Terrains agricoles en pente douce	a		X	a				35-36
EE	III	Terrains agricoles escarpés donnant sur la gorge de la Combe	a		X	a				/
EE	IV	Groupe de villas au nord	b		/	b				/
EI	1.1.1	Eglise Notre-Dame (citée au 11e s.; clocher du 15e s.; transformations ultérieures; restauration en 1878)			X	A				6/34-36
	1.1.2	Bande de fermes contiguës					o			3-6
	1.1.3	Place de stationnement asphaltée et hangar en parpaings						o		4/5
	1.1.4	Carrefour central formant place; contrepoint au parvis de l'église						o		3/4/11/12
EI	1.1.5	Auberge et école surmontées d'un clocheton (datée 1703 et 1855)			X	A				2
	1.1.6	Fontaines couvertes des 18e et 19e s. (également 1.0.6 et 1.2.6)					o			9/12/etc.
	1.1.7	Salle de gymnastique (début 20e s.)					o			1
	1.1.8	Ferme de 1849 bien conservée					o			19
	1.0.9	Habitation récente: corps étranger						o		/
	1.0.10	Ferme de la commune de Bassins (1904)						o		/
	1.0.11	Ferme à éléments longitudinaux (datée 1784)						o		27
	1.0.12	Groupe de maisons récentes						o		18/21
	0.0.13	Deux villas implantées un peu à l'écart						o		/
	0.0.14	Petits locatifs implantés à proximité immédiate du tissu historique						o		32
	0.0.15	Hangar agricole en tôle ondulée						o		35-36
	0.0.16	Villas récentes: développement parasite						o		16/35-36

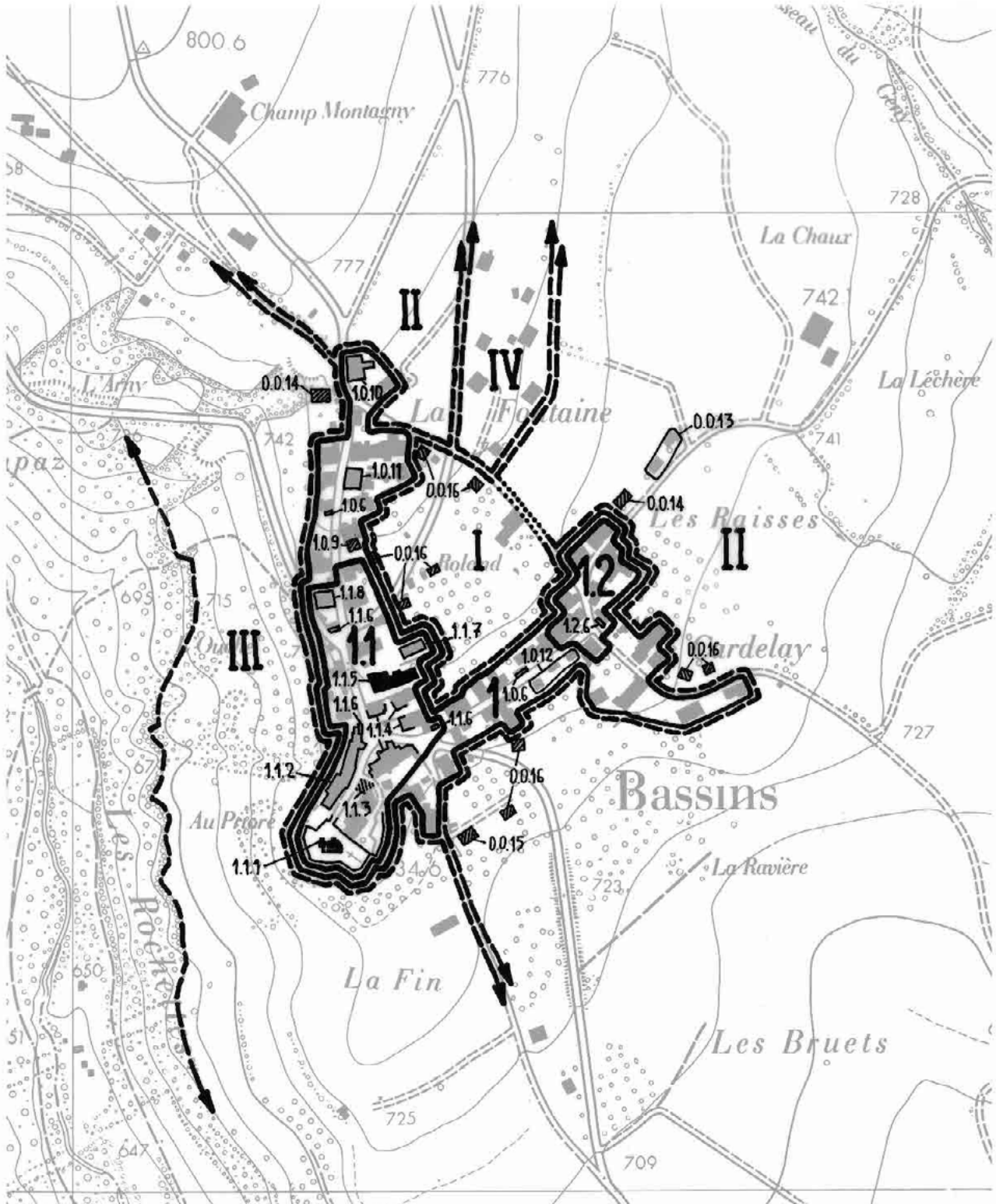


**Annexe n°4**

**ISOS**

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

<b>GP</b>	Ct.	Dist.	Commune	Site	1ère version	Ech. 1:5000
	VD	12	Bassins	Bassins		
Addenda						

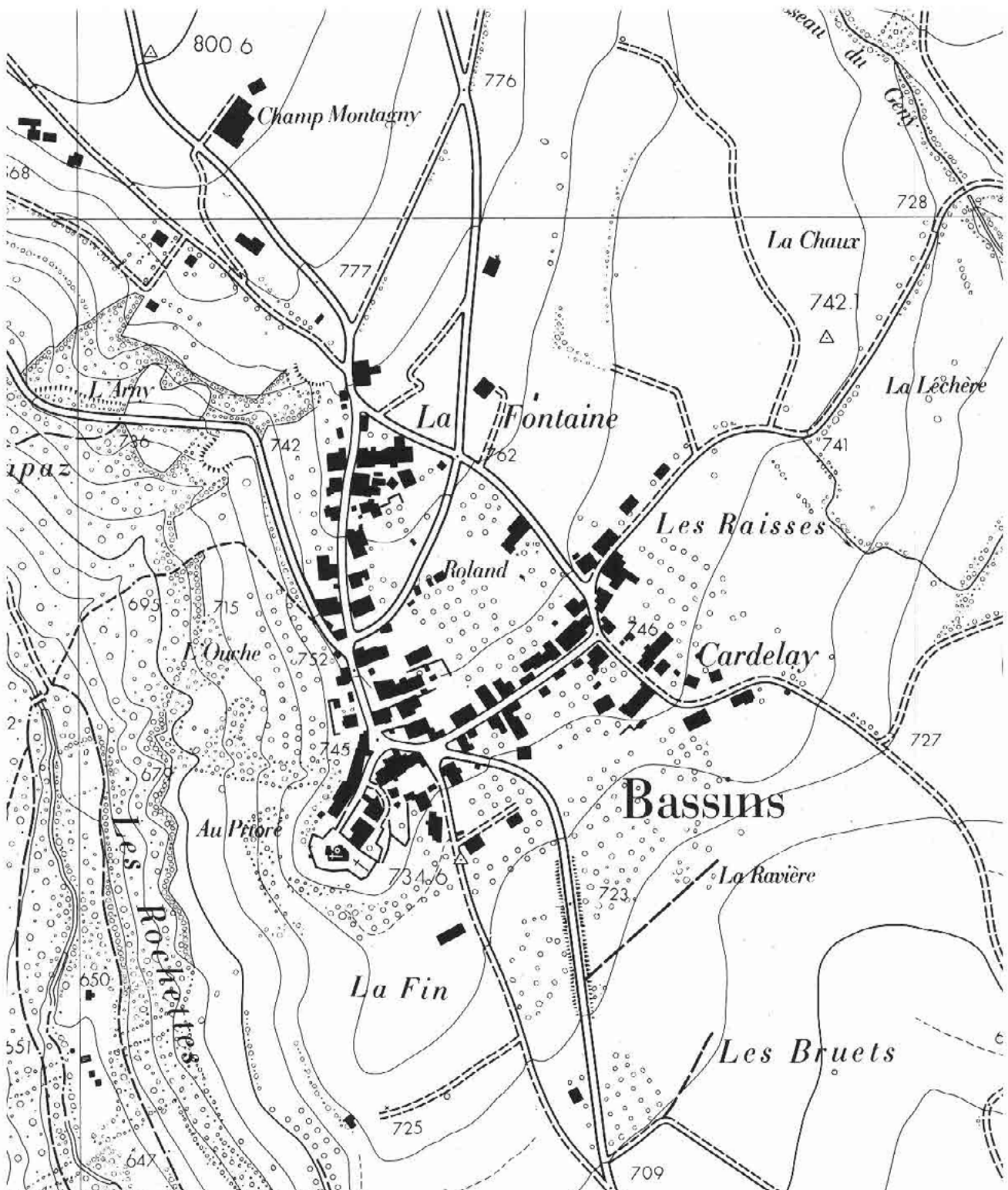


**Annexe n°4**

**ISOS**

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

<b>P</b>	Ct.	Dist.	Commune	Site	1ère version	Ech. 1:5000
	VD	12	Bassins	— Bassins		
Addenda						

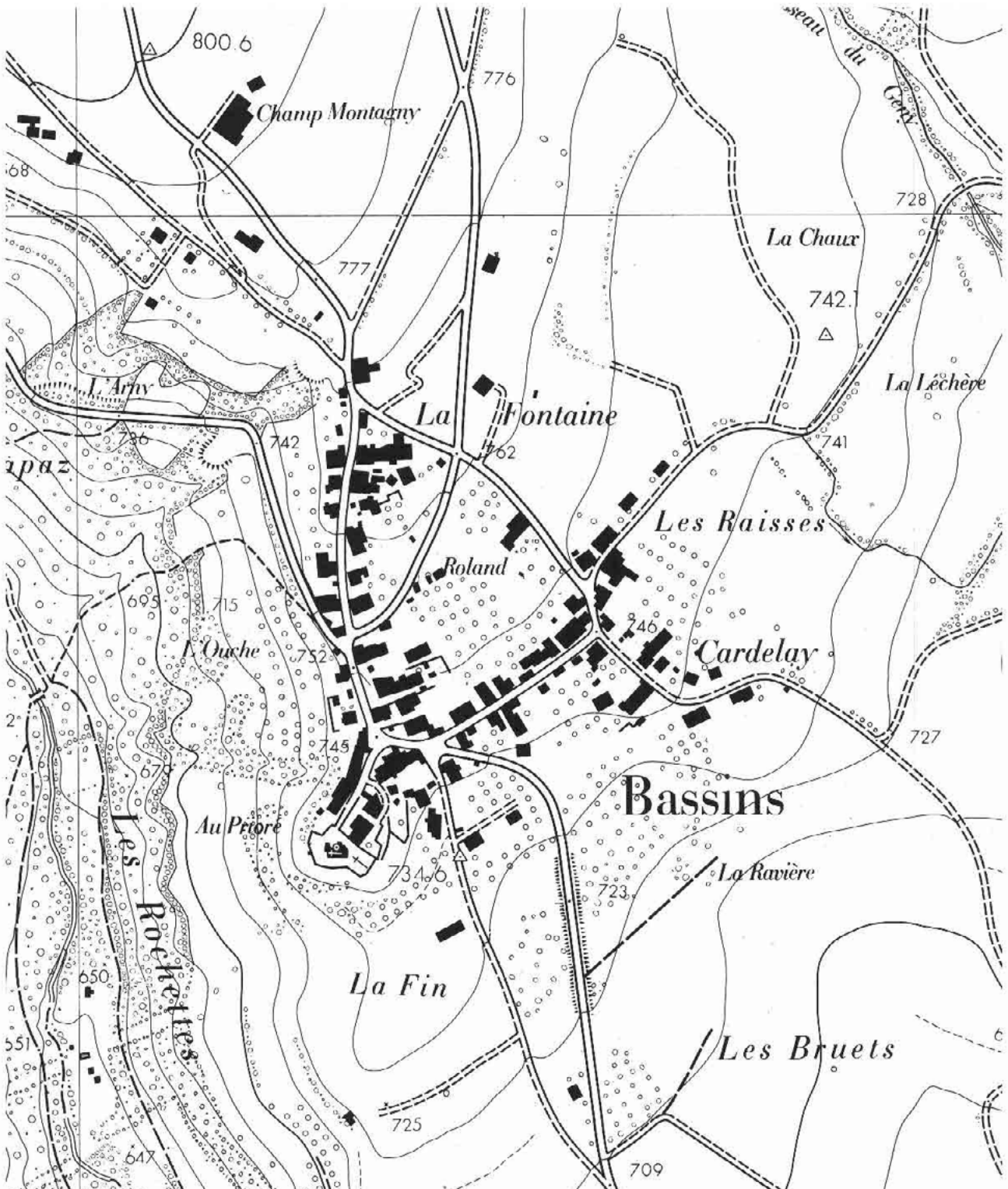


**Annexe n°4**

**ISOS**

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

<b>P</b>	Ct.	Dist.	Commune	Site	1ère version	Ech. 1:5000
	VD	12	Bassins	— Bassins		
Addenda						



**Annexe n°4**

**ISOS**

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques



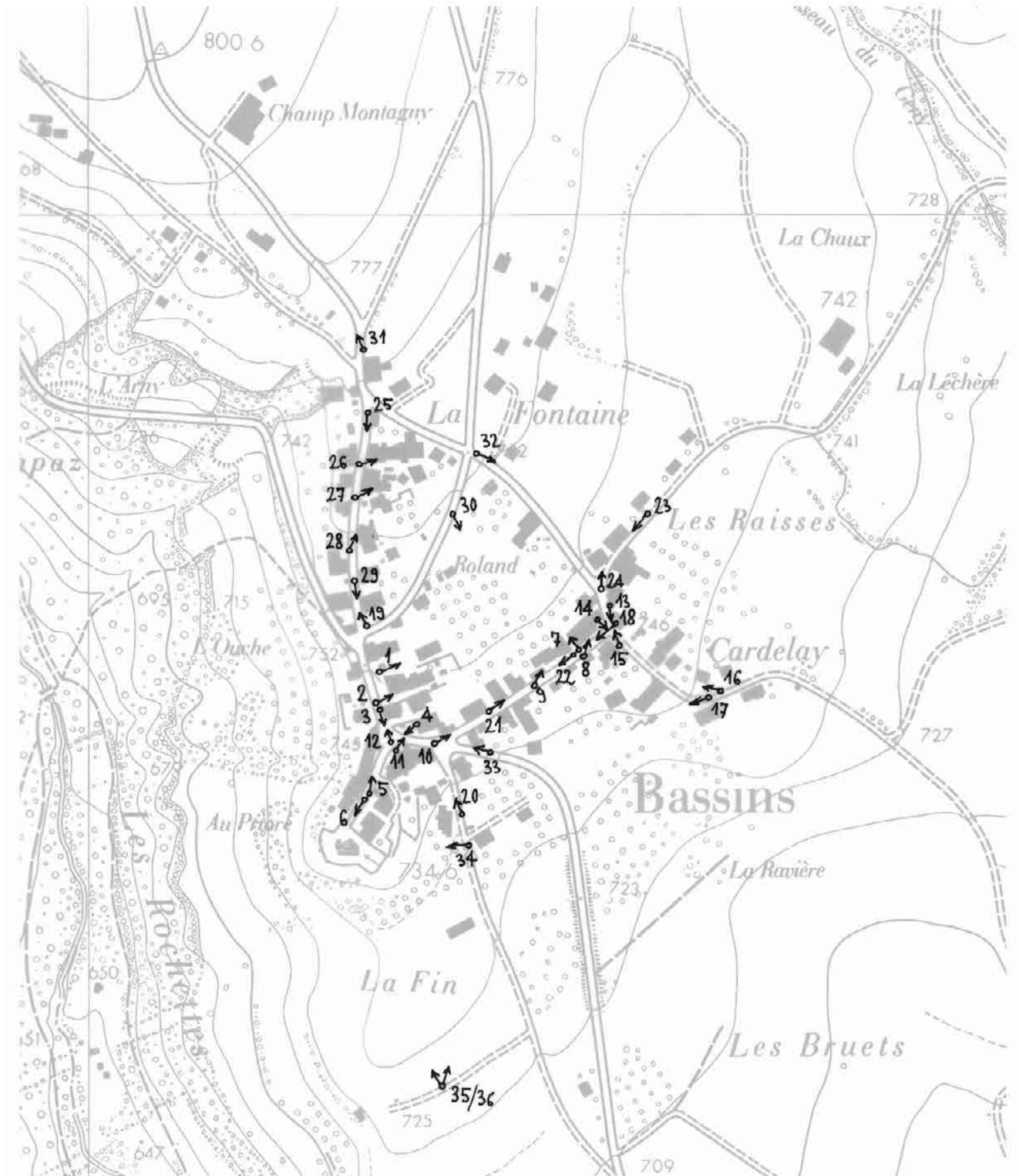
Ct. Dist. Commune Site  
 VD 12 Bassins — Bassins

1ère version

Ech. 1:5000

Addenda

--	--	--	--	--	--



**Annexe n°4**

**ISOS**

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

**F**

Ct. Dist. Commune

VD 12 Bassins

Site

— Bassins

Film No

5384



1



7



13



2



8



14



3



9



15



4



10



16



5



11



17



6



12



18

**Annexe n°4**

**ISOS**

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

**F**

Ct. Dist. Commune

VD 12 Bassins

Site

— Bassins

Film No

5384



19



25



30



20



26



31



21



27



32



22



28



33



23



29



34



24



35/36

## Annexe n°4

## ISOS

Source : Confédération - Patrimoine culturel et monuments historiques

V

Ct.	Dist.	Commune	Date:
VD	12	Bassins	Données 1982

Addenda:

--	--	--	--	--	--

SITE

Bassins

Commune: Bassins

District: Nyon

Canton: Vaud

\*visité, non relevé

\*\* observation habitat dispersé

Carte nationale No 1261/1241

## DONNEES SUR LES COMMUNES

		Secteur 1	1960	54 %	1970	27 %	1980	15 %
Habitants 1980	453	Secteur 2	1960	31 %	1970	42 %	1980	30 %
Habitants 1970	330	Secteur 3	1960	15 %	1970	31 %	1980	55 %
Accroissement 1970-80	37 %	Indice de développement e = 1.35 (Moyenne suisse e = 1, si e supérieur à 1, l'évolution démographique de la commune entre 1970 et 1980 dépasse la moyenne nationale)						
Accroissement 1960-70	13 %							
Accroissement 1950-60	-6 %	Indice de la structure des âges a = 1.0.1 (Moyenne suisse a = 1; si a inférieur à 1, la commune était frappée de vieillissement en 1980)						

## RECOMMANDATIONS ET ARRETES DE PROTECTION

Sur la liste de la Ligue suisse de sauvegarde du patrimoine national A/B: /

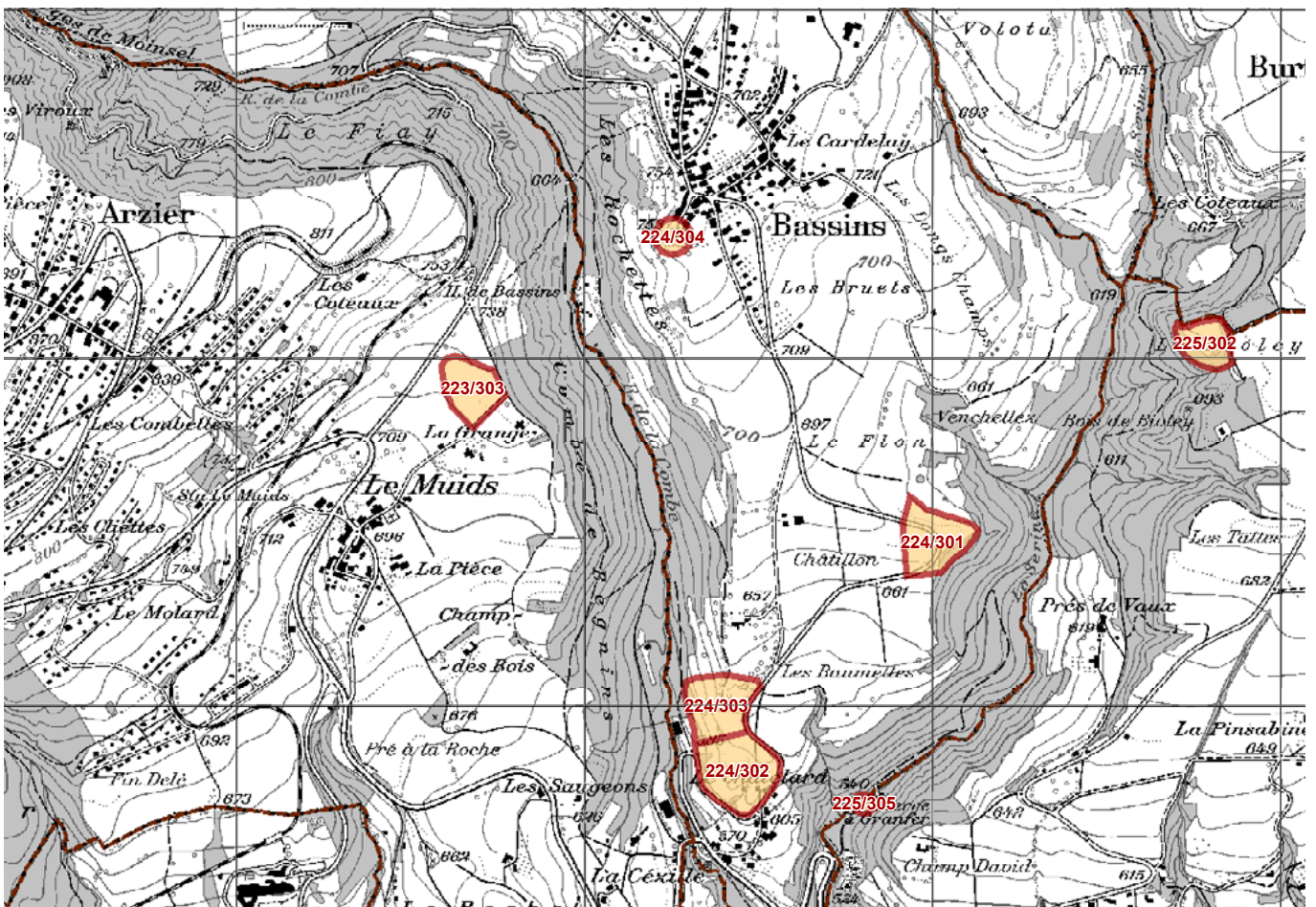
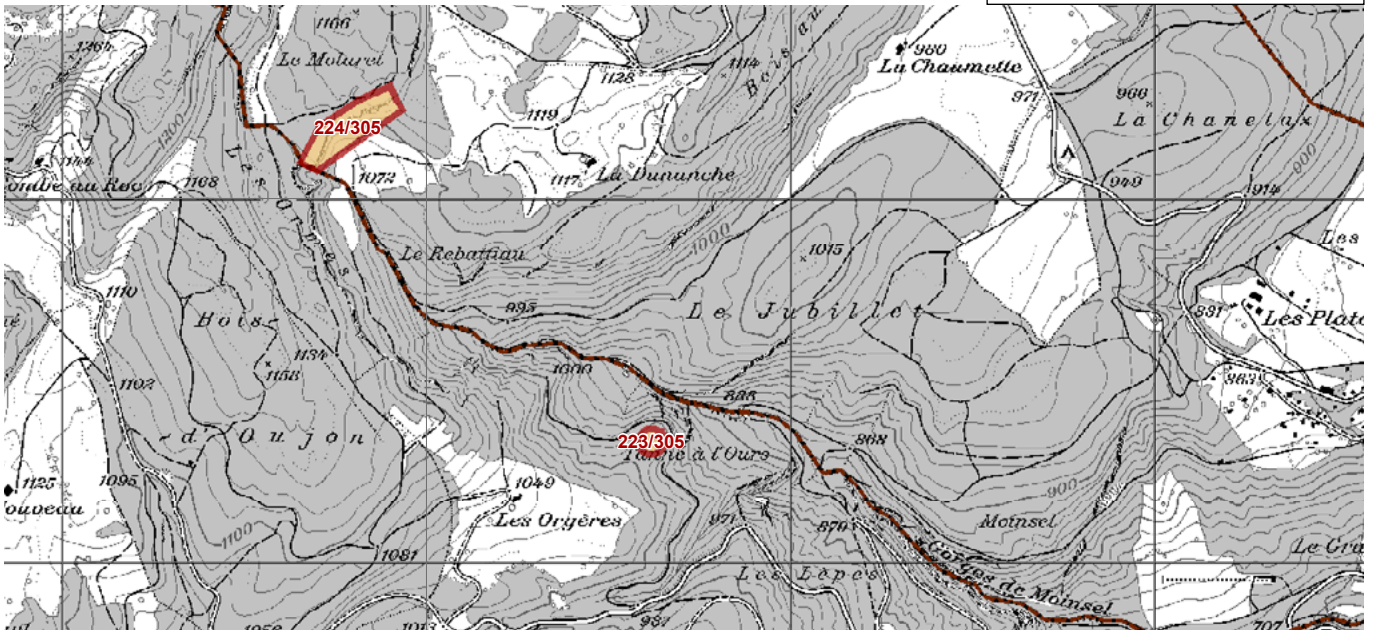
Sur la liste de Protection des biens culturels d'importance nat./cant./locale: /

Dans l'AFU: Bassins

Monuments historiques placés sous la protection de la Confédération: /

Autres arrêtés de protection: Eglise Notre-Dame, citée au 11e s. Clocher 14e s.

**Annexe n°5**  
**Régions archéologiques**  
Source : DGIP - AC





**Annexe n°5**  
**Régions archéologiques**  
 Source : DGIP- AC

Commune	No de région	Lieu-dit	Description
224 Bassins	224/301	Châtillon	Site probablement fortifié, d'époque indéterminée, signalé par son lieu-dit.
224 Bassins	224/302	Le Châtelard	Site probablement fortifié, d'époque indéterminée, signalé par son lieu-dit.
224 Bassins	224/303	La Feuilleuse ; la Cézille	Grande nécropole du Haut Moyen Âge. Il est fort probable qu'elle se poursuive dans la région du Châtelard.
224 Bassins	224/304	Au Prieuré	Ce prieuré rural dépendait du monastère de Payerne dès le début du XIe siècle. Il subsista jusqu'à l'époque bernoise. L'église Notre-Dame est classée monument historique.
224 Bassins	224/305	La Dunanche	Série d'abris-sous-roche occupés pendant l'époque romaine.



## COMMUNE DE BASSINS

### REVISION DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL (PACOM)

# EVALUATION DU RISQUE INONDATION ET TRANSCRIPTION DANS LE PACOM

---

## 1. Introduction

À la demande du bureau PLAREL, BG a rédigé un rapport d'évaluation locale de risque (ELR) concernant l'évaluation de la situation locale et la transcription des dangers d'inondation dans la révision du Plan d'affectation communal (PACom) de Bassins.

Le dossier du Plan directeur communal et plan d'affectation communal a été soumis en mars 2008 pour l'examen préalable complémentaire II. Le présent document reprend l'ELR de 2017, avec les compléments et révisions demandés par les différents services, principalement l'UDN en charge des dangers naturels.

## 2. Données de base

La liste ci-dessous contient les principales études et documents de base utilisés pour l'élaboration de la présente étude :

- [1] Cartographie intégrale des dangers naturels, Rapport explicatif communal, Commune de Bassins, Holinger et AR Conseils, Novembre 2014
- [2] Plans du projet "Revitalisation et remise à ciel ouvert du ruisseau des Plattets" Juillet 2017, Plans des travaux exécutés, mai 2019, fournis par BS+R
- [3] Visite de terrain le 05/12/2017
- [4] Plan partiel d'affectation – Les Plattets. Commune de Bassins, Plarel 2003. Dossier PGA / PDCom pour examen préalable complémentaire II, février 2018.

## 3. Risque inondation dans le périmètre du PACom

### 3.1 Carte des dangers 2014

Le danger actuel d'inondation dans le périmètre de l'étude provient des débordements du ruisseau des Plattets. Selon la carte des dangers d'inondation à Bassins réalisée en 2014 [1], la commune de Bassins se situe en partie en :



- Zone de danger moyen de faible intensité (bleu clair): intensité faible dès la fréquence élevée (T=30 ans).
- Zone de danger faible (jaune) : intensité faible dès la fréquence moyenne (T=100 ans);
- Zone de danger résiduel (jaune hachuré) : touché dès la fréquence extrême (T>300 ans).

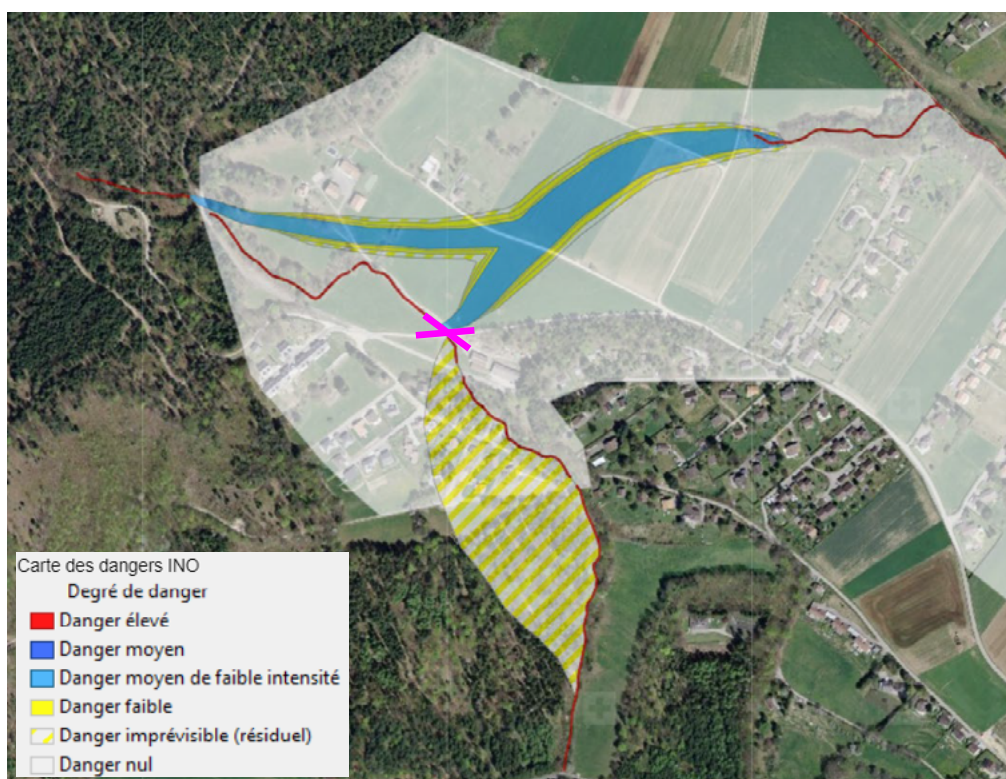


Figure 1 – Carte des zones de dangers d'inondation (source: [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch))

Le croisement du chemin des Colonies est indiqué par une croix rose sur l'ensemble des cartes suivantes afin de se repérer géographiquement.

Les débits de crues considérés dans l'étude carte des dangers sont les suivants :

- Crue de fréquence élevée (30 ans) : 1.4 m<sup>3</sup>/s
- Crue de fréquence moyenne (100 ans) : 1.7 m<sup>3</sup>/s
- Crue de fréquence rare (300 ans) : 2.0 m<sup>3</sup>/s
- Crue extrême : 3.0 m<sup>3</sup>/s

### 3.2 Processus en jeu

Les processus en jeu pour ce risque inondation sont des débordements en deux points faibles, tels qu'identifiés lors de l'étude carte des dangers [1] et lors de notre visite sur site [3].



1. La traversée du ruisseau des Platets sous le carrefour entre la Route des Montagnes et le Chemin du Braconnier (Figure 2). Collecteur DN 800 mm, selon [3], non documenté dans [1].

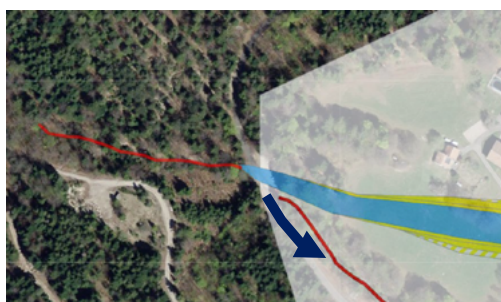


Figure 2 – Point faible n°1, extrait carte des dangers (source: www.geo.vd.ch)

Des débordements en rive gauche sont déjà possibles pour une période de retour inférieure à 30 ans, pour un scénario aggravant avec embâcle. Sinon, sans embâcle, la capacité de ce voûtage serait a priori suffisante jusqu'à la crue extrême. Selon la carte des dangers, les débits débordés traversent les chemins des Colonies, des Mouilles et du Stand et rejoignent le thalweg du ruisseau Greny en aval. Le cheminement des débordements reste à confirmer. En effet, contrairement à ce qu'indique la carte de danger, nous pensons qu'une partie significative du débordement s'écoulera sur la route des Montagnes en direction du sud. Toutefois, les débordements sur la route rejoindront le thalweg du ruisseau plus à l'aval (flèche bleue sur la Figure 2).

2. L'entrée en galerie du ruisseau des Plattets sous le Chemin des Colonies (Figure 3). Ce collecteur DN 800 mm, qui commence sous le Chemin des Colonies et ressort environ 150 m plus en aval, a une capacité de 2.3 m<sup>3</sup>/s selon [1]. Sur la figure ci-dessous, le cours d'eau en aval du point de débordement est donc enterré.

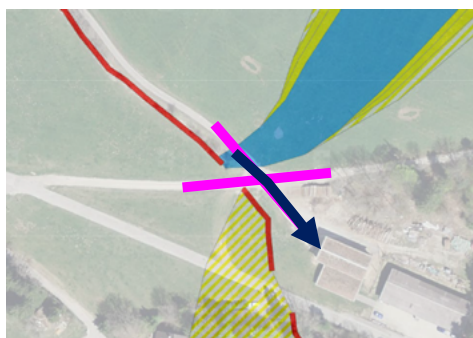


Figure 3 – Point faible n°2, extrait carte des dangers (source: www.geo.vd.ch), et indication de la propagation supplémentaire identifiée sur site (flèche bleue)

Selon [1], pour une période de retour inférieure à 30 ans, un débordement se produit en rive gauche, suite à un scénario aggravant d'embâcle partiel, avec une probabilité de 0.8. Sinon la capacité de ce voûtage serait suffisante jusqu'à la crue extrême. La propagation dans l'étude carte des dangers [1] montre que la totalité des écoulements se propagent en direction du Nord-est, avant de rejoindre aussi le ruisseau du Greny en aval. Selon notre visite sur site [3], on ne peut exclure qu'une partie de l'écoulement suive également le chemin des Colonies sur lequel se produisent les premiers débordements,

**Annexe n°6****Dangers naturels : étude de risque  
INO**

Source : BG Ingénieurs Conseils SA

**PACOM COMMUNE DE BASSINS - EVALUATION ET TRANSCRIPTION DU RISQUE INONDATION**

4/9

et qui présente une pente non-négligeable en direction des bâtiments situés au sud-est (flèche bleue sur Figure 3 ci-avant).

Pour un temps de retour supérieur à 300 ans, des débordements sont aussi prévisibles selon [1] en rive droite, puis traversent la route des Montagnes et une zone résidentielle. Les écoulements traversent le chemin de la Trappe et celui des Gorges avant de retourner dans le lit du ruisseau des Plattets en aval. La zone résidentielle et les chemins et routes touchés se trouvent en zone de danger résiduel.

### 3.3 Effets du projet de remise à ciel ouvert du Ruisseau des Plattets

Dans le cadre du projet de mise à ciel ouvert "Revitalisation et remise à ciel ouvert du ruisseau des Plattets" [2] désormais réalisé, le collecteur existant a été coupé entre le Chemin des Colonies et la Route des Montagnes, et aussi enlevé en aval de la Route des Montagnes, et le cours d'eau remis à ciel ouvert.

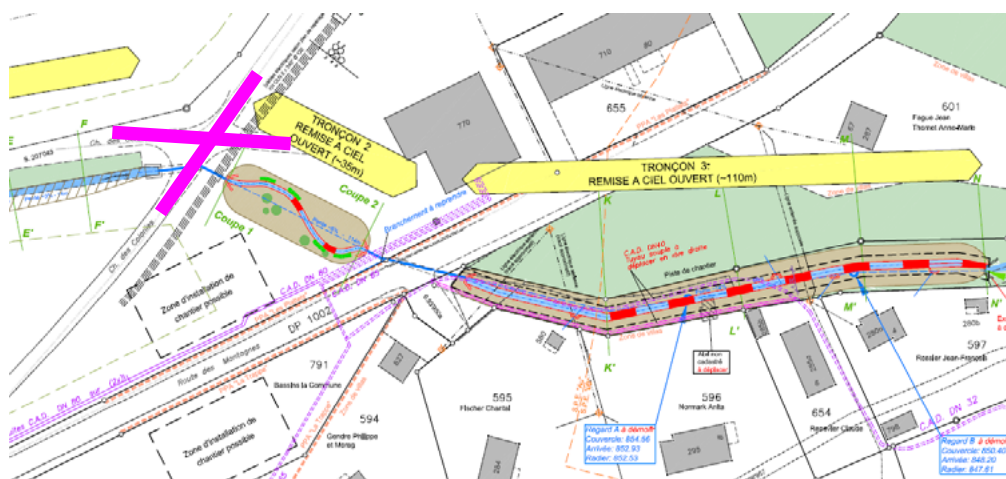


Figure 4 – Projet de remise à ciel ouvert du R. des Plattets (source: bureau BS+R), identique au plan des travaux exécutés

Ce projet ne change pas le risque d'inondation en rive gauche, car la première partie du voûtage qui franchit la route est maintenue, et c'est à cette entrée de voûtage que les débordements se produisent.

Les débordements en rive droite pourraient être minimisés en favorisant le retour des débits débordés au ruisseau dans le tronçon remis à ciel ouvert, mais la zone resterait dans tous les cas en danger résiduel.

## 4. Enjeux touchés et vulnérabilité

Le PACom ne prévoit pas des modifications d'affectation du territoire dans les zones touchées par le danger d'inondation. Quasiment la totalité du secteur concerné se situe dans le Plan Partiel d'Affectation Les Plattets adopté en 2006, soit avant la réalisation des cartes des dangers. Le plan ne fait aucune référence à des dangers inondations.

Selon l'évaluation locale de la situation de danger ci-dessus au chapitre 3, les bâtiments suivants dans le périmètre du PACom sont potentiellement touchés par des inondations en danger moyen (cf. Figure 5), et donc en déficit de protection :



- Les bâtiments existants situés dans les parcelles 121, 655 et 601 sont touchés par la propagation supplémentaire identifiée sur site au point 2, soit également en danger moyen (distingué en turquoise sur Figure 5).
- Les nouvelles installations dans la parcelle n°571 (un manège d'une capacité de 35 boîtes, de 5 appartements ainsi que 25 places de parc).

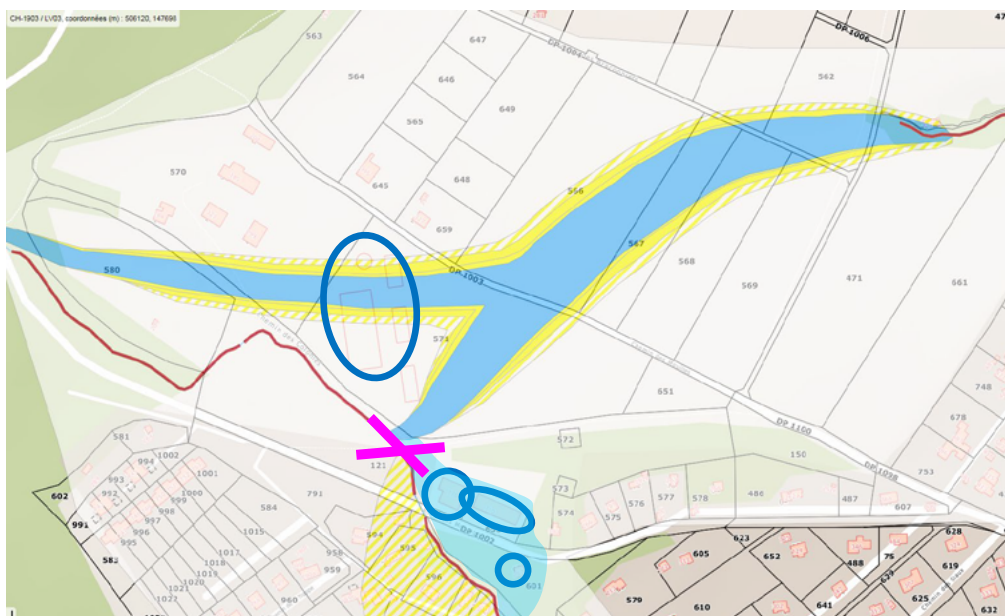


Figure 5 – Bâtiments touchés par le risque inondation en danger moyen (fond cadastral source: [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)) et prolongation du danger moyen (en turquoise)

Au vu des faibles débits débordés (moins de 1 m<sup>3</sup>/s même pour une crue tri-centennale), de la pente du terrain et de la largeur de la bande d'écoulement (au minimum 20 m), les hauteurs d'eau attendues sont relativement faibles (moins de 10 cm).

En aval, les bâtiments des parcelles 40, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 654, 670, 671, 691 et 907 sont touchés par le risque inondation en danger résiduel.

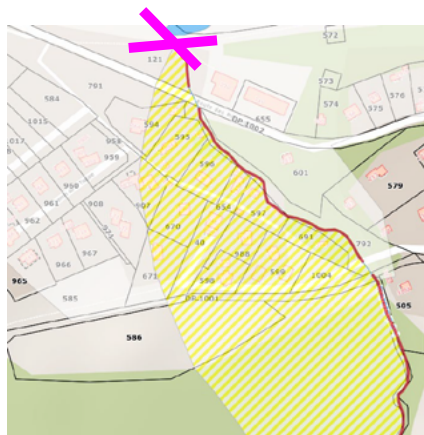


Figure 6 – Bâtiments touchés par le risque inondation en danger résiduel (fond cadastral source: [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)),

## 5. Mesures de protection proposées

Des mesures spécifiques à chacun des deux points faibles identifiés (cf. §3.2) sont préconisées dans les chapitres suivants. Chaque point faible est lié à un processus indépendant de danger, et des mesures indépendantes spécifiques à chaque point sont donc nécessaires.

### 5.1 Mesures pour débordements au point sensible n°1 (amont, Ch. des Montagnes)

Pour l'ensemble de ce secteur de débordement (parcelles 580, 570 et 571), trois variantes de mesures de protection sont possibles (cf. Figure 7 ci-dessous) :

1. Favoriser le retour des débits débordés au cours d'eau au niveau du carrefour entre la Route des Montagnes et le Chemin du Braconnier, par l'aménagement local d'un modelé de terrain. Une telle mesure simple permettrait de passer l'ensemble du secteur en aval en danger résiduel.
2. Favoriser le retour des débits débordés au cours d'eau par un rehaussement local du Chemin des Colonies, afin qu'il serve de digue pour empêcher les débits débordés de transiter de l'autre côté de celui-ci. Comme pour la mesure 1, l'ensemble du secteur en aval passerait en danger résiduel.
3. Assurer le transit des écoulements sans dommages à travers les installations prévues dans les futurs projets au stade du permis de construire avec des mesures soit d'aménagements extérieurs (fossé de collecte, ...), soit de protection aux objets (façades étanches, pas d'ouvertures dans le sens de l'écoulement, ...).

**Annexe n°6****Dangers naturels : étude de risque  
INO**

Source : BG Ingénieurs Conseils SA



PACOM COMMUNE DE BASSINS - EVALUATION ET TRANSCRIPTION DU RISQUE INONDATION

7/9

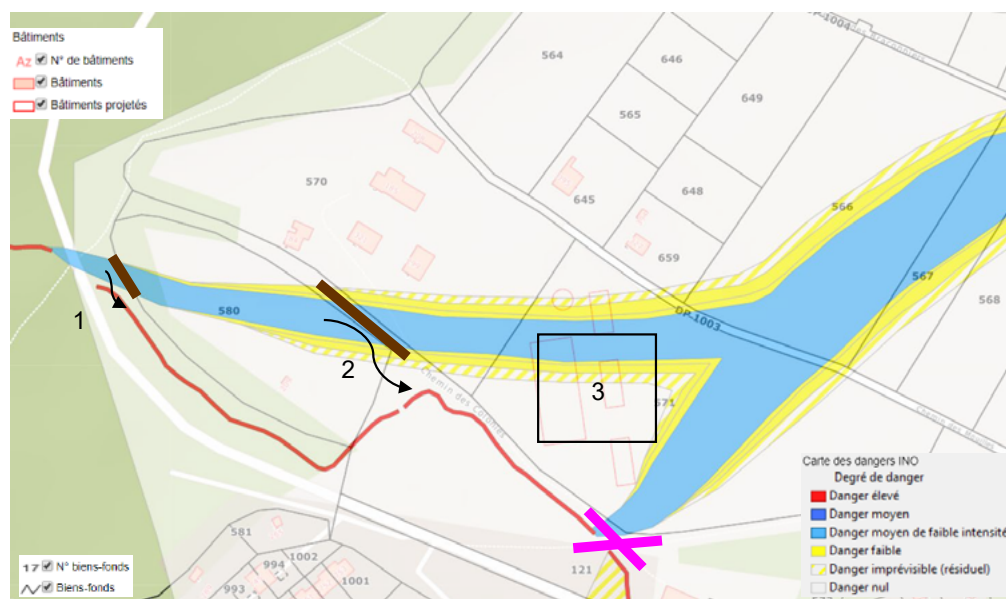


Figure 7 – Variantes de mesures au point sensible 1 - sans échelle. (source: [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch))

Nous préconisons la réalisation de la variante 1, qui permettra réduire le danger d'inondation des parcelles 580 et 570 à un danger résiduel.

## 5.2 Mesures pour débordements au point sensible n°2 (aval, Chemin des Colonies)

Pour protéger les structures existantes dans les parcelles 121, 655, 601 et 571, nous préconisons de favoriser le retour des débits débordés au cours d'eau sur le tronçon aval - qui a récemment été remis à ciel ouvert - par un abaissement local de la berge en rive droite à l'amont du voûtage et du Chemin des Colonies. Cet abaissement d'environ 40 cm sur une longueur d'environ 5 m créera localement un corridor (Figure 8) sur la rive droite, capable de faire transiter la crue tri-centennale sans débordement en rive gauche.

Le passage sous la Route des Montagnes a la capacité suffisante pour faire passer la crue tri-centennale et n'est plus exposé au risque d'embâcle, car les flottants sont retenus au droit du voûtage amont. Une alternative moins robuste serait la mise en place de protections objet sur ces bâtiments.



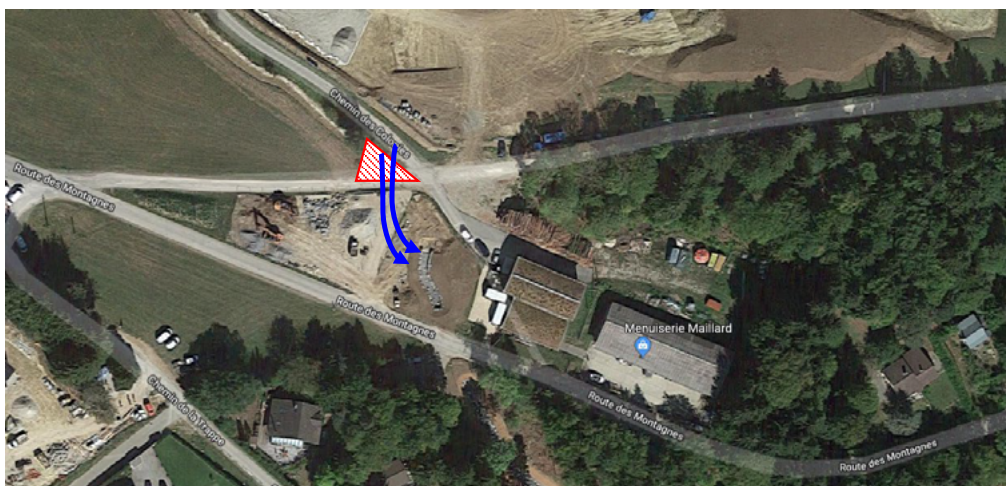


Figure 8 – Mesures au point sensible n°2 - sans échelle. (source: <https://www.google.com/maps>).

Nous préconisons la variante d'aménagement de la rive droite, qui permettra réduire le danger d'inondation des parcelles 121, 655 et 601 à un danger résiduel, à l'exception de la zone de débordement où une servitude devra être établie. Le danger d'inondation sur la parcelle 571 est aussi réduit à résiduel avec la réalisation combinée de cette mesure et de la mesure préconisée pour le point sensible 1.

## 6. Synthèse des mesures retenues pour protection contre les crues

Sur la base de la carte de danger et de l'évaluation locale des risques, des mesures collectives de protection contre les crues ont été définies à l'intérieur du périmètre :

- Point sensible 1 – modelé de terrain à l'aval du passage sous route pour retourner les débits débordés au cours d'eau.
- Point sensible 2 – création d'un couloir de déversement en rive droite pour que les débits débordés retournent au cours d'eau.

Avec la réalisation de ces mesures, le niveau de danger est réduit à résiduel, à l'exception de la zone de débordement où une servitude devra être établie. La carte des dangers devra donc être mise à jour après réalisation de ces mesures.

## 7. Transcription dans le PDCom / PACom

Il est considéré que les parcelles en danger résiduel ne nécessitent pas de restrictions spécifiques, au vu de l'absence d'objets sensibles dans ces secteurs.

Les mesures proposées pour les zones en danger moyen ou faible sont des mesures actives collectives de très faible ampleur, ne nécessitant probablement pas de permis de construire / mise à l'enquête, et qui pourront être réalisées à court terme. La transcription se fait donc d'après la carte de danger actuelle, et les dispositions réglementaires tiennent compte de ces futures mesures collectives. La seule restriction indiquée dans le règlement est que la délivrance des permis de construire est dépendante de la réalisation des mesures.

**Annexe n°6**  
**Dangers naturels : étude de risque**  
**INO**  
 Source : BG Ingénieurs Conseils SA



PACOM COMMUNE DE BASSINS - EVALUATION ET TRANSCRIPTION DU RISQUE INONDATION

9/9

De manière générale, conformément à l'art. 120 LATC et l'art. 11 à 14 LPIEN, tout projet de construction en zone de danger sera soumis à autorisation spéciale de l'ECA.

VERSION	-	a	b
DOCUMENT	72018.06- RN001/Alda/Bis	72018.06- RN001a/Alda/Bis	72018.06- RN001b/Alda/Bis
DATE	19 décembre 2017	27 juin 2019	1 juillet 2019
ELABORATION	Irene Samora	Irene Samora	Irene Samora
VISA	Khalid Essyad	Vicent Dehail	Vicent Dehail
COLLABORATION	Marion Bourgeois	Marion Bourgeois	Marion Bourgeois
DISTRIBUTION	Norbert SA	Norbert SA	Norbert SA



Géologues - Conseils  
6, rue Enning  
CH-1003 Lausanne  
Tél: +41(0)21 323 05 35  
geol-lsne@norbert-sa.ch  
www.norbert-sa.ch

1253-N1001a

Lausanne, le 21 juin 2019

Commune de Bassins  
p.a. PLAREL  
Bd de Grancy 19A  
1006 LAUSANNE

**Commune de Bassins – Révision du Plan d'affectation communal (PACom)**  
**Aléas glissement de terrain permanent/spontané**  
**Etude géologique dans la zone à bâtir**  
**Evaluation de la situation locale de risque (ELR) et transcription des dangers naturels**

**RAPPORT GEOLOGIQUE**

## 1. INTRODUCTION

Nous avons été mandatés par la Commune de Bassins dans le cadre de l'examen préalable du projet de plan d'affectation communal (PACom<sup>1</sup>).

Nos prestations ont permis l'évaluation de la situation locale en termes de dangers naturels, en nous prononçant sur l'exposition aux dangers du périmètre du PACom, pour les aléas glissements profonds permanents (GPP) et glissements superficiels spontanés (GSS).

Cette analyse des dangers naturels (DN) figure dans le présent rapport sous la forme d'une Evaluation locale de risque (ELR), selon les standards cantonaux (ECA - Guide pratique pour l'élaboration du rapport de l'ELR). Elle fixe la transcription des dangers naturels dans le périmètre du PACom dans les zones constructibles et propose des mesures pour réduire les risques pour les objets (biens et personnes).

Signalons que la problématique des dangers d'inondation est traitée par BG Ingénieurs-conseils dans son rapport du 18 juin 2019.

<sup>1</sup> Dans ce rapport, les termes *Périmètre du PACom* sont à comprendre comme *Périmètre de secteur traité dans le plan de localité de Bassins*.

## 2. PROJET

### 2.1. Projet faisant l'objet de la demande

Suite à l'examen préalable complémentaire II du projet de révision du PACom, la division géologie, sols et déchets (DGE-GEODE) du canton de Vaud a formulé quelques remarques et demandes en ce qui concerne les dangers naturels et leur transcription. La présente version du rapport tient compte de ces demandes.

### 2.2. Cadre réglementaire

En termes d'affectation du sol, le périmètre du PACom comprend les zones suivantes:

- Zone centrale 15 LAT (constructible).
- Zones d'habitation de très faibles densités 15 LAT A et 15 LAT B / aire de dégagement (constructible).
- Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT (constructible à conditions)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT (constructible selon les secteurs).
- Zone de verdure 15 LAT (partiellement constructible).
- Zone de desserte 15 LAT (non constructible).
- Secteur de protection du site bâti (non constructible).
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT (non constructible).
- Zone agricole 16 LAT (non constructible).
- Zones agricoles protégées 16 LAT A et 16 LAT B (non constructibles).
- Zone des eaux 17 LAT (non constructible)
- Aire forestière 18 LAT (non constructible).

Pour ce qui est des contraintes (environnementales, urbanistiques,...) liées aux régions archéologiques ou aux différents inventaires fédéraux, nous nous référons au plan directeur communal et au règlement du PACom.

Quant aux dangers naturels, la présente ELR fixe les restrictions y relatives qui sont retranscrites dans le plan, le règlement et le rapport 47 OAT.

Notons encore qu'à notre connaissance, aucune restriction liée aux dangers naturels n'existe actuellement dans le règlement des constructions, ni dans tout autres règlements ou directives.

Enfin, les bases légales suivantes sont à prendre en compte dans le cadre de ce projet:

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
- Loi fédérale sur les forêts (LFo).
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Les directives d'application, établies par les offices fédéraux ou cantonaux compétents, règlent en outre les détails de mise en œuvre. Ce sont principalement:

- Transcription des données relatives aux dangers naturels dans l'aménagement du territoire. Directives cantonales (juin 2014).
- Prise en compte des dangers naturels dans l'aménagement du territoire et les permis de construire. Guide pratique. DGE-VD (novembre 2014).

Par ailleurs, le cadre réglementaire est complété notamment par les recommandations ou aides à l'exécution suivantes:

- Protection contre les dangers dus aux mouvements de terrain. OFEV (2016)
- Aménagement du territoire et dangers naturels. Recommandation ARE-OFEG-OFEPF (2005).

### 2.3. Objectifs de protection

Selon l'aide à l'exécution de l'OFEV (2016), les objectifs de protection expriment en termes quantitatifs la contribution d'une entité assumant une responsabilité en vue d'atteindre le niveau de sécurité visé... On parle de «déficit de protection» lorsque les objectifs ne sont pas atteints.

Deux façons de faire s'offrent au spécialiste pour définir ces valeurs; le recours à une analyse quantitative des risques en inscrivant les objectifs de protection dans des calculs de probabilité permettant d'évaluer le risque individuel de décès (DGE-UDN Vade Mecum 2014) ou l'utilisation d'une matrice des objectifs de protection (par exemple ARE 2005) considérant l'intensité d'un phénomène en fonction de sa fréquence (ou temps de retour).

Nous avons opté pour l'utilisation d'une matrice des objectifs de protection, en suivant les recommandations du Canton (communication orale de M. Lévy, DGE-FORET), dont les objectifs de protection sont en cours de publication (prévue courant 2019) et qui distingue les constructions existantes, des constructions futures (y compris transformations lourdes).

Pour l'aléa **glissement profond permanent (GPP)**, une approche par temps de retour n'étant pas adaptée, il convient de considérer la situation locale au cas par cas, en fonction des caractéristiques du phénomène (vitesse ("intensité"), profondeur, éventuels mouvements différentiels,...). Ainsi, les objectifs de protection peuvent être présentés comme suit:

		Intensité(s) admise(s)
Zone constructible	Avec construction existante	Faible
	Construction future	Aucune*
Zone non constructible		Moyenne

\* cas du danger résiduel mis à part (sauf pour les objets sensibles)

En ce qui concerne l'aléa **glissement superficiel spontané (GSS)**, le temps de retour se traduit par la prédisposition, c'est-à-dire la probabilité de déclenchement du phénomène en fonction de différents facteurs, comme la pente, les événements GSS déjà survenus, la géologie ou la présence d'eau (selon méthodologie CDN-VD). Ainsi, les objectifs de protection peuvent être présentés comme suit:

		Intensité(s) admise(s) pour une:		
		prédisposition élevée	prédisposition moyenne	prédisposition faible
Zone constructible	Avec construction existante	Aucune*	Faible	Moyenne
	Construction future	Aucune*	Aucune*	Faible
Zone non constructible		Moyenne	Moyenne	Forte

\* cas du danger résiduel mis à part (sauf pour les objets sensibles)

### 3. SITUATIONS DE DANGER POUR LE PROJET DE PACOM

#### 3.1. Informations existantes

Les cartes des phénomènes (CPH), les fiches de scénarios et les cartes de dangers existantes, fournies par le Canton<sup>2</sup> constituent les données de bases sur lesquels la présente analyse est fondée.

Un examen des autres documents géologiques existants (Atlas géologique de la Suisse – feuilles Nyon et Marchairuz et forages du cadastre géologique vaudois), ainsi que des contrôles de terrain effectués le 15 novembre 2017, nous ont permis de vérifier et valider sans changement les données du Canton relatives aux glissements permanents et spontanés, aussi bien en ce qui concerne les phénomènes que leur traduction en degré de danger.

#### 3.2. Nature et niveau de danger

D'un point de vue géologique, les terrains meubles de couverture - pouvant atteindre localement plus de 100 m d'épaisseur - sont composés de matériaux d'origine glaciaire (moraines, alluvions fluvioglaciaires grossières et sédiments glacio-lacustres fins).

Le soubassement rocheux affleure peu et se compose de calcaires et de marnes du Crétacé et du Jurassique (sur la majorité de la commune). Des marnes du Chattien inférieur sont présentes sur une petite portion du territoire communal, dans sa partie Sud-Est.

##### Glissements profonds permanents GPP

Dans le périmètre du PACom, plusieurs glissements de terrains permanents affectent la couverture meuble dans le versant gauche du vallon creusé par le ruisseau de la Combe et ses petits affluents (ruisseaux des Platets et des Chaney), à l'Ouest de la localité de Bassins (annexe 1). Les facteurs déclenchant sont liés à l'apport d'eau (de surface et souterraine) et à l'érosion de leur pied par les cours d'eau.

Tous les glissements touchant le périmètre du PACom ont une activité faible (vitesse < 2cm/an) et des profondeurs comprises entre 2 et 10 m. La plupart sont cartographiés en distinguant la masse glissée, de la niche d'arrachement. Des contrôles par l'établissement de profils géologiques (documents de travail non publiés) nous ont montré qu'il n'est en effet pas incohérent de considérer la zone d'arrachement comme correspondant au plan de glissement mis à nu et, partant, comme étant exempt de "résidu" de masse en mouvement.

En termes de dangers (annexe 3), tous les GPP ont un degré de danger faible (classe de danger 2 – intensité faible), mais les zones d'arrachement sont cartographiées en danger résiduel (classe de danger 10) pour la raison évoquée ci-avant. Enfin, par précaution, une frange de ~15 à 20 m en danger résiduel (classe de danger 10) entoure systématiquement les glissements et leur niche d'arrachement.

Notons qu'aucun événement GPP n'est recensé dans le cadastre des événements (CEV) et qu'à notre connaissance, aucune mesure de protection n'existe à l'heure actuelle.

##### Glissements superficiels spontanés GSS

Rappelons que les glissements spontanés sont des mouvements de terrain se déclenchant de façon subite avec des vitesses instantanées rapides (avec ou non des coulées de boue associées, mais dans ce cas sans génération de surface de glissement). Ces phénomènes sont susceptibles de survenir dans les secteurs pentus et leur déclenchement dépend principalement de la saturation en eaux des terrains.

<sup>2</sup> Etablies dans le cadre de la cartographie intégrale des dangers naturels du Canton de Vaud – Lot 2 La Côte

Dans le périmètre du PACom, plusieurs secteurs de glissements de terrains spontanés sont recensés (annexe 2). Ils sont susceptibles de se développer dans la couverture meuble. L'épaisseur de la couche mobilisable [e] y est relativement restreinte ( $0.5 < e < 2$  m).

Le périmètre du PACom est touché par des secteurs de déclenchement de GSS sur le versant gauche du vallon de La Combe à l'Ouest des localités de Bassins et de Châtelard-Cézille (annexe 2).

En termes de dangers (annexe 4), le degré est faible (classe de danger 4a) à moyen (classe de danger 4b et 5).

Notons enfin qu'un événement GSS (daté du 19 novembre 2002) est recensé dans le cadastre des événements (CEV), mais en dehors du périmètre du PACom, au Sud-Ouest de la Cézille, en rive gauche du ruisseau de La Combe. A notre connaissance, aucune mesure de protection n'existe à l'heure actuelle.

#### **4. VULNÉRABILITÉ ET MESURES DE PROTECTION**

Les parcelles concernées par les dangers naturels dans le périmètre d'étude sont les suivantes (annexes 6a et 6b):

n° 36, 38, 41, 43, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 300, 321, 355, 432, 489, 490, 499, 503, 505, 509, 511, 523, 600, 620, 621, 642, 660, 687, 713, 715, 716, 739, 741, 745, 746, 776, 812, 935, 951, 979 et 981.

Les objets exposés aux dangers naturels dans le périmètre du PACom sont des bâtiments d'habitation (villas individuelles, mitoyennes, immeubles,..), une déchèterie, des jardins, des champs, des pâturages, des chemins d'accès et de la forêt.

#### 4.1. Vulnérabilité et déficit de protection du projet

##### Glissements profonds permanents GPP

Seules quelques constructions existantes sont touchées par un danger faible GPP. Aucun déficit de protection n'est donc à signaler selon les objectifs définis. Il n'en est pas de même en cas de constructions futures.

Dans le détail, en termes de déficit de protection, la situation est la suivante selon l'affectation du sol et l'intensité du phénomène GPP (annexe 3):

Zone d'affectation	Vitesse ("intensité") – profondeur	Degré de danger	Déficit de protection
Zone centrale 15 LAT	< 2 cm/an (faible) - 2 à 10 m	Faible	OUI pour constructions futures
		Résiduel	NON
Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT/ aire de dégagement	< 2 cm/an (faible) - 2 à 10 m	Faible	OUI pour constructions futures
		Résiduel	NON
Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	< 2 cm/an (faible) - 2 à 10 m	Faible	OUI pour constructions futures
		Résiduel	NON
Zone de verdure 15 LAT	< 2 cm/an (faible) - 2 à 10 m	Faible	OUI pour constructions futures
		Résiduel	NON
Aire forestière 18 LAT	< 2 cm/an (faible) - 2 à 10 m	Faible et résiduel	NON
Zone agricole 16 LAT, zone agricoles protégées 16 LAT A et 16 LAT B	< 2 cm/an (faible) - 2 à 10 m	Faible à moyen	NON



### Glissements superficiels spontanés GSS

Plusieurs bâtiments existants, le long du Ch. du Sétif, sont concernés par un danger moyen GSS (avec intensité moyenne). Ils présentent ainsi un déficit de protection selon les objectifs définis. Dans les autres secteurs touchés, un déficit de protection existe, mais uniquement pour les constructions futures.

Dans le détail, en termes de déficit de protection, la situation est la suivante selon l'affectation du sol et l'intensité du phénomène GSS (annexe 4):

Zone d'affectation	Epaisseur couche mobilisable [e]	Degré de danger	Prédisposition	Déficit de protection
Zone centrale 15 LAT	$0.5 < e < 2 \text{ m}$	Faible (4a)	Faible	OUI pour constructions futures
Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT/ aire de dégagement	$0.5 < e < 2 \text{ m}$	Faible (4a)	Faible	OUI pour constructions futures
		Moyen (4b)	Faible	OUI pour constructions futures
		Moyen (5)	Moyenne	OUI
Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	$0.5 < e < 2 \text{ m}$	Faible (4a)	Faible	OUI pour constructions futures
Zone de verdure 15 LAT	$0.5 < e < 2 \text{ m}$	Faible (4a)	Faible	OUI pour constructions futures
		Moyen (4b)	Faible	OUI pour constructions futures
		Moyen (5)	Moyenne	OUI
Aire forestière 18 LAT	$0.5 < e < 2 \text{ m}$	Faible (4a)	Faible	NON
Zone agricole 16 LAT, zone agricoles protégées 16 LAT A et 16 LAT B	$0.5 < e < 2 \text{ m}$	Faible à moyen	Faible à moyenne	NON

## 4.2. Principes de mesures de protection

Nous ne parlerons pas ici de variantes de mesure de protection - qui ne peuvent être liées qu'à des projets de construction établis - mais de principes, auxquels sont associées des types de mesure.

### Glissements profonds permanents GPP

Toute parcelle touchée par un danger GPP est en principe incluse dans un secteur de restriction, calée au parcellaire ou aux limites des zones d'affectation.

Dans l'ensemble des secteurs n°9 à 12 (cf. annexe 5), des mesures de confortation, principalement à l'objet, devront être mises en place pour toutes constructions futures.

Notons que pour les constructions existantes, nous recommandons des mesures d'entretien (type C ci-dessous), afin de ne pas péjorer la situation actuelle.

#### **A. Choix du site** (mesure passive organisationnelle)

- Positionnement judicieux de la construction sur la parcelle concernée.

#### **B. Evacuation des eaux** (mesure active individuelle à l'objet)

- Collecte et canalisation des eaux de surface (EC) et des eaux souterraines (drainage périphérique et en radier, captages des sources,...).
- Interdiction d'infiltration des EC et des eaux de drainages.

#### **C. Etat des conduites** (mesure active individuelle à l'objet)

- Contrôles périodiques de l'état des canalisations et entretien, en particulier leur point d'introduction dans les bâtiments.

#### **D. Modification de la topographie / terrassement** (mesure active individuelle à l'objet)

- Création d'une butée de pied des masses en glissement: stabilisation par remblayage.
- Allègement en tête des masses en glissement: décharge des masses par déblayage.
- Purge totale des masses en glissement.
- Reprofilage des masses en glissement: adoucissement de la pente.
- Substitution partielle des matériaux: apport de matériau de meilleure résistance.

#### **E. Réduction de la pression interstitielle** (mesure active individuelle à l'objet)

- Drainage des masses en glissement (tranchée drainante, drains subhorizontaux,...).

#### **F. Concept statique/fondations** (mesure active individuelle à l'objet)

- Renforcement du radier et des parois extérieures du bâtiment.
- Report des charges sous le plan de glissement (pieux, micropieux,...).

**G. Eléments de soutènement** (mesure active individuelle à l'objet)

- ❑ Paroi de soutènement: murs, paroi berlinoise, pieux, micropieux, palplanches, longrines,... pour apporter un effort stabilisateur sur la masse en glissement.
- ❑ Ancrage actif (tirants) ou passif (clous).

Glissements superficiels spontanés GSS

Là aussi, toute parcelle touchée par un danger GSS est en principe incluse dans un secteur de restriction n°1 à 8 (cf annexe 5), calée au parcellaire ou aux limites des zones d'affectation. Des mesures de confortation devront y être mises en place pour toutes constructions futures.

De plus, dans le secteur 4, des mesures de protection sont nécessaires pour limiter le risque pour les constructions existantes.

Les principes de mesures concernant les GPP, s'appliquent également au GSS. Deux types de mesures complémentaires, propre au GSS, sont proposés ici.

**H. Renforcement des façades** (mesure active individuelle à l'objet)

- ❑ Renforcement des façades des bâtiments exposés (à l'arrière et latéralement) afin de résister à la contrainte dynamique d'une coulée de boue.

**I. Limiter l'exposition au danger** (mesure active individuelle à l'objet)

- ❑ Réduire les ouvertures dans les façades exposées au danger (portes, fenêtres,..).
- ❑ Utilisation judicieuse des espaces intérieurs afin de réduire l'exposition au danger pour les personnes se trouvant dans les bâtiments (pièces occupées de manière prolongée situées hors d'atteinte).

### 4.3. Mesures de protection retenues

Le tableau ci-dessous synthétise les principes de mesures de protection retenus pour les différents cas de figure, dans les secteurs de restrictions liés au GPP et GSS.

	N° secteur	Construction	Type de mesures retenues (par ordre de priorité)		Coût	Pérennité
<b>GPP</b>	9 à 12	Existante	C	Systématiquement	Faible	-
		Future	A	Dans mesure du possible, ne pas placer de construction sur une bordure de zone d'arrachement ou de masse glissée (éventuels mouvements différentiels)	-	-
			B à E au cas par cas		Faible à moyen	Bonne (si entretien)
			F et/ou G au cas par cas		Elevé	Bonne (si surveillance et entretien)
<b>GSS</b>	4	Existante	E	Réalisation d'une tranchée drainante en bordure amont du Ch. du Sétif n° 29 à 39 qui correspond au DP 1084 et 1097. L ~170 m, prof. 2 à 3 m.	Moyen	Bonne (si entretien)
			C	Systématiquement	Faible	-
			B	Captages des sources	Faible	Bonne
	1 à 3 et 5 à 8	Future	E	Réalisation d'une tranchée drainante (autant que faire ce peut en bordure amont du secteur de restriction, mais tous les cas en amont de la construction prévue)	Moyen	Bonne (si entretien)
			A à D au cas par cas		Faible à moyen	Bonne (si entretien)
			F et/ou G au cas par cas		Elevé	Bonne (si surveillance et entretien)
			H et/ou I au cas par cas		Moyen à élevé	Bonne

Enfin, signalons que toute infiltration des EC et des eaux de drainage, ainsi que les dépôts de neige sont à proscrire dans les secteurs désignés (annexe 5), quelle que soit l'affectation du sol.

### 4.4. Données complémentaires

En cas de projet d'envergure (grand immeuble par ex.), la mise en place de piézomètres et d'inclinomètres au pourtour des fouilles avant travaux permettra une surveillance pendant le chantier ainsi qu'à plus long terme.

#### **4.5. Recommandations pour l'exécution**

En phase d'élaboration du projet de construction, selon les caractéristiques de ce dernier, un ingénieur spécialisé en géotechnique et un ingénieur civil devront définir et dimensionner les mesures appropriées pour lutter contre les mouvements de terrains (GPP et GSS).

Des investigations ciblées, par forage carottés pourraient s'avérer nécessaires. Un suivi des travaux par un spécialiste est nécessaire.

Par précaution, en phase de réalisation dans les secteurs de restrictions liés au GSS, la mise en place d'écran provisoire à l'amont des zones de fouilles concernées devrait être faite, de même qu'une sensibilisation du personnel travaillant sur le chantier.

#### **4.6. Entretien et surveillance**

Notons que la surveillance et l'entretien des mesures sont indispensables à leur bon fonctionnement et leur efficacité sur le long terme. Ce sont notamment:

- Le curage des tranchées drainantes (cas des GSS).
- Le contrôle des conduites (cas des GPP et GSS).

Ces tâches devront en principe être assurées par les bénéficiaires de l'effet des mesures.

##### **4.6.1. Efficacité des mesures et risques restants**

Pour l'ensemble des aléas GPP et GSS, les objectifs de protection sont atteints avec les mesures proposées. Les risques restants sont donc acceptables. Pour que ceux-ci le restent, l'entretien des mesures de protection (GPP et GSS) doit être garanti.

Enfin, aucun report de risque lié aux mesures proposées n'est attendu, ni sur les parcelles voisines, ni à l'extérieur du périmètre du PACom.

## 5. CONCLUSION

### 5.1. Rappel des mesures

Plusieurs constructions existantes ou futures dans le périmètre du PACom de la commune de Bassins sont ou seront concernées par la gestion des risques liés aux dangers naturels géologiques suivants:

- Glissements profonds permanents GPP
- Glissements superficiels spontanés GSS

Pour lutter efficacement contre ces phénomènes, des mesures actives, principalement individuelles à l'objet, sont proposées (annexe 5). Il s'agit principalement d'actions pour limiter les apports en eau dans les masses instables ou potentiellement instables, par drainage et interdiction d'infiltrer, de terrassement, de renforcement et de soutènement.



C. Gracia-Garay, géologue dipl.



E. Marclay, géologue dipl.

*vu PJ*

### Annexes

1. Situation du projet – Carte des phénomènes GPP 1:2'500
2. Situation du projet – Carte des phénomènes GSS 1:2'500
3. Situation de dangers GPP - 1:2'500
4. Situation de dangers GSS - 1:2'500
5. Situation des mesures intégrées au projet - 1:2'500
- 6a. Liste des parcelles touchées par un danger GPP
- 6b. Liste des parcelles touchées par un danger GSS

Commune de Bassins  
Révision du PACom

ANNEXE 1

ELR - GLISSEMENTS DE TERRAIN  
PROFONDS PERMANENTS (GPP)

**Situation du projet**  
**Carte des phénomènes GPP**




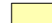


1:2'500

NORBERT SA  
GÉOLOGUES-CONSEILS

1253-G6  
61 x 30




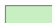
Lausanne, le 21 juin 2019

**LEGENDE**





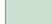

	Limite du territoire communal		Niche d'arrachement peu active
	Périmètre de secteur traité dans le plan de la localité de Bassins		Glissement peu actif (<2 cm/an et 2-10 m de profondeur)
	Construction existante		
	Cours d'eau		

**Affectation du sol**

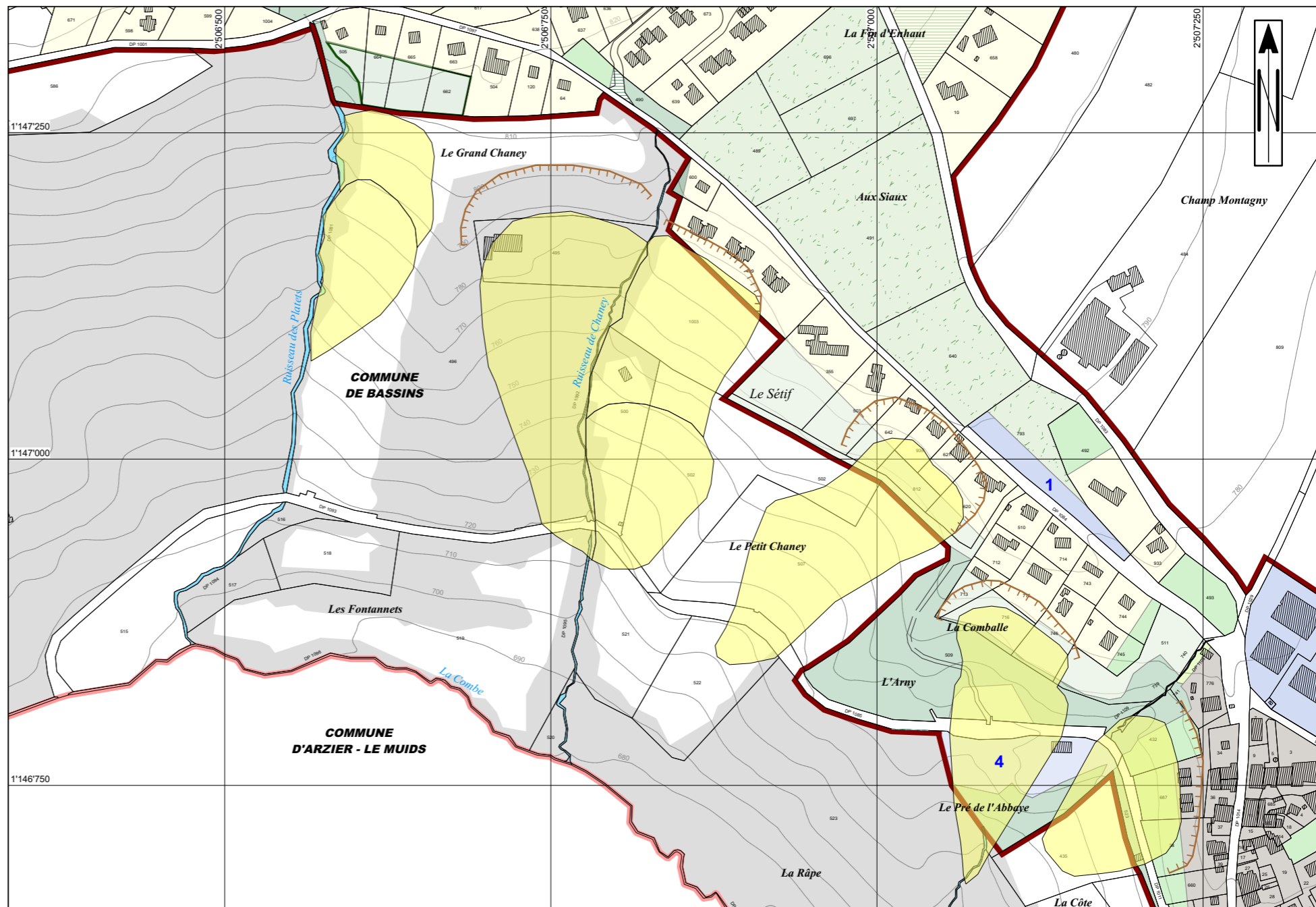
**Zone constructible**

-  Zone centrale 15 LAT
-  Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B / aire de dégagement
-  Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - n° d'identification
-  Zone de verdure 15 LAT (partiellement constructible)

**Zone non-constructible**

-  Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT (OEaux, art. 41a)
-  Zone agricole 16 LAT
-  Zone agricole protégée 16 LAT A
-  Zone agricole protégée 16 LAT B
-  Aire forestière 18 LAT - situation indicative
-  Zone de desserte 15 LAT (DP)

Base de plan: PLAREL "Plan d'affectation communal (PACom)" version du 13.06.2019



Commune de Bassins  
 Révision du PACom

ANNEXE 2

ELR - GLISSEMENTS DE TERRAIN  
 SUPERFICIELS SPONTANÉS (GSS)

**Situation du projet**  
**Carte des phénomènes GSS**

1:2'500

NORBERT SA  
 GÉOLOGUES-CONSEILS

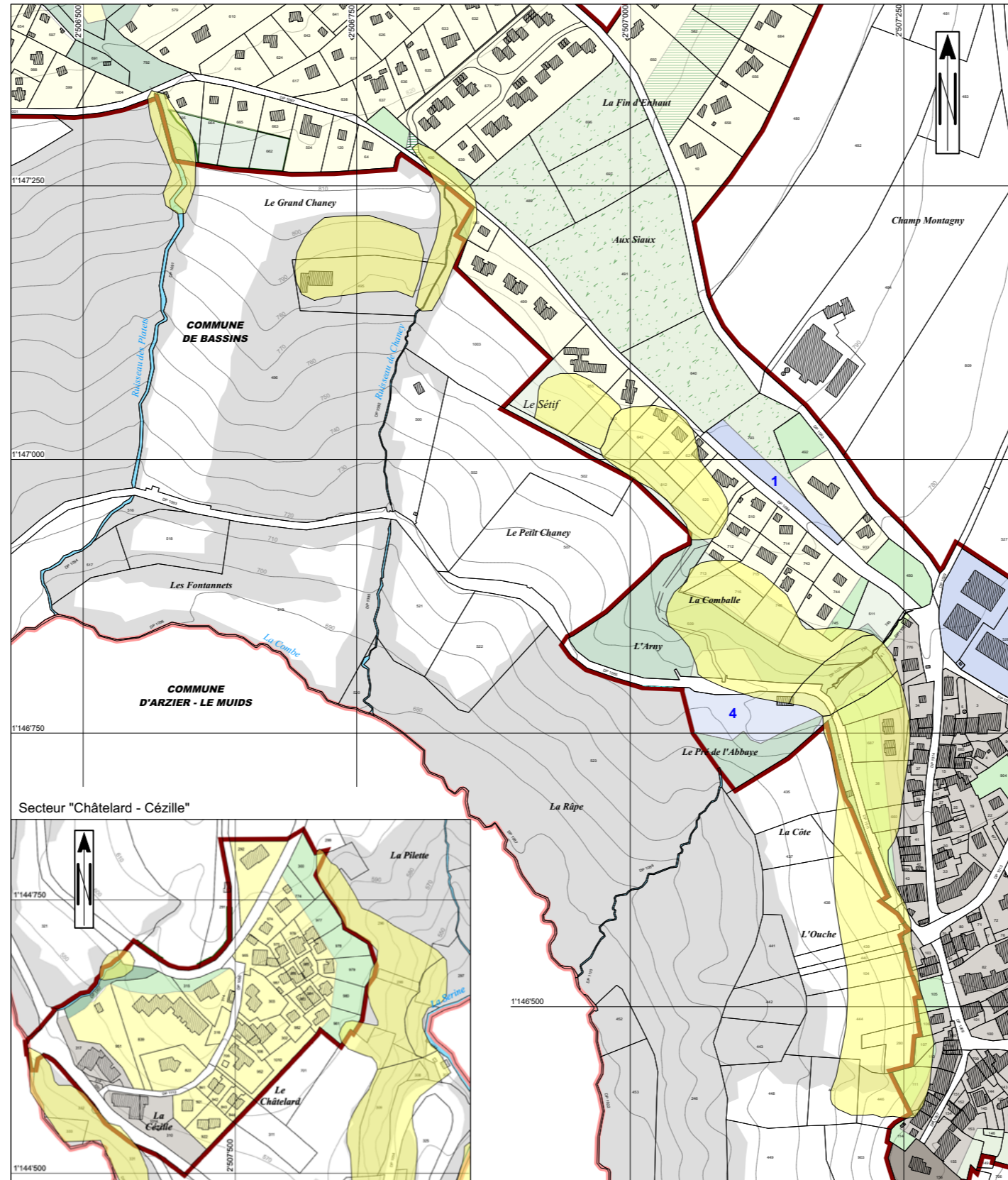
1253-G7  
 57 x 45

Lausanne, le 21 juin 2019

**LEGENDE**

<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Limite du territoire communal</li> <li><span style="border: 2px solid red; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Périmètre de secteur traité dans le plan de la localité de Bassins</li> <li><span style="background-color: gray; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Construction existante</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid blue; display: inline-block; width: 15px; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau</li> </ul> <p><b>Affectation du sol</b></p> <p><b>Zone constructible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: gray; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone centrale 15 LAT</li> <li><span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A</li> <li><span style="background-color: #e0e0e0; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B / aire de dégagement</li> <li><span style="background-color: #add8e6; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - n° d'identification</li> <li><span style="background-color: #90ee90; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone de verdure 15 LAT (partiellement constructible)</li> </ul> <p><b>Zone non-constructible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #d9ead3; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT (OEaux, art. 41a)</li> <li><span style="background-color: #f4cccc; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Secteur de protection du site bâti 17 LAT</li> <li><span style="background-color: #fce4d6; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone agricole 16 LAT</li> <li><span style="background-color: #f4cccc; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone agricole protégée 16 LAT A</li> <li><span style="background-color: #f4cccc; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone agricole protégée 16 LAT B</li> <li><span style="background-color: #d9ead3; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Aire forestière 18 LAT - situation indicative</li> <li><span style="background-color: #fff2cc; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone de desserte 15 LAT (DP)</li> </ul>	<p><b>Glissement superficiel spontané (GSS)</b>  <small>(selon données du canton de Vaud)</small></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone de glissement superficiel spontané (GSS) (épaisseur couche mobilisable entre 0.5 et 2 m)</li> </ul>
--	---

Sur la base du plan: PLAREL "Plan d'affectation communal (PACom)" version du 13.06.2019





Commune de Bassins  
Révision du PACom

ANNEXE 3

ELR - GLISSEMENTS DE TERRAIN  
PROFONDS PERMANENTS (GPP)

## Situation des dangers

1:2'500

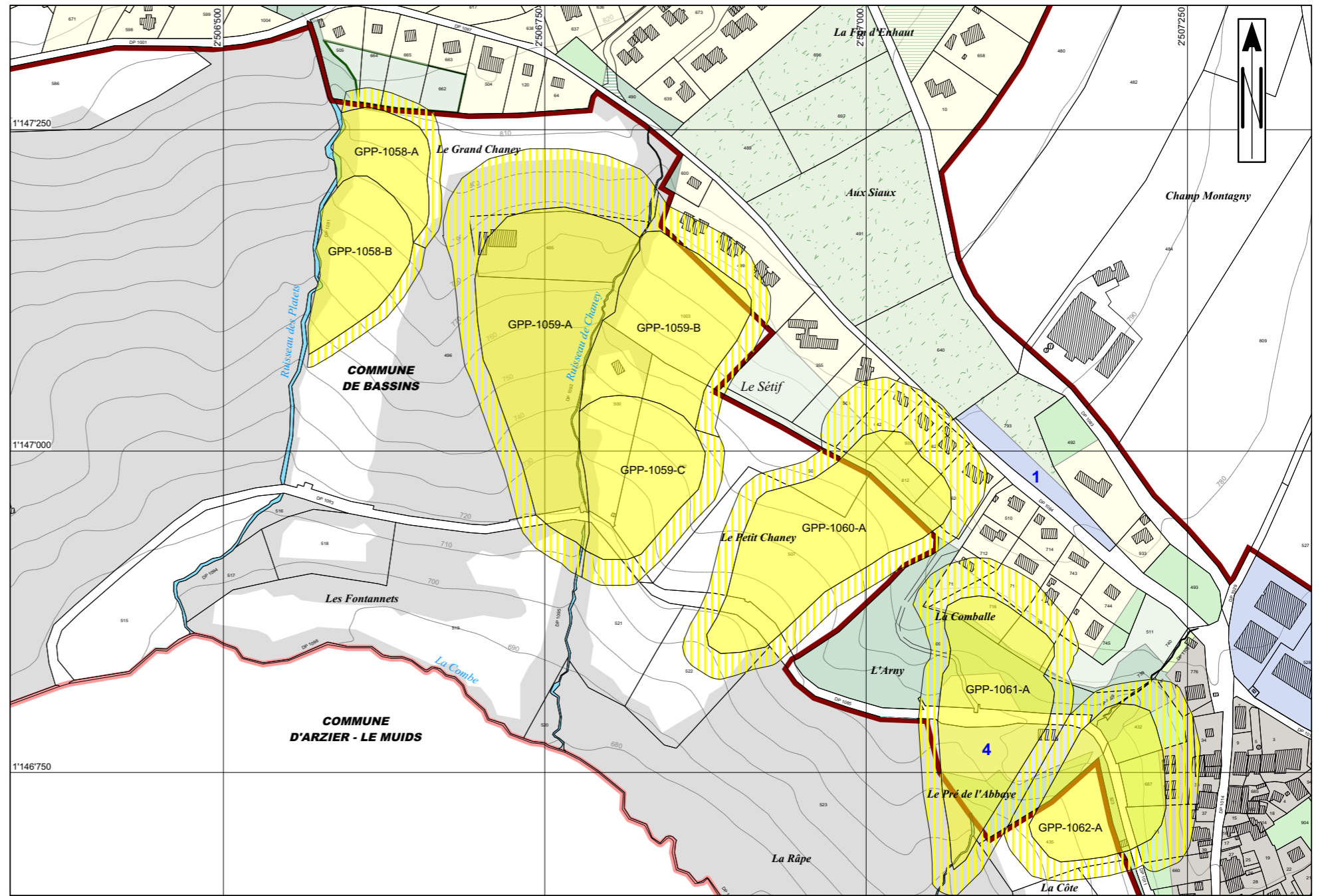
NORBERT SA  
GEOLOGUES-CONSEILS

1253-G8  
61 x 30  
Lausanne, le 21 juin 2019

### LEGENDE

<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Limite du territoire communal</li> <li><span style="border: 2px solid red; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Périmètre de secteur traité dans le plan de la localité de Bassins</li> <li><span style="background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, black 2px, black 4px); display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Construction existante</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid blue; width: 15px; display: inline-block; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau</li> </ul> <p><b>Affectation du sol</b></p> <p><b>Zone constructible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #cccccc; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone centrale 15 LAT</li> <li><span style="background: repeating-linear-gradient(-45deg, transparent, transparent 2px, black 2px, black 4px); display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B / aire de dégagement</li> <li><span style="background-color: #e0e0ff; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - n° d'identification</li> <li><span style="background-color: #c8e6c9; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone de verdure 15 LAT (partiellement constructible)</li> </ul> <p><b>Zone non-constructible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #e8f5e9; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT (OEaux, art. 41a)</li> <li><span style="background-color: #e0e0e0; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone agricole 16 LAT</li> <li><span style="background: repeating-linear-gradient(-45deg, transparent, transparent 2px, black 2px, black 4px); display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone agricole protégée 16 LAT A</li> <li><span style="background-color: #c8e6c9; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone agricole protégée 16 LAT B</li> <li><span style="background-color: #e0e0e0; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Aire forestière 18 LAT - situation indicative</li> <li><span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Zone de desserte 15 LAT (DP)</li> </ul>	<p><b>Glissement de terrain permanent (GPP)</b> (selon données du canton de Vaud)</p> <p>GPP-1058-A n° scénario (selon fiche scénario CDN-VD Lot 2 La Côte)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, black 2px, black 4px); display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Danger résiduel (degré de danger selon matrice 10)</li> <li><span style="background-color: #ffff00; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Danger faible (degré de danger selon matrice 2)</li> </ul>
---	--

Sur la base du plan: PLAREL "Plan d'affectation communal (PACom)" version du 13.06.2019



Commune de Bassins  
 Révision du PACom

ANNEXE 4

ELR - GLISSEMENTS DE TERRAIN  
 SUPERFICIELS SPONTANÉS (GSS)

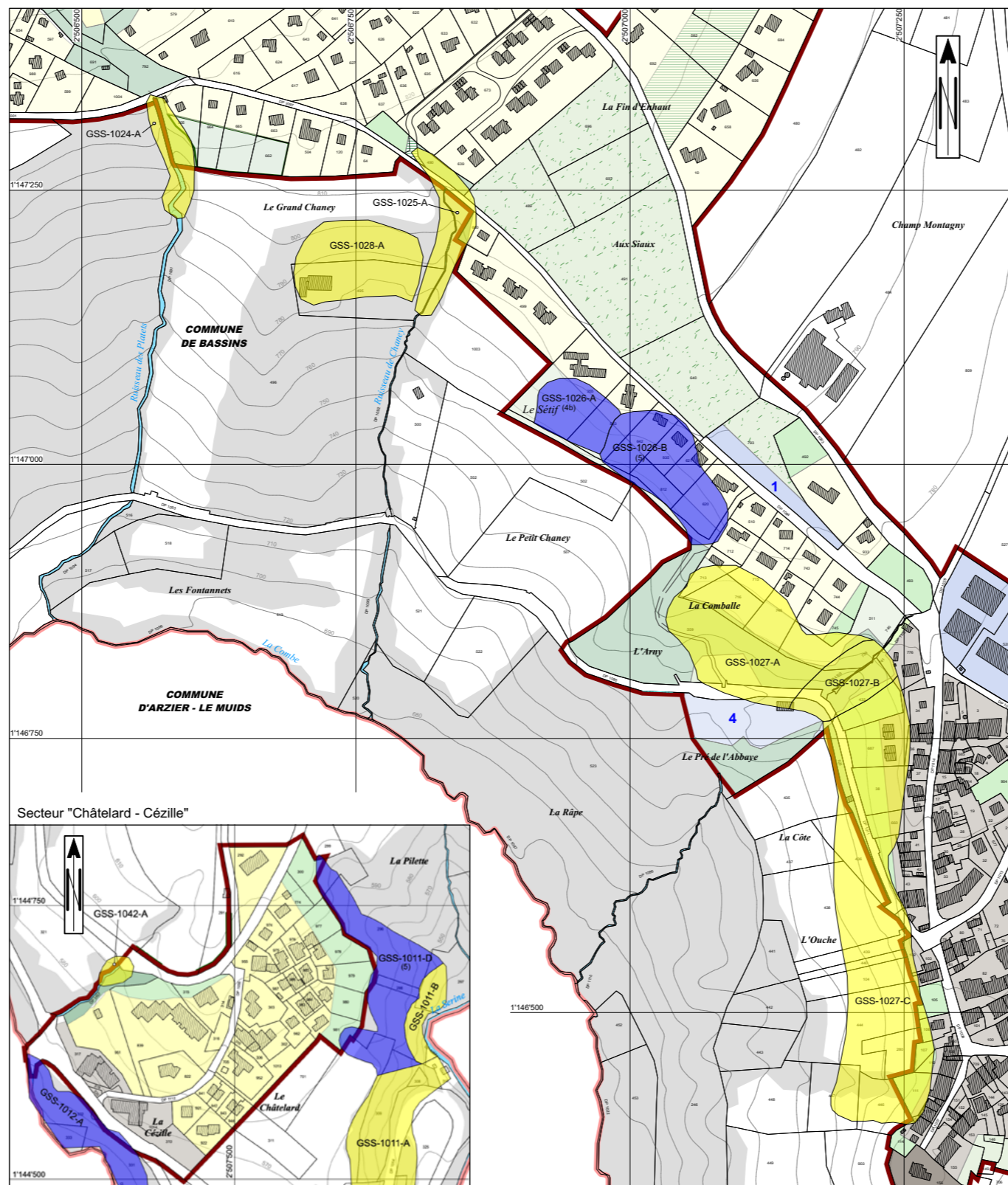
Situation des dangers

1:2'500

NORBERT SA  
 GÉOLOGUES-CONSEILS  
 1253-G9  
 57 x 45  
 Lausanne, le 21 juin 2019

LEGENDE

- Limite du territoire communal
  - Périmètre de secteur traité dans le plan de la localité de Bassins
  - Construction existante
  - Cours d'eau
  - Danger faible (degré de danger selon matrice 4a)
  - Danger moyen (degré de danger selon matrice 4b ou 5)
- Glissement superficiel spontané (GSS)**  
 (selon données du canton de Vaud)  
 GSS-1026-A n° scénario  
 (selon fiche scénario CDN-VD Lot 2 La Côte)
- Affectation du sol**
- Zone constructible**
- Zone centrale 15 LAT
  - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
  - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B / aire de dégagement
  - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - n° d'identification
  - Zone de verdure 15 LAT (partiellement constructible)
- Zone non-constructible**
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT (OEaux, art. 41a)
  - Secteur de protection du site bâti 17 LAT
  - Zone agricole 16 LAT
  - Zone agricole protégée 16 LAT A
  - Zone agricole protégée 16 LAT B
  - Aire forestière 18 LAT - situation indicative
  - Zone de desserte 15 LAT (DP)



Sur la base du plan: PLAREL "Plan d'affectation communal (PACom)" version du 13.06.2019

Commune de Bassins  
 Révision du PACom

ANNEXE 5

**EVALUTATION LOCALE DE RISQUE (ELR)  
 DANGERS GEOLOGIQUES**

**Situation des mesures  
 intégrées au projet**

1:2'500

NORBERT SA  
 GEOLOGUES-CONSEILS

1253-G10  
 57.2.45

Lausanne, le 21 juin 2019

**LEGENDE**

- Limite du territoire communal
- Périmètre de secteur traité dans le plan de la localité de Bassins
- Construction existante
- Cours d'eau

**Affectation du sol**

**Zone constructible**

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B / aire de dégagement
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - n° d'identification
- Zone de verdure 15 LAT (partiellement constructible)

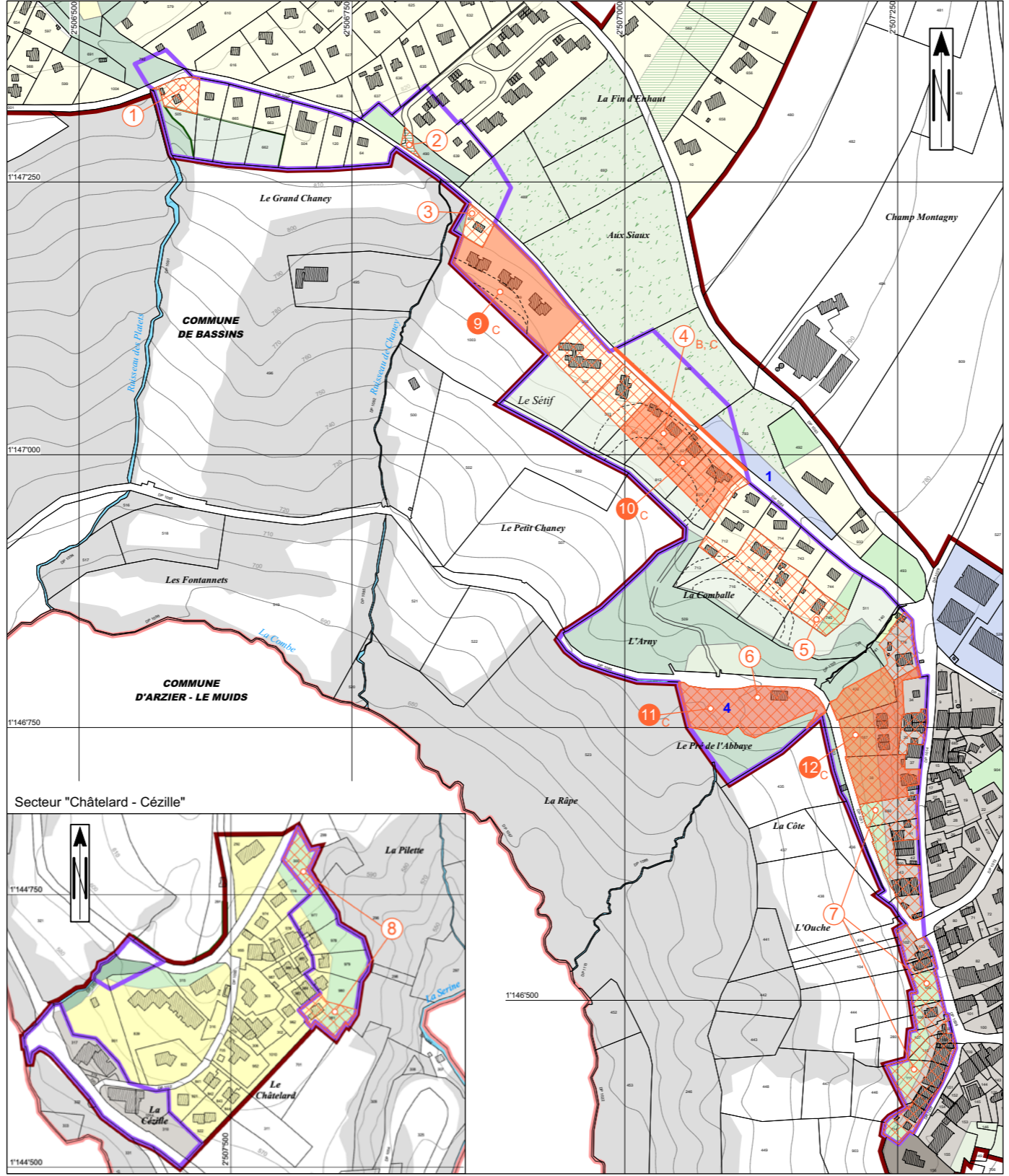
**Zone non-constructible**

- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT (OEau, art. 41a)
- Secteur de protection du site bâti 17 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT A
- Zone agricole protégée 16 LAT B
- Aire forestière 18 LAT - situation indicative
- Zone de desserte 15 LAT (DP)

**Secteurs de restrictions / mesures de protection proposée**

- n° secteur GPP (type de mesure pour construction existante)
- Restrictions liées aux GPP - Mesures de protection A à G pour construction future
- Bordures zone d'arrachement / masse glissée
- n° secteur GSS (type de mesure pour construction existante)
- Restrictions liées aux GSS - Mesures de protection A à I pour construction future
- Tranchée drainante - Mesure de protection E
- Secteur d'interdiction d'infiltrer et de dépôts de neige

Sur la base du plan: PLAREL "Plan d'affectation communal (PACom)" version du 13.06.2019





**Annexe n°7**  
**Dangers naturels : étude de risque**  
**GPP / GSS**  
Source : Norbert SA Géologues-Conseils

Commune de Bassins  
Révision du PACom - ELR

Liste des parcelles touchées par un danger GPP

ANNEXE 6a

N° Parcelle	Zone d'affectation	N°scénario (selon fiche de scénario CDN-VD Lot 2 La Côte)	Classe danger	Objet1	Objet2
38	Zone de centrale 15 LAT	GPP-1062-A	10	1 bâtiment d'habitation	Jardin
38	Zone de verdure 15 LAT	GPP-1062-A	2	Jardin	
38	Zone verdure 15 LAT	GPP-1062-A	2 et 10	Jardin	
432	Aire forestière 18 LAT	GPP-1062-A	2 et 10		
432	Zone de verdure 15 LAT	GPP-1062-A	2 et 10	Jardin	
494	Zone agricole 16 LAT	GPP-1058-A	10	Pâturage	
499	Zone de très faible densité 15 LAT	GPP-1059-B	2	Jardin	
499	Zone de très faible densité 15 LAT	GPP-1059-B	10	3 bâtiments d'habitation	
503	Zone de très faible densité 15 LAT	GPP-1060-A	10	1 bâtiment d'habitation	jardin
503	Zone agricole	GPP-1060-A	10	1 bâtiment d'habitation	jardin
505	Zone agricole 16 LAT	GPP-1058-A	10	Pâturage	
505	Aire forestière 18 LAT	GPP-1058-A	10		
509	Zone de verdure 15 LAT	GPP-1060-A	2 et 10	Jardin	
509	Zone agricole 16 LAT	GPP-1060-A	2 et 10	Route et chemin	Pâturage
509	Aire forestière 18 LAT	GPP-1061-A	2 et 10		
509	Aire forestière 18 LAT	GPP-1062-A	2 et 10		
511	Zone agricole 16 LAT	GPP-1062-A	10		
523	Aire forestière 18 LAT	GPP-1061-A	2 et 10		
523	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	GPP-1061-A	2 et 10	Déchèterie	Chemin accès
523	Aire forestière 18 LAT	GPP-1062-A	2 et 10		
523	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	GPP-1062-A	10	Déchèterie	Chemin accès
523	Aire forestière 18 LAT	GPP-1062-A	2		
620	Zone de très faible densité 15 LAT	GPP-1060-A	10	1 bâtiment d'habitation	Jardin
620	Zone de très faible densité 15 LAT	GPP-1060-A	2	Jardin	
620	Zone agricole	GPP-1060-A	2	Jardin	
621	Zone de très faible densité 15 LAT	GPP-1060-A	10	1 bâtiment d'habitation	Jardin
621	Zone de très faible densité 15 LAT	GPP-1060-A	2	Jardin	
642	Zone agricole 16 LAT	GPP-1060-A	10	1 bâtiment d'habitation	Jardin
642	Aire de dégagement	GPP-1060-A	2	Jardin	
642	Zone agricole	GPP-1060-A	2	Jardin	
662	Zone agricole 16 LAT	GPP-1058-A	10	Pâturage	
664	Zone agricole 16 LAT	GPP-1058-A	10	Pâturage	
687	Zone de centrale 15 LAT	GPP-1062-A	2 et 10	2 bâtiments d'habitation	Jardin
687	Zone verdure 15 LAT	GPP-1062-A	2	Jardin	
712	Zone de très faible densité 15 LAT	GPP-1061-A	10	Jardin	
713	Zone de très faible densité 15 LAT	GPP-1061-A	10	1 bâtiment d'habitation	Jardin
713	Zone agricole 16 LAT	GPP-1061-A	10	Jardin	
715	Zone agricole 16 LAT	GPP-1061-A	10	Jardin	
716	Aire forestière 18 LAT	GPP-1061-A	2		
716	Zone agricole 16 LAT	GPP-1061-A	2 et 10	Jardin	
745	Zone de verdure 15 LAT	GPP-1061-A	10	Jardin	
746	Zone de très faible densité 15 LAT	GPP-1061-A	10	1 bâtiment d'habitation	Jardin
746	Zone agricole 16 LAT	GPP-1061-A	2 et 10	Jardin	
776	Aire forestière 18 LAT	GPP-1062-A	10		
776	Zone de centrale 15 LAT	GPP-1062-A	10	Jardin	
812	Zone agricole 16 LAT	GPP-1060-A	2	Jardin	
935	Zone de très faible densité 15 LAT	GPP-1060-A	10	1 bâtiment d'habitation	Jardin
935	Zone de très faible densité 15 LAT	GPP-1060-A	2	Jardin	
DP 1011	Zone de desserte 15 LAT	GPP-1062-A	2 et 10	Route cantonale	
DP 1085	Zone de desserte 15 LAT	GPP-1061-A	2 et 10	Route cantonale	
DP 1085	Zone de desserte 15 LAT	GPP-1062-A	2 et 10	Route cantonale	

**Annexe n°7**  
**Dangers naturels : étude de risque**  
**GPP / GSS**  
Source : Norbert SA Géologues-Conseils

Commune de Bassins  
Révision du PACom - ELR

Liste des parcelles touchées par un danger GSS

ANNEXE 6b

N° Parcelle	Zone d'affectation	N° scénario (selon fiche de scénario CDN-VD Lot 2 La Côte)	Classe danger	Objet1	Objet2
36	Zone de centrale 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
38	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
38	Zone de centrale 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
41	Zone de centrale 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
43	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1027-C	4a		
43	Zone agricole 16 LAT	GSS-1027-C	4a	1 bâtiment d'habitation	Jardin
102	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
103	Zone de centrale 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
104	Zone de centrale 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
105	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
106	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
107	Zone centrale 15 LAT	GSS-1027-C	4a	1 Bâtiment d'habitation	
107	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
110	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
111	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
111	Zone de centrale 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
112	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1027-C	4a	2 bâtiments d'habitation	
113	Zone de centrale 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
114	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	GSS-1027-C	4a	1 bâtiment d'habitation	Jardin
300	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1011-D	5	Jardin	
321	Cours d'eau	GSS-1042-A	4a		
321	Aire forestière 18 LAT	GSS-1042-A	4a		
355	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1026-A	4b	1 bâtiment d'habitation	
355	Zone agricole 16 LAT	GSS-1026-A	4b	Jardin	
432	Aire forestière 18 LAT	GSS-1027-B	4a		
432	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1027-B	4a	Jardin	
432	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
489	Zone agricole 16 LAT	GSS-1025-A	4a	Jardin	
490	Aire de dégagement	GSS-1025-A	4a	Jardin	
503	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1026-A	4b	Jardin	
503	Zone agricole 16 LAT	GSS-1026-A	4b	Jardin	
505	Aire forestière 18 LAT	GSS-1024-A	4a	Jardin	
505	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1024-A	4a	Jardin	
505	Zone verdure 15 LAT	GSS-1024-A	4a	Pâturage	
509	Zone agricole 16 LAT	GSS-1026-B	5	Chemin accès	
509	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1026-B	5	Chemin accès	
509	Zone agricole 16 LAT	GSS-1027-A	4a		
509	Zone agricole 16 LAT	GSS-1027-A	4a	Pâturage	
511	Aire forestière 18 LAT	GSS-1027-A	4a		
511	Zone agricole 16 LAT	GSS-1027-A	4a	Jardin	
523	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	GSS-1027-A	4a	Déchèterie	Chemin accès
523	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	GSS-1027-B	4a	Déchèterie	Chemin accès
600	Zone agricole 16 LAT	GSS-1025-A	4a		
600	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1025-A	4a	Jardin	
620	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1026-B	5	1 bâtiment d'habitation	Jardin
620	Zone agricole 16 LAT	GSS-1026-B	5	Jardin	
621	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1026-B	5	1 bâtiment d'habitation	Jardin
642	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1026-B	5	1 bâtiment d'habitation	Jardin
642	Zone de desserte 15 LAT	GSS-1026-B	5	Jardin	
660	Zone de desserte 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
660	Zone de desserte 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
687	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
687	Zone de centrale 15 LAT	GSS-1027-C	4a	4 bâtiments d'habitations	
712	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1026-B	5	Jardin	
713	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1027-A	4a	1 bâtiment d'habitation	
713	Zone agricole 16 LAT	GSS-1027-A	4a	Jardin	
715	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1027-A	4a	Jardin	
716	Aire forestière 18 LAT	GSS-1027-A	4a	Jardin	
716	Zone agricole	GSS-1027-A	4a	Jardin	
745	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1027-A	4a		
745	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1027-A	4a	Jardin	
746	Aire forestière 18 LAT	GSS-1027-A	4a		
746	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1027-A	4a		
746	Zone agricole 16 LAT	GSS-1027-A	4a	Jardin	
776	Aire forestière 18 LAT	GSS-1027-B	4a		
776	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1027-B	4a	Jardin	
776	Zone de centrale 15 LAT	GSS-1027-B	4a	Jardin	
776	Zone de centrale 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Jardin	
812	Zone agricole 16 LAT	GSS-1026-B	5	Jardin	
935	Zone de très faible densité 15 LAT	GSS-1026-B	5	1 bâtiment d'habitation	Jardin
951	Aire forestière 18 LAT	GSS-1042-A	4a		
979	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1011-D	5	Jardin	
981	Zone de verdure 15 LAT	GSS-1011-D	5	Jardin	
DP 1011	Zone de desserte 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Route et chemin	
DP 1013	Zone de desserte 15 LAT	GSS-1027-C	4a	Route et chemin	
DP 1051	Zone de desserte 15 LAT	GSS-1042-A	4a	Route cantonale	
DP 1085	Zone de desserte 15 LAT	GSS-1027-A	4a	Route cantonale	
DP 1097	Zone de desserte 15 LAT	GSS-1025-A	4a	Route	
DP 1097	Zone de desserte 15 LAT	GSS-1026-B	5	Route	

**Annexe n°8**

**Dangers naturels : confirmation  
de collaboration**

Source : BG Ingénieurs Conseils SA

Municipalité de la  
Commune de Bassins  
Place de la Couronne 4  
1269 Bassins

Lausanne, le 2 juillet 2019

**COMMUNE DE BASSINS**

ETABLISSEMENT DU PACom  
RETRANSCRIPTION DES DANGERS NATURELS

Mesdames et Messieurs,

Par la présente, nous confirmons que nous avons collaboré avec le bureau **PLAREL SA, architectes et urbanistes associées** de Lausanne pour la retranscription des dangers naturels dans le PACom (plans, règlement, rapport selon l'article 47OAT, lettre d'intention pour les mesures collectives) de la Commune de Bassins.

Cette collaboration, basée sur le guide pratique cantonal en la matière et les recommandations de l'UDN, a permis de délimiter les secteurs de restrictions propres à chaque aléa et de définir le dispositif réglementaire ad hoc.

Bureau :

**BG Ingénieurs Conseils**  
Avenue de Cour 61  
Case postale 241  
1001 Lausanne

Aléa(s) considéré(s) :

**Inondations (INO)**

Signatures :

Marion Bourgeois (cheffe de projet)



**BG Ingénieurs Conseils SA**

Avenue de Cour 61  
Case postale 241  
CH-1001 Lausanne  
T +41 58 424 11 11  
lausanne@bg-21.com  
www.bg-21.com

**Annexe n°9**

**Dangers naturels : confirmation  
de collaboration**

Source : Norbert SA Géologues-Conseils

Municipalité de la  
Commune de Bassins  
Place de la Couronne 4  
1269 Bassins

Lausanne, le 2 juillet 2019

**COMMUNE DE BASSINS**

ETABLISSEMENT DU PACom  
RETRANSCRIPTION DES DANGERS NATURELS

Mesdames et Messieurs,

Par la présente, nous confirmons que nous avons collaboré avec le bureau **PLAREL SA, architectes et urbanistes associées** de Lausanne pour la retranscription des dangers naturels dans le PACom (plans, règlement et rapport selon l'article 47OAT, lettre d'intention pour les mesures collectives) de la Commune de Bassins.

Cette collaboration, basée sur le guide pratique cantonal en la matière, a permis de délimiter les secteurs de restrictions propres à chaque aléa et de définir le dispositif réglementaire ad hoc.


Bureau

**Norbert SA**  
**Géologues – Conseils**  
**6, rue Enning**  
**1003 Lausanne**

Aléa(s) considéré(s)

**Glissements profonds permanents (GPP) et superficiels spontanés (GSS)**

Signatures:

  
E. Marclay, chef de projet

NORBERT SA  
Géologues-Conseils  
6, rue Enning CH-1003 Lausanne

  
C. Gracia-Garay, géologue de projet





**Annexe n°10**  
**Dangers naturels : lettre**  
**d'intention**

La carte des dangers « inondations » sera mise à jour après réalisation de ces mesures. Dans l'intervalle, la transcription se fait donc d'après la carte actuelle des dangers, mais les dispositions réglementaires tiennent compte de ces futures mesures collectives.

Dans le cas des « glissements superficiels spontanés », les mesures collectives n'entraînent pas une révision de la carte des dangers.

Bassins, le 03 juillet 2019

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic :  La Secrétaire :  
  
Didier Lohry Nathalie Angeloz

